

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITEExtrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de GaréoultDate de convocation : 07/11/2025Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,

Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/071

SUBVENTION ANNÉE 2025 – ASSOCIATION COUNTRY VAL D'ISSOLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations sportives,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette association qui, de par son action participe à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de 200 euros,

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale ULRICH,
Adjointe déléguée aux relations avec les organismes sportifs,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

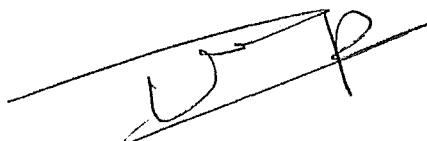
DÉCIDE

De voter la subvention de 200 euros à l'Association Country Val d'Issole.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.

Le Maire,



Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/072

SUBVENTION ANNÉE 2025 – ASSOCIATION 1001 TRUFFES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par diverses associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette association qui, de par ses actions participe à la protection animale en donnant aux animaux, une seconde chance, en vue de leur adoption,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 500 euros,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter la subvention de 500 euros à l'association 1001 truffes.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES (tels que définis sous l'article L.211-27 du CRPM)

Convention n° 2025CCLGAREOULT83136

Entre :

L'association dénommée **SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX** (la SPA), association reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre 1860, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
Ayant son siège social à PARIS (17ème), 39 boulevard Berthier,
Inscrite au répertoire S.I.R.E.N.E. sous le numéro 775 691 991,

Représentée par Monsieur David LEGRAND, en sa qualité de Directeur de l'Expertise Animale, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Guillaume SANCHEZ, Directeur Général de la SPA,

Ci-après dénommée la « SPA »

De première part,

Et :

La Commune de GARÉOULT, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du VAR
Ayant son siège sis à Hôtel de Ville – Place de l'Eglise – 83 136 GARÉOULT
Identifiée au répertoire S.I.R.E.N. sous le numéro 218 300 648

Représenté(e) par Gérard FABRE en sa qualité de Maire, domicilié(e) audit siège et dûment habilité(e) à l'effet des présentes suivant délibération en date du CM du 29 septembre 2020,

Ci-après dénommée la « Commune »

De deuxième part,

Et :

L'association dénommée **LE CHAT SIGNOIS**, association reconnue régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
Ayant son siège social à Mairie de Signes, 5 rue Saint Jean – 83 870 SIGNES,
Inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W832020398
Représentée par Anne-Marie SABELLE en sa qualité de président(e),

Ci-après dénommée l'« Association »

De troisième part,

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025-073D-DE
Document Envelope ID: 1E8CC14B-26AC-44B0-9A6C-0670F6801969
Reçu le 17/11/2025

Et :

La société **LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE « Le Tilleul d'Alfred »** ayant son siège social au 6 impasse Emile Zola – 83 136 GARÉOULT, inscrite au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 353 071 491.

Représentée par le Docteur Charlotte LACOMBE, en sa qualité de dirigeante, domicilié(e) audit siège et dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Clinique Vétérinaire »

De quatrième part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »

MENTION RELATIVE À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU CONTRAT

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

L'article 1367 du Code civil dispose que lorsque la signature d'un acte est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

PREAMBULE

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Communément, ces chats capturés, identifiés et stérilisés, puis relâchés sur leur lieu de capture sont appelés « chats libres ».

La Commune faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes, tout en réduisant la transmission de maladies infectieuses. Et elle contribue à une amélioration de l'état sanitaire du chat.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats, la Commune s'est rapproché de la SPA afin de connaître si cette dernière pouvait lui apporter aides et conseils concernant la problématique des chats errants sur le territoire de la Commune.

Afin de pouvoir cerner les modalités dans lesquelles la SPA pouvait intervenir, celle-ci a fait parvenir à la Commune un questionnaire que cette dernière à compléter de bonne foi.

Sur les bases de ce questionnaire, la SPA et la Commune ont décidé, à l'initiative de la Commune, de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Dans ce cadre, la Commune est disposée à apporter une aide pour l'année 2025 en faveur de la SPA destinée à contribuer au financement de cette action déterminée.

Cette campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, à l'initiative de la Commune sera réalisée avec la participation de la SPA et le concours de l'Association, qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune, et de la Clinique Vétérinaire.

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « Convention ») encadre la mise en place d'une action visant à améliorer l'état des populations de chats errants sans propriétaire ni détenteur sur le territoire de la Commune, par le contrôle de leur reproduction, en procédant à leur stérilisation et identification (ci-après la « Campagne Chats Libres ») en accord avec la législation en vigueur et en leur conférant une protection juridique renforcée.

La Convention détermine les obligations de chacune des Parties intervenant dans la Campagne Chats Libres, notamment les modalités de prise en charge des frais par la SPA et la Commune.

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_073D-DE
Document Envelope ID: 1E8C014B-26AC-44B0-9A6C-0670F6801969

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA, afin de permettre à la Commune de mettre en œuvre la Campagne Chats Libres, s'engage à :

- Remettre, dès le versement par la Commune porteuse du projet de la subvention ci-après déterminée, des coupons numériques SPA de stérilisation-identification (Ci-après le « Coupon SPA » ou les « Coupons SPA »).
Ces Coupons SPA ont une valeur faciale de :
 - o Soixante-cinq euros (65 €) TTC pour la castration et l'identification d'un mâle ;
 - o Quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ;
 - o Cent dix euros (110 €) TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante ;
 - o Cent dix euros (110 € TTC) pour un mâle cryptorchide (chirurgie et identification) ;
 - o Vingt euros (20 €) TTC pour une identification seule si le chat trappé est déjà stérilisé ;
 - o Vingt euros (20 €) TTC pour le soin d'un abcès ;
 - o Cent dix euros (110 €) TTC pour une euthanasie avec incinération collective.
- Rendre compte à la Commune de l'emploi de la subvention attribuée à l'article 5 ci-après en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 6 ci-après ;
- Utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- Faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la Campagne Chats Libres concernant 18 chats errants sur le territoire de la Commune.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- Être des chats errants au sens de l'article L.211-27 du CRPM ;
- Être identifiés au nom de la Commune, conformément à l'article L.212-10 du CRPM ;
- Être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L.211-27 du CRPM.

Ainsi, l'Association s'engage :

- A réaliser les captures dans la limite du nombre de chats désignés dans la Convention, sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2025, et à les amener à la Clinique Vétérinaire ;
- A n'utiliser les Coupons SPA remis par la Commune qu'au titre de la mise en œuvre de la présente convention et sur la période de la Campagne Chats Libres déterminée à l'alinéa ci-dessus en les remettant à ses bénévoles ;
- A faire identifier les chats errants au nom de la Commune et à les relâcher sur le lieu de capture ;
- A remettre à la Commune une synthèse de l'action à l'issue de la Campagne Chats Libres et au plus tard dans le mois suivant la clôture de celle-ci, comprenant la liste des animaux trappés avec le numéro I-cad attribué à chaque animal, la date et le lieu de capture.

A ce titre, l'Association devra mettre en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation sur le terrain de la Campagne Chats Libres conformément aux dispositions des présentes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA CLINIQUE VETERINAIRE

Dans le cadre de la Campagne Chats Libres, la Clinique Vétérinaire, contre remise d'un Coupon SPA, s'engage à pratiquer les actes vétérinaires suivants :

- Castration et identification de chat mâle ;
- Ovariectomie et identification de chat femelle ;
- Ovario-hystérectomie et identification de chat femelle gestante ;
- Chirurgie et identification de chat mâle cryptorchide ;
- Dans le cas où l'animal est déjà stérilisé, une identification seule.

L'identification devra être effectuée par puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille dans la mesure du possible) ou par tatouage dermographique.

Au moment de la réalisation des actes de stérilisation et d'identification susmentionnés, s'il est découvert un abcès ou une plaie, une prise en charge médicale sera réalisée par la Clinique Vétérinaire (vidange et soin dans le cas d'un abcès ; suture et antibiotiques dans le cas d'une plaie), avec une participation de la SPA à hauteur de vingt euros (20 €) TTC, tel que mentionné sur le coupon numérique SPA.

Par ailleurs, tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par la Clinique Vétérinaire selon la politique sanitaire définie par la Commune, la Clinique Vétérinaire restant seule juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Il est convenu entre les Parties que les actes vétérinaires mentionnés ci-dessus, à l'exception de tous autres, seront pris en charge par la SPA **uniquement à hauteur de la valeur faciale des Coupons SPA**, à savoir :

- Soixante-cinq euros (65 €) TTC pour la castration et l'identification d'un mâle ;
- Quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante ;
- Cent dix euros (110 € TTC) pour un mâle cryptorchide (chirurgie et identification) ;
- Vingt euros (20 €) TTC pour une identification seule ;
- Vingt euros (20 €) TTC pour le soin d'un abcès ou d'une plaie ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour une euthanasie avec incinération collective.

Ainsi, si les honoraires pratiqués par la Clinique Vétérinaire sont supérieurs à la valeur faciale des Coupons SPA, la Clinique Vétérinaire factura la différence directement à la Commune, laquelle s'engage à régler la Clinique Vétérinaire, conformément à l'article 5 de la Convention.

Après réalisation des actes ci-dessus listés, la Clinique Vétérinaire établira une facture au nom de la SPA, et au besoin une seconde facture au nom de la Commune.

Ces factures doivent comporter :

- Le numéro du coupon SPA correspondant ;
- le numéro I-cad du chat identifié au nom de la Commune ;
- la mention « SPA/Ville de Garéoult - Chats Libres ».

La(les) facture(s) doit/doivent être obligatoirement accompagnée(s) d'un exemplaire du Coupon SPA correspondant complété et signé.

La facture de la SPA doit être adressée à l'attention de Karine DOUJON, Responsable du Dispensaire SPA de Toulon, 32 Rue Berthier – 83100 TOULON, par courrier ou par mail (toulon@la-spa.fr) au plus tard le 20/01/2026.

La facture au nom de la Commune doit lui être adressée directement.

Tout acte supplémentaire à ceux listés ci-dessus, jugé nécessaire par la Clinique Vétérinaire, est assujetti à un accord préalable, tant sur le fond que sur le tarif, de la Commune qui prendra directement en charge le coût correspondant.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune décide d'attribuer à la SPA, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de mille euros (1 000 €) dont le montant est défini au regard du nombre de chats errants recensés dans le questionnaire préalablement rempli par cette dernière, à savoir un maximum de 18 chats errants sur son territoire.

Chaque animal sera identifié au nom de la Commune pour devenir « chat libre », après identification et stérilisation, ceci préalablement à son relâcher.

La Commune, en tant que porteuse du projet, bénéficiera de 18 Coupons SPA qu'elle remettra à l'Association. Pour chaque Coupons SPA qu'elle aura remis, la Commune s'engage à faire signer à l'Association une attestation de remise qui devra être adressée à la SPA selon le modèle ci-annexé.

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_073D-DE
Document EnvelopeID: 1E8C01B-26AC-44B0-9A6C-0670F6801969

La Commune transmettra à la SPA la synthèse établie par l'Association et prévue à l'article 3 à savoir la synthèse de l'action à l'issue de la Campagne Chats Libres.

Si les honoraires pratiqués par la Clinique Vétérinaire sont supérieurs à la valeur faciale des Coupons SPA, la Commune s'engage à régler la différence au la Clinique Vétérinaire qui les lui facturera directement conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention.

La Commune informera la population de la Campagne Chats Libres, au sens de l'article L.211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima dix (10) jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du CRPM seront placés sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prendra effet immédiatement à compter de sa signature par la dernière des Parties. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025 et ne sera pas reconduite tacitement.

Dans les deux (2) mois qui précédent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la Convention afin d'étudier les conditions d'un renouvellement de l'opération visant à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention défini à l'article 5 ci-dessus sera versé dans sa totalité à la signature de la Convention, ceci avant toute opération de capture, par virement sur le compte bancaire mentionné ci-dessous :

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09		
Banque : 30003		Guichet : 03010
Compte : 00037261647		
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP

Le libellé du virement bancaire devra obligatoirement comporter la mention « **subvention chats libres + 2025 + Commune de Garéoult** »

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Nonobstant toute clause contraire, chaque Partie demeure responsable de tous dommages de toutes natures, notamment ceux causés par sa faute ou sa négligence, celle de ses salariés, prestataires, sous-traitants et en général de toute personne dont il doit répondre.

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_073D-DE
Document Envelope ID: 1E8CC14B-26AC-44B0-9A6C-0670F6801969
Reçu le 17/11/2025

Chaque Partie doit souscrire auprès de compagnies notoirement solvables, toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels et immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à l'autre Partie ou à des tiers.

Les Parties s'engagent mutuellement à en justifier sur simple demande.

ARTICLE 10 - INCESSIBILITE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue par chacune des Parties en fonction de la personnalité de l'autre Partie.

Ainsi, le décès, l'incapacité, la transformation, fusion ou disparition d'une Partie mettra fin automatiquement à la Convention.

Les Parties ne pourront en aucun cas, directement ou indirectement, céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie des droits et obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Toute cession ou autre serait réputée nulle et non avenue, sauf consentement préalable écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 11 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

11-1 - Résiliation pour convenance

La Convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

11-2 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à une quelconque des obligations de la Convention, la Partie subissant le manquement aura la faculté, trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la Convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, après en avoir informé les autres Parties. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

ARTICLE 12 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement la présente convention par le biais du prestataire de services DOCUSIGN conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service DOCUSIGN.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code, et que le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent :

- à garder secrètes les informations écrites, orales ou visuelles de nature technique, commerciale, financière ou de tout autre ordre communiquées par l'autre Partie dans le cadre de la négociation et de l'exécution de la Convention ;
- à n'utiliser les informations qui leur auraient été communiquées qu'aux fins de l'exécution de la Convention ;
- à restituer tout document qui leur aurait été confié ainsi que toute copie de ces documents ;
- à ne conserver aucune copie, extrait, reproduction, enregistrement ou élément relatif aux informations qui leur auront été transmises ;
- à ne faire aucune utilisation pour leur propre compte, directement ou indirectement, des informations qui leur auront été communiquées, et des résultats qu'elles auront obtenus ;

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_073D-DE
Document Envelope ID: 1E8CC14B-26AC-44B0-9A6C-0670F6801969
Received: 17/02/2025

- à ne communiquer les informations reçues de l'autre Partie qu'aux membres de leur personnel expressément chargés de l'exécution de la Convention, ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Les Parties s'engagent à faire respecter les obligations énumérées ci-dessus par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lesquels elles sont en relation.

De manière particulière, les Parties s'interdisent de divulguer le montant de l'engagement financier, sauf motif légitime tel que la réquisition de l'administration fiscale, ainsi que les termes et conditions de la Convention.

Cet engagement des Parties est valable durant la durée de validité de la Convention et pour une durée de cinq (5) années après son terme pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement au titre de la Convention, en tout ou en partie, du fait de la survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie ainsi empêchée, dans l'exécution de tout ou partie de la Convention, en informera l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais à compter de la survenance d'un tel événement, en décrivant l'événement invoqué avec précision, ainsi que la durée prévue de suspension des effets de tout ou partie de la Convention.

L'exécution de tout ou partie de la Convention sera suspendue pendant toute la période de l'événement de force majeure, à l'exception des stipulations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Pendant la période de suspension, aucune Partie ne pourra être tenue responsable des défaillances résultant de cet événement de force majeure.

La Partie ainsi empêchée sera exonérée de l'exécution de ses obligations, dans la mesure où elle est compromise ou empêchée de ce fait, sans encourir la moindre responsabilité. La Partie invoquant la force majeure mettra cependant tout en œuvre pour éviter ou éliminer les causes du retard ou de la suspension et exécuter ses prestations dans les meilleurs délais, sans qu'il en résulte une quelconque charge financière pour l'autre Partie.

La fin de l'événement sera communiquée dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant la fin de la suspension par la Partie affectée par le cas de force majeure.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la situation de force majeure dure plus de trente (30) jours ou entraîne un retard supérieur à trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie sans qu'une quelconque indemnité ne soit due de part et d'autre à ce titre.

Dans ce cas, la date de fin effective de la Convention sera la dernière date de réception de ladite lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant notification de la résiliation. Les Parties seraient alors purement et simplement libérées de leurs obligations et droits réciproques.

ARTICLE 15 - RENONCIATIONS DIVERSES

Chacune des Parties, pleinement informée des dispositions de l'article 1195 du Code civil, accepte le risque lié à tout changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention qui rendrait l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. En conséquence, les Parties, ensemble et séparément, renoncent à exercer toute action en révision pour imprévision telle que définie audit article.

Informées de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais et conditions d'exécution d'un contrat, les Parties entendent expressément exclure les crises sanitaires des cas de force majeure prévus par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence qui en découle.

Par ailleurs, les Parties entendent expressément déroger dès à présent à toutes dispositions d'origine légale ou réglementaire, sauf à ce qu'elles soient d'ordre public, prises en conséquence d'une telle crise sanitaire et qui reporteraient ou prorogerait tous types de délais, notamment ceux applicables aux délais d'exécution ou à l'application des pénalités.

ARTICLE 16 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Pour une pleine compréhension du présent article, l'expression « Réglementation applicable » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- le cas échéant, les lignes directrices, recommandations ou délibérations adoptées par la Commission Informatique et Libertés, le G29 et le Comité européen de la protection des données pour l'application du Règlement et de la Loi.

Les termes contenant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD, à moins que la Convention ne les défisisse autrement.

Les dispositions du présent article doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions de la Réglementation applicable. Elles ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et aux obligations prévues dans ladite réglementation ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou aux droits fondamentaux Pour des Personnes concernées.

Dans le cadre de la Convention, les Parties sont amenées à collecter et traiter des Données personnelles les concernant elles-mêmes ou concernant leurs salariés, collaborateurs, ou toute autre catégorie de Personnes concernées intervenant dans l'exécution de la Convention.

Les traitements réciproques mis en œuvre dans ce cadre sont fondés sur l'exécution de la Convention ainsi que pour répondre aux obligations légales des Parties.

En conséquence, les Parties garantissent traiter ces Données personnelles conformément aux principes et aux obligations de la Réglementation applicable et notamment à :

- conserver les Données personnelles pendant la durée de leur relation contractuelle, augmentée de la durée de prescription légale applicable ;
- déterminer les modalités de leur archivage ou effacement à l'expiration des délais mentionnés ci-dessus, et mettre à jour régulièrement ces Données personnelles et les supprimer lorsque le délai de conservation indiqué est arrivé à expiration ;
- mettre en place, et maintenir pendant toute la durée de la Convention et la période supplémentaire visée ci-dessus, les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux Traitements, ces mesures étant notamment appropriées pour, mais sans limitation, éviter la perte, la destruction, le vol, l'altération ou la divulgation non autorisée, accidentelle ou illicite ;
- fournir aux Personnes concernées toutes les informations relatives aux Traitements effectués ;
- transmettre aux Personnes concernées les coordonnées d'un référent RGPD afin de répondre à leurs interrogations, leur permettre d'exercer leurs droits sur leurs Données personnelles et d'y répondre ;
- transmettre à l'autre Partie toute demande d'exercice de droit d'une Personne concernée lorsque la réponse à cette demande relève de la responsabilité de cette autre Partie ;
- tenir à jour un registre des activités de Traitement relevant de leur responsabilité ;
- informer l'autre Partie de toute violation de Données personnelles et tenir l'autre Partie informée de l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour limiter le risque pour les Personnes concernées et pour empêcher qu'une violation similaire ne se reproduise ;

- accomplir auprès de l'autorité nationale de protection compétente les formalités requises, en particulier consulter ladite autorité lorsqu'une analyse d'impact sur la vie privée révèle que le Traitement envisagé est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées.

Si une des Parties est amenée à collecter des Données personnelles dans le cadre de la Convention, pour une ou des Finalités différentes de celles initialement prévues, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des Personnes concernées pour la collecte, le Traitement, l'utilisation et l'hébergement de leurs Données personnelles et à les informer, conformément aux dispositions de la Réglementation applicable :

- de l'identité du Responsable de traitement ;
- de la Finalité du Traitement mis en œuvre par le Responsable de traitement et sa base légale ;
- des catégories de Données personnelles traitées et leur durée de conservation ;
- des transferts potentiels envisagés pour les Données personnelles traitées ;
- des Destinataires ou catégories de Destinataires des Données personnelles ;
- des droits dont elles disposent au titre du RGPD et de leurs modalités d'exercice (droit d'accès, d'opposition, de rectification, etc...) ainsi que les coordonnées d'un référent à la protection des Données personnelles.

Il est expressément convenu entre les Parties que :

- i) Si une relation de sous-traitance au sens du RGPD est établie dès la conclusion de la Convention, des clauses de sous-traitance régissant cette relation figurent alors en annexe de la Convention conformément à l'article 28 du RGPD ;
- ii) Si la relation de sous-traitance s'établit au cours de l'exécution de la Convention, alors un accord de sous-traitance régissant les conditions et les modalités de cette relation sera négocié et conclu entre les Parties, conformément à l'article 28 du RGPD. Cet accord de sous-traitance constituera un document contractuel et devra être interprété comme étant une partie intégrante de la Convention.

En cas de litige ou de plainte introduite à l'encontre d'une des Parties au sujet, mais sans limitation, de la collecte, du Traitement ou du Transfert de Données personnelles, les Parties s'informent mutuellement du litige ou de la plainte en question et s'engagent à coopérer de bonne foi en vue de résoudre ledit litige ou ladite plainte.

Chaque Partie reste individuellement responsable de tout manquement à la Réglementation applicable lorsque ce manquement résulte du non-respect des obligations imposées par ladite réglementation.

ARTICLE 17 - INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Les Parties déclarent avoir reçu l'une de l'autre l'ensemble des informations déterminantes de leur consentement au Contrat qu'elles étaient en droit d'attendre au sens de l'article 1112-1 du Code civil.

Les Parties reconnaissent expressément que leurs négociations précontractuelles et les termes de la Convention en résultant l'ont été librement et de bonne foi, conformément aux articles 1104 et 1112 du Code civil. Celui-ci constitue par conséquent un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code civil et en aucun cas un contrat d'adhésion.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le Contrat et ses annexes représentent l'accord entre les Parties dans sa totalité, annulant et remplaçant tous les accords, engagements ou communications, écrits ou oraux ayant le même objet, qui auraient pu exister entre les Parties avant sa signature.

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou suite à une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la disposition non valide.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres des articles et l'une quelconque des clauses, les titres sont réputés inexistantes.

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une association ou une société de fait entre les Parties. Chacune des Parties demeure ainsi seule responsable, notamment vis à vis des tiers, de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

ARTICLE 19 - MODIFICATION ET TOLERANCE

Aucune clause ou article de la Convention ne peut être amendé, abandonné ou modifié, sauf par avenant écrit et accepté par les Parties.

Aucune modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité d'une des Parties ou de simples tolérances, quelle qu'en soit la fréquence et la durée, les Parties restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la Convention.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une clause de la Convention ou d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, ne saurait valoir comme renonciation à un droit ou à la faculté de se prévaloir de cette clause ou de ce manquement ultérieurement.

ARTICLE 20 - GESTION DES DIFFERENDS ET CONTESTATIONS

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différentiel éventuel relatif à la validité ou à l'interprétation des dispositions de la Convention, ainsi qu'à l'exécution des prestations qui en sont l'objet.

En cas de désaccord persistant, les différends et litiges seront portés, à la requête de la Partie la plus diligente, devant les juridictions compétentes.

Toutefois, si l'urgence le justifie, les Parties pourront, sans tentative de règlement amiable et sans délai, introduire toute action judiciaire de nature à leur permettre de préserver leurs droits.

ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE ET ELECTION DE DOMICILE

21.1 - Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

21.2 - Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention et de ses suites, les Parties déclarent faire élection de domicile à leurs adresses respectives telles que mentionnées en tête des présentes.

En cas de modification, elles s'engagent mutuellement à se communiquer leurs nouvelles adresses par tous moyens qu'elles jugeront bons.

Fait à Paris,

Pour la SPA
Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour la Clinique Vétérinaire
Le 03 juillet 2025 | 14:33:35 CEST

Pour l'Association
Le 03 juillet 2025 | 13:59:33 CE

Signé par:

Charlotte UACOMBRE
11
64F9C565AA0A480...

Signé par:

Anne-Marie SABELLE
D64DC7113CF048F...

ATTESTATION DE REMISE DE COUPONS SPA DE STÉRILISATION-IDENTIFICATION POUR CHATS ERRANTS

Campagne CHATS LIBRES 2025 La SPA – Commune de

CONVENTION n° _____

Je soussigné(e),

NOM et Prénom

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Atteste sur l'honneur que :

- Le(s) chat(s) pour le(s)quel(s) je sollicite l'aide de stérilisation-identification n'ont pas de propriétaire connu.
- Je suis en mesure d'assurer les étapes suivantes : capture du ou des chats, transfert à la clinique vétérinaire partenaire et relâche sur le site de capture après intervention.

Reconnais avoir reçu de la Mairie de _____ le ou les coupon(s) suivant(s) :

N° du coupon SPA	Date d'émission

Ces coupons sont **exclusivement réservés** à la stérilisation et à l'identification des chats errants sans propriétaire, conformément au projet communal. Les chats concernés seront identifiés au nom de la commune de _____ en tant que "chats libres".

Je m'engage à :

1. Utiliser ces coupons uniquement dans le cadre du projet et respecter leur durée de validité.
2. Restituer à la mairie les coupons non utilisés avant leur date d'expiration.
3. Faire identifier chaque chat par tatouage ou puce électronique au nom de la commune, comme prévu par le projet.
4. Collaborer avec la clinique vétérinaire partenaire suivante (indiquer le nom et les coordonnées de la clinique) : _____
5. Remettre le coupon SPA au vétérinaire lors du dépôt du ou des chats, après avoir complété les champs me concernant.

Fait à : _____
Le : _____

En deux exemplaires,

Signature du Maire ou de son représentant :

Signature du demandeur/bénéficiaire :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025
Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025
Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025
Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/073

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX POUR LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STÉRILISATION DES CHATS ÉRRANTS NON IDENTIFIÉS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés, avec la Société Protectrice des Animaux, l'association Le Chat Signois et la Clinique Vétérinaire « Le Tilleul d'Alfred »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette convention encadrant la mise en place d'une action visant à améliorer l'état des populations de chats errants sans propriétaire, sur le territoire de la Commune, par le contrôle de leur reproduction, en procédant à leur stérilisation et identification en accord avec la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de 1 000 euros,

Après avoir entendu le rapport Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint délégué à l'évènementiel, la culture et la vie associative,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter la subvention de 1 000 euros à la Société Protectrice des Animaux, association reconnue d'utilité publique.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.

Le Maire,

Gérard FABRE.





CONVENTION DE PRÊT
du Cinémomètre

ENTRE

La Commune de GARÉOULT, représentée par Monsieur Gérard FABRE, en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée « La propriétaire »

ET

La Commune de xxx, sise xxx, , représentée par xxx, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « l'emprunteuse »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente a pour but de fixer les conditions de prêt du cinémomètre appartenant à la Commune de Garéoult (n° de série 3273 – marque SAGEM – type EUROLASER).

Article 2 : Bénéficiaires du prêt

La mise à disposition du matériel peut être soumise à une participation aux frais d'étalonnage annuel.

La personne réservant le matériel doit appartenir à l'entité qu'il représente à savoir la Police Municipale de xxx. Le matériel ne devra pas quitter le territoire de la Commune de xxx ni prêté à une autre Commune.

Article 3 : Modalités de réservation du matériel

La réservation est à effectuer à l'adresse mairie@gareoult.fr, aucune demande verbale n'est recevable.

La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- La présente convention datée et signée,
- Le formulaire de mise à disposition (annexe 1),
- Une participation annuelle de 50 euros (cinquante euros) aux frais d'étalonnage sera demandée et devra être versée par mandat administratif.

Article 4 : Retrait et le retour du matériel

L'emprunteur doit présenter le formulaire de mise à disposition du matériel communal signée par les deux parties lors du retrait et du retour du matériel. L'emprunteur devra contacter la Police Municipale de GARÉOULT (tél : 04 94 80 94 94) pour convenir du jour et de l'heure du retrait et du retour du matériel. Aucune livraison du matériel ne sera assurée par nos services

Article 5 : État du matériel

L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services de la Police Municipale de GARÉOULT. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable.

Article 6 : Garantie dommage

L'emprunteur devra assurer le matériel auprès d'une compagnie d'assurance pendant toute la durée du prêt de celui-ci. Il s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par les réparations nécessaires ou le remplacement partiel ou total du matériel.

Article 7 : Respect de la convention

La Commune de GARÉOULT décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement à celle-ci.

Le non-respect total ou partiel des articles peut entraîner :

- Le refus d'une réservation ultérieure.
- L'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Article 8 : Durée de la Convention.

La présente convention prend effet **à la date de sa signature et jusqu'au xxx.**

Fait en deux exemplaires à Garéoult, le

L'emprunteur :

L'autorité contractante :
Le Maire,

Gérard FABRE.



**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE
MATERIEL COMMUNAL
- CINÉMOMÈTRE -**

L'emprunteur :

NOM : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Retrait du matériel :

Date : _____

Heure : _____

Nom - prénom : _____

Observations particulières : _____

Signature de l'emprunteur

Signature du prêteur

Dépôt du matériel :

Date : _____

Heure : _____

Nom - prénom : _____

Observations particulières : _____

Signature de l'emprunteur

Signature du prêteur



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025
Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025
Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025
Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DELIBÉRATION N°2025/074

**MISE À DISPOSITION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE VITESSE
(CINÉMOMÈTRE) DE LA POLICE MUNICIPALE DE GARÉOULT AU PROFIT DES
POLICES MUNICIPALES DU CANTON**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDÉRANT la demande des différentes Polices Municipales du Canton de Garéoult, sollicitant le prêt du dispositif de contrôle de vitesse (cinémomètre),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le prêt du cinémomètre aux Polices Municipales du Canton moyennant une participation financière de 50 euros correspondant aux frais d'étalonnage par an et par commune,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

ACCEPTE

Le prêt du cinémomètre aux Polices Municipales du Canton par convention moyennant une participation financière de 50 euros par an correspondant aux frais d'étalonnage.

DIT

Que l'emprunteur devra assurer le matériel auprès d'une compagnie d'assurance pendant toute la durée du prêt de celui-ci et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par les réparations nécessaires ou le remplacement partiel ou total du matériel en cas de dommages.

Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.

Le Maire,



Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025
Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025
Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025
Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/075

SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR ET LES AUTRES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE PÉRIODE 2026-2029

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 modifié, portant création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'Administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Globales Territoriales (CTG),

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les Communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

CONSIDÉRANT que la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements

CONSIDÉRANT que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et les Communes du territoire à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention territoriale globale pour la période 2026-2029 avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la CAF du Var.

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Paule BREDOUX,
Adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la petite enfance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

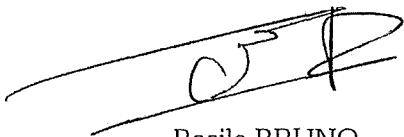
APPROUVE

La Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales du Var et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document nécessaire à son établissement.

La Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.

Le Maire,



Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/076

LOTO DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE 2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement national de la semaine bleue 2023, dédiée aux personnes âgées et en retraite,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette semaine bleue qui a eu lieu du 6 au 10 octobre 2025, la Commune a organisé un loto à destination des Garéoultais de plus de 65 ans,

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire pour cette manifestation d'acquérir les lots suivants :

- Deux bons pour un repas dans un restaurant de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Un panier avec des produits d'esthétique d'une pharmacie de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Une coupe/brushing d'un coiffeur de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Une plante d'un fleuriste de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Un coffret de produits locaux de 70 €,
- Une tablette d'une valeur de 180 €,
- Un AirFryer d'une valeur de 300 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Paule BREDOUX,
Adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la petite enfance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

L'acquisition des lots qui a été faite pour l'organisation du loto dans le cadre de la semaine bleue comme indiqué ci-dessus.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

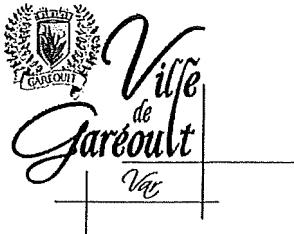
La Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.

Le Maire

Gérard FABRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERT, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/077**RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU TARIF APPLIQUÉ POUR LES ENSEIGNANTS, LES ANIMATEURS, ET LES ADULTES INVITÉS**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la signature du nouveau marché de restauration scolaire avec la Société Sud Est Restauration (SER), pour une durée de 3 ans ayant pris effet le 1^{er} septembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce nouveau marché implique une modification du tarif des repas pris par les enseignants, les animateurs du centre de loisirs sans hébergement et les adultes invités,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

La modification suivante de tarif :

- ✓ Tarif pour les enseignants, les animateurs du centre de loisirs sans hébergement et les adultes invités :

➤ Prix par repas : 6,19 €

DIT

Que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/078

ÉCOLE MATERNELLE MARIE CHABAUD – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention émanant de Madame Gwenaëlle VIVIER, Directrice de l'école maternelle « Marie Chabaud » relative à la représentation d'un spectacle « Les Lutins de Noël » qui sera organisé le 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce spectacle représente un coût de 835 euros TTC,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 835 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Marie Chabaud »,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,
Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 835 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Marie Chabaud ».

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,

Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/079

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE – SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR LE SPECTACLE ET CADEAU DE FIN D'ANNÉE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de Monsieur Jean-Emile SMITH, Directeur de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » relative à la représentation d'un spectacle de magie avec « Elliot et Roxanne » qui sera organisé à la Maison de Garéoult le 15 décembre 2025 dans la matinée,

CONSIDÉRANT que ce spectacle représente un coût de 1 600 euros TTC pour deux représentations d'une heure chacune,

CONSIDÉRANT que l'équipe pédagogique de l'école a choisi comme cadeau une mini-chaîne avec son enceinte qui représente un coût de 1 399,97 euros TTC,

CONSIDÉRANT que ces sommes serviront respectivement au paiement du spectacle et à l'achat de ce cadeau de fin d'année,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 2 999,97 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette »,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,
Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 2 999,97 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette ».

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_080D-DE
Reçu le 17/11/2025



Agglomération
PROVENCE VERTE

Rapport annuel 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Agglomération Provence verte

DIRECTION VALORISATION DES DECHETS | QUARTIER DE PARIS – 174 RD 554 – 83170 BRIGNOLES

dechets@caprovenceverte.fr – 04 98 05 23 53 – jetrieenprovenceverte.fr

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_080D-DE
Reçu le 17/11/2025

Table des matières

PREAMBULE	1
1. LE PERIMETRE	2
1.1 Les communes desservies	2
1.2 L'organisation du service	2
1.2.1 Les moyens humains	2
1.2.2 Les modes de collecte	3
1.2.3 Les déchets pris en charge	3
1.2.4 Les modalités d'exploitation	4
2. LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
2.1 La prévention des déchets	5
2.1.1 L'indice de réduction des déchets	5
2.1.2 Description des actions de prévention et indicateurs associés	6
2.2 La collecte des déchets	11
2.2.1 Les équipements de (pré)collecte	11
2.2.2 L'organisation de la collecte en porte-à-porte	12
2.2.3 Les infrastructures	13
2.2.4 La collecte des déchets : bilan	18
2.3 Le traitement des déchets	24
2.3.1 La localisation et la nature des traitements	24
2.3.2 Les taux et performances de valorisation	25
2.3.3 L'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage	26
3. LES INDICATEURS FINANCIERS	27
3.1 La connaissance des coûts	27
3.1.1 La Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®	27
3.1.2 Les définitions des coûts	27
3.2 Le financement du service	28
3.3 La structure du coût	28
3.3.1 La nature des charges et des produits, tous flux confondus	28
3.3.2 La répartition des charges, des produits et du financement par habitant	29
3.4 Le coût aidé du service	29
3.4.1 Le coût aidé annuel par flux de déchets	29
3.4.2 Le coût aidé à la tonne et à l'habitant par flux de déchets	31
3.5 La Redevance Spéciale	32
4. ANNEXES	33

PREAMBULE

Le SIVED NG a porté la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Provence Verte pendant plus de 20 ans. La Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) a délibéré le 10 février 2023 (délibération n° CC-2023-025) en faveur de la reprise de l'exercice de la compétence collecte pour en assurer l'entièvre responsabilité afin de pouvoir en maîtriser à la fois le volet technique ainsi que le volet financier.

La reprise de la compétence collecte a été actée par les élus du SIVED NG en Comité Syndical le 15 mai 2023 (délibération n° 03/15.05.2023) et par les élus de la CAPV en Conseil Communautaire le 30 juin 2023 (délibération n° CC-2023-126).

Ainsi, la reprise de la compétence collecte par la CAPV démarre au 1^{er} janvier 2024.

Le SIVED NG continue à perdurer, pour l'exercice de la compétence traitement, au profit des trois EPCI adhérents.

1. LE PERIMETRE

1.1 Les communes desservies

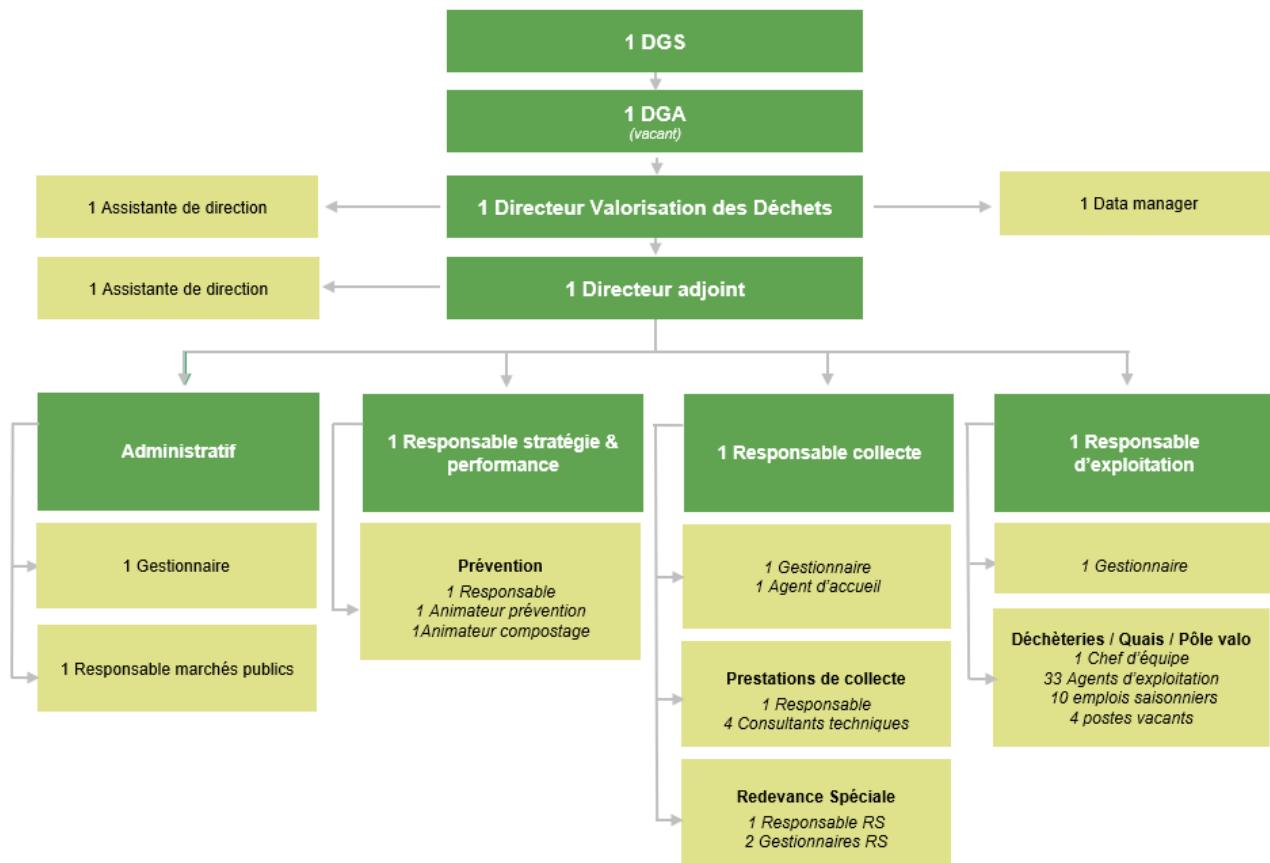
La Communauté d'Agglomération Provence verte (CAPV) réunie 28 communes et compte 104 050 habitants (données population INSEE 2024). La typologie du territoire est mixte à dominante rurale avec 75% d'habitats pavillonnaires. Ce périmètre est concerné par la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.



1.2 L'organisation du service

1.2.1 Les moyens humains

Au 1^{er} janvier 2024, la Direction Valorisation des Déchets de la CAPV compte 58 agents répartis comme suit :



1.2.2 Les modes de collecte

La CAPV propose deux modes de collecte en fonction de la typologie des habitations au sein des communes :



1.2.3 Les déchets pris en charge

Plusieurs dizaines de flux de déchets sont pris en charge par le service :

MODES DE COLLECTE

TYPES DE DECHETS		Porte-à-porte (PAP)	Points d'apport volontaire (PAV)	Déchèteries et/ou ressourceries
Ordures Ménagères		✓	✓	
Emballages		✓	✓	✓
Papiers			✓	✓
Verre			✓	✓
Cartons	Hors ménages uniquement		✓	✓
Textiles			✓	✓
Biodéchets	Hors ménages uniquement		✓	
Déchets verts				✓
Encombrants	Sur inscription uniquement			✓
Meubles				✓
Gravats				✓
Métaux				✓
D3E				✓
Autres flux (voir tableau « Les déchets acceptés » p. 16)				✓

1.2.4 Les modalités d'exploitation

L'exercice des compétences s'organise selon les modalités suivantes :

	OMR	Emballages	Papiers	Verre	Déchets des pros	Déchèteries
Fréquence (C1 = collecté 1 fois/semaine)	C1 à C6	C1	-	-	C1 à C4*	13 déchèteries en régie
Collecte et contenants	PAP et PAV en prestation	PAP et PAV en prestation	PAV en prestation	PAV en prestation	PAP en prestation	
Transport	Prestation					
Prévention-Communication	Régie et prestation pour la sensibilisation du public scolaire, l'accompagnement des acteurs économiques et le volet réparation-réemploi					

*Tous flux confondus

2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 La prévention des déchets

Située en amont des étapes de gestion des déchets, la prévention est la réduction à la source des déchets. La CAPV oriente ses actions de prévention en fonction, notamment, des résultats des caractérisations des ordures ménagères (données 2024 ci-dessous).

**Composition moyenne annuelle des OMR
(Ordures Ménagères Résiduelles)
par habitant : 246 kg.**

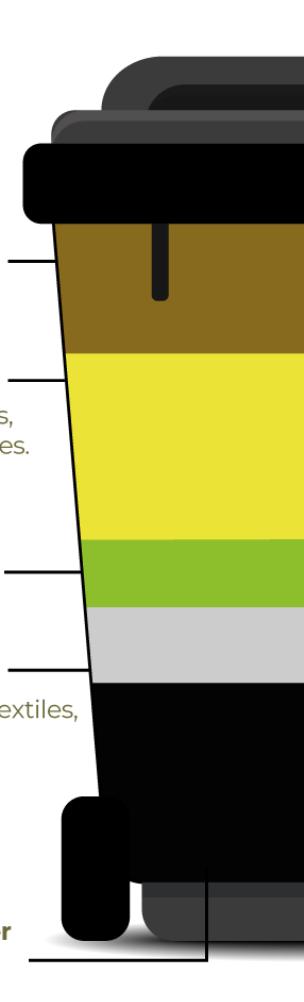
60 KG
Putrescibles (dont produits sous emballages) : restes de préparation et de repas, produits alimentaires, déchets de jardin.
Compostez !

65 KG
Recyclables (hors verre) : papiers et emballages cartons, plastiques, métaux, composites.
Triez !

9 KG
Verres, bouteilles, bocaux.
Triez !

27 KG
Autres déchets spécifiques : textiles, chaussures, électroménager, déchets dangereux.
En déchetteries et PAV !

84 KG
Déchets résiduels.
Seulement ce qu'il doit rester dans votre poubelle !

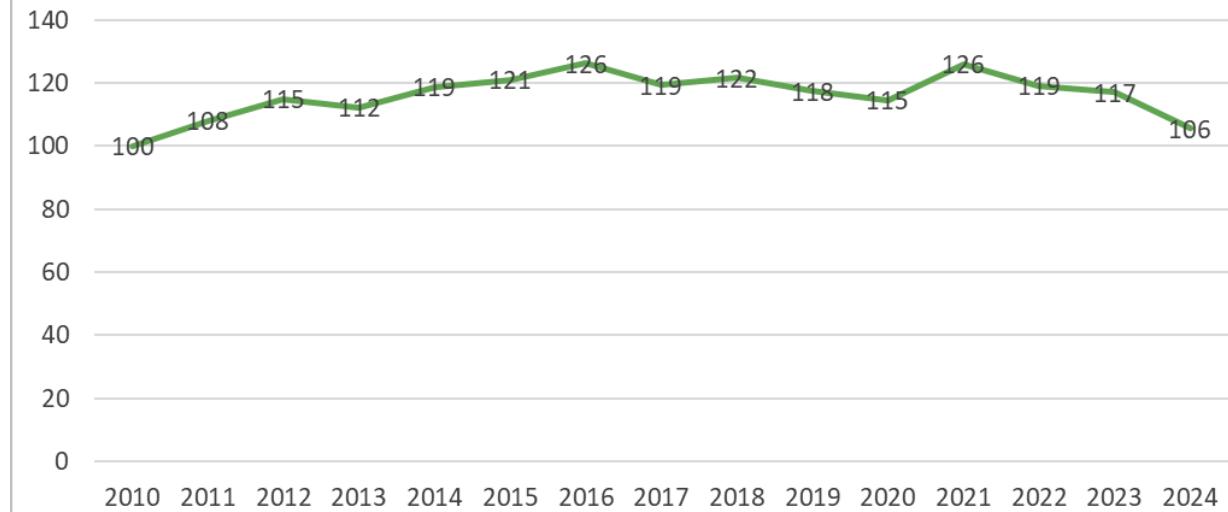


2.1.1 L'indice de réduction des déchets

La Loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020, fixe comme objectif de réduction des déchets : -15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.

Le graphique ci-après présente l'évolution de l'indice de réduction des déchets par rapport à 2010. On constate une stagnation de la production de déchets jusqu'à une nette diminution ces dernières années.

Evolution de l'indice de réduction des DMA/habitant - CAPV



Indice calculé sur la base des quantités annuelles de déchets produites par habitant

2.1.2 Description des actions de prévention et indicateurs associés

La CAPV porte un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une durée de six ans (2019-2025).

1 programme, 5 axes :

Agir sur la performance de tri

En 2024, la CAPV a touché environ 40 000 personnes au total via ses différents canaux d'informations et opérations de sensibilisation.

Les supports de communication

- ✓ Nouvelle identité visuelle / charte graphique
- ✓ Diffusion de 20 000 exemplaires du magazine « VALORISATION » (ex « Flash Tri »)
- ✓ +4% d'abonnés Facebook (4 302 abonnés)



La sensibilisation auprès du public

- ✓ 6 000 personnes touchées / sensibilisées lors de visites de sites, évènements, formations...
- ✓ ...dont 2 400 à l'occasion du World Clean Up Day : opération de ramassage de déchets dans la nature (4,5 t de déchets collectés)



Les ateliers Zéro Déchet et Réparons !

- ✓ 10 ateliers « Zéro Déchet » organisés (compostage, couture, produits ménagers...) réunissant 126 participants, soit 12 par atelier en moyenne
- ✓ 4 ateliers « Réparons ! » animés par La Chouette Liberté réunissant 150 participants
- ✓ 22 objets réparés soit environ 118 kg évités dans les D3E

Agir sur les biodéchets

Les ordures ménagères de la CAPV sont composées de près d'un quart de biodéchets. C'est le deuxième flux le plus important restant dans les OM après les emballages et papiers.

Le compostage collectif et pédagogique

- ✓ 12 composteurs collectifs installés en 2024
- ✓ 58 composteurs implantés au global
- ✓ 25 communes équipées sur 28
- ✓ 43 établissements scolaires possèdent un composteur pédagogique et/ou autonome (soit 73% des établissements)



Le compostage individuel



- ✓ Distribution de composteurs gratuits aux particuliers sous forme de Composteurs Drive deux fois par an dans toutes les communes
- ✓ 2 396 composteurs individuels distribués en 2024 (+ 130% par rapport à 2023)
- ✓ 13 331 composteurs individuels distribués au total depuis 2003

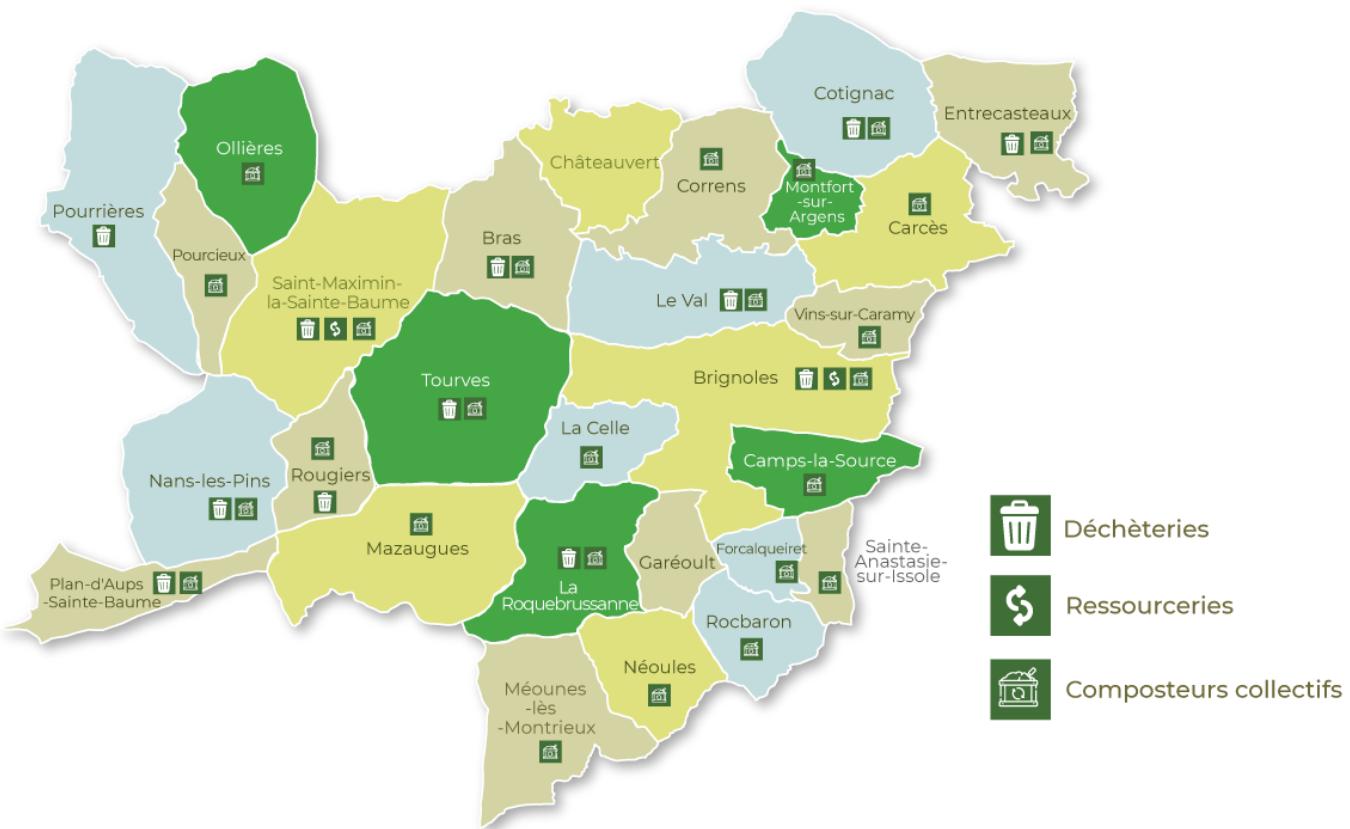
La collecte des biodéchets

- ✓ 7 établissements scolaires collectés sur la commune de Brignoles
- ✓ Prestation de collecte et de valorisation en compostage industriel des restes alimentaires et épluchures
- ✓ 18 tonnes de biodéchets collectés et valorisés en compost en 2024



L'aide à l'achat de broyeurs à végétaux

- ✓ Subvention de 25% du prix d'achat d'un broyeur à végétaux plafonné à 150€ par habitation
- ✓ 52 foyers accompagnés en 2024
- ✓ 660 foyers accompagnés depuis 2017



Cartographie des composteurs partagés accessibles sur l'espace public

En 2024, 34 composteurs partagés sont installés sur l'espace public à destination des foyers en habitat collectif (carte ci-dessus) et 24 composteurs autonomes sont implantés au sein de résidences privées, établissements scolaires...

Agir sur les déchets d'activités économiques

La CAPV accompagne également les professionnels dans la réduction de leurs déchets à travers plusieurs outils.

La Redevance Spéciale

- ✓ La RS a pour objectif de responsabiliser, d'inciter les professionnels (entreprises et administrations) à réduire leurs OM et à trier leurs emballages et cartons
- ✓ 467 structures facturées en RS en 2024
- ✓ 59 administrations soumises à la RS
- ✓ 1 410 510 € facturés en 2024





L'éco-exemplarité des communes

- ✓ Sensibiliser le personnel municipal et les élus à la prévention et au tri des déchets
- ✓ Montrer l'exemple aux administrés
- ✓ Matériels mis à disposition des communes : gobelets réutilisables pour les festivités, sacs de tri pour les papiers de bureau, cendriers de poches, composteurs...

Le label Commerce Engagé

- ✓ Label ayant pour objectif d'accompagner les acteurs économiques vers des pratiques vertueuses à travers un cahier des charges
- ✓ 122 labelisés dont :
 - 60 commerçants
 - 31 restaurants
 - 31 producteurs
 - 5 marchés



Agir sur l'augmentation de la durée de vie des produits

Les encombrants représentent une grande part de déchets collectés en déchèteries. La CAPV développe des solutions pour détourner une partie de ce flux.

Les ressourceries

- ✓ Deux ressourceries proches des déchèteries : une à Saint Maximin ouverte en 2014 et une à Brignoles ouverte en 2023
- ✓ Des ateliers de réparation pour contribuer à l'insertion professionnelle
- ✓ Des magasins de vente pour donner une seconde vie aux objets
- ✓ 742 tonnes d'objets collectés en 2024



La Consigne de Provence

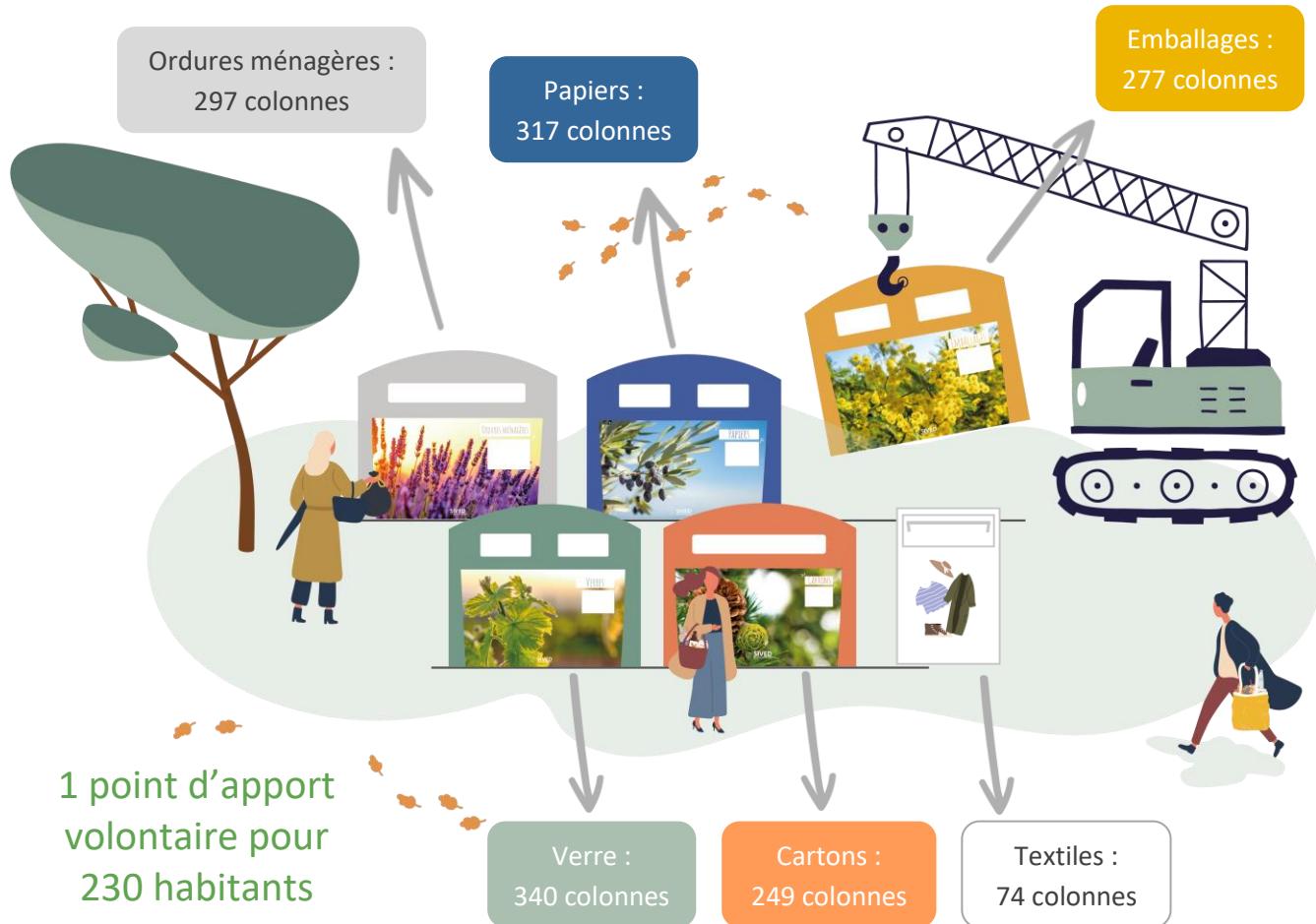
- ✓ Filière locale de réemploi des bouteilles en verre (collecte et lavage)
- ✓ 14 points de collecte des bouteilles sur le territoire
- ✓ 60 000 bouteilles collectées et lavées en 2024, soit 30 tonnes de verre réemployé

2.2 La collecte des déchets

2.2.1 Les équipements de (pré)collecte

La CAPV présente deux modes de collecte selon les typologies d'habitat et les flux de déchets : en points d'apport volontaires (PAV) et en porte-à-porte (PAP).

Le territoire comporte 1 556 colonnes de tri (tous flux confondus) réparties sur 452 PAV, ce qui représente environ 1 point pour 230 habitants. Le parc comprend des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées, installées dans les espaces publics et privés, ainsi que dans les déchèteries.



La CAPV équipe un maximum de foyers résidant en habitat pavillonnaire avec des bacs individuels OM et emballages afin d'inciter au tri et, ainsi, réduire la production d'OM. En 2024, environ 58% des foyers sont équipés de bacs individuels. Les autres foyers bénéficient des PAV et des bacs collectifs. Les PAV se substituent aux bacs collectifs pour inciter davantage au tri.



OM :
18 514 bacs 120 L
1 661 bacs 240 L
EMB :
1 505 bacs 120 L
18 140 bacs 240 L



OM :
347 bacs 360 L
1 784 bacs 660 L
1 353 bacs 770 L
EMB :
387 bacs 360 L
2 536 bacs 660 L
423 bacs 770 L

23 677 bacs OM
22 991 bacs EMB

2.2.2 L'organisation de la collecte en porte-à-porte

2.2.2.1 Fréquences de collecte

La fréquence de collecte des ordures ménagères diffère en fonction de l'équipement (bacs collectifs ou individuels) et de la typologie d'habitat au sein des communes. Les emballages sont quant à eux collectés une fois par semaine (C1) dans toutes les communes.

Les fréquences de collecte des OMR et des emballages tendent à s'harmoniser sur l'ensemble du périmètre, en parallèle de la dotation des foyers en bacs individuels sur les zones non encore pourvues.

La fréquence de collecte en colonnes (notamment du verre et du papier) est adaptée par le prestataire en fonction de la vitesse de remplissage. Les informations sont détaillées par commune et par jour en annexe.

Centre-ville Bacs collectifs		Ecarts Bacs collectifs ou individuels		Centre-ville et écarts Colonnes enterrées ou semi enterrées		Entreprises et administrations soumises à la redevance spéciale Bacs privatifs (litrages variables)		
OM	EMB	OM	EMB	OM	EMB	OM	EMB	CARTONS
C1 à C6	C1	C1 à C3	C1	Fréquence adaptée selon le remplissage		C2	C1	C1 à C2

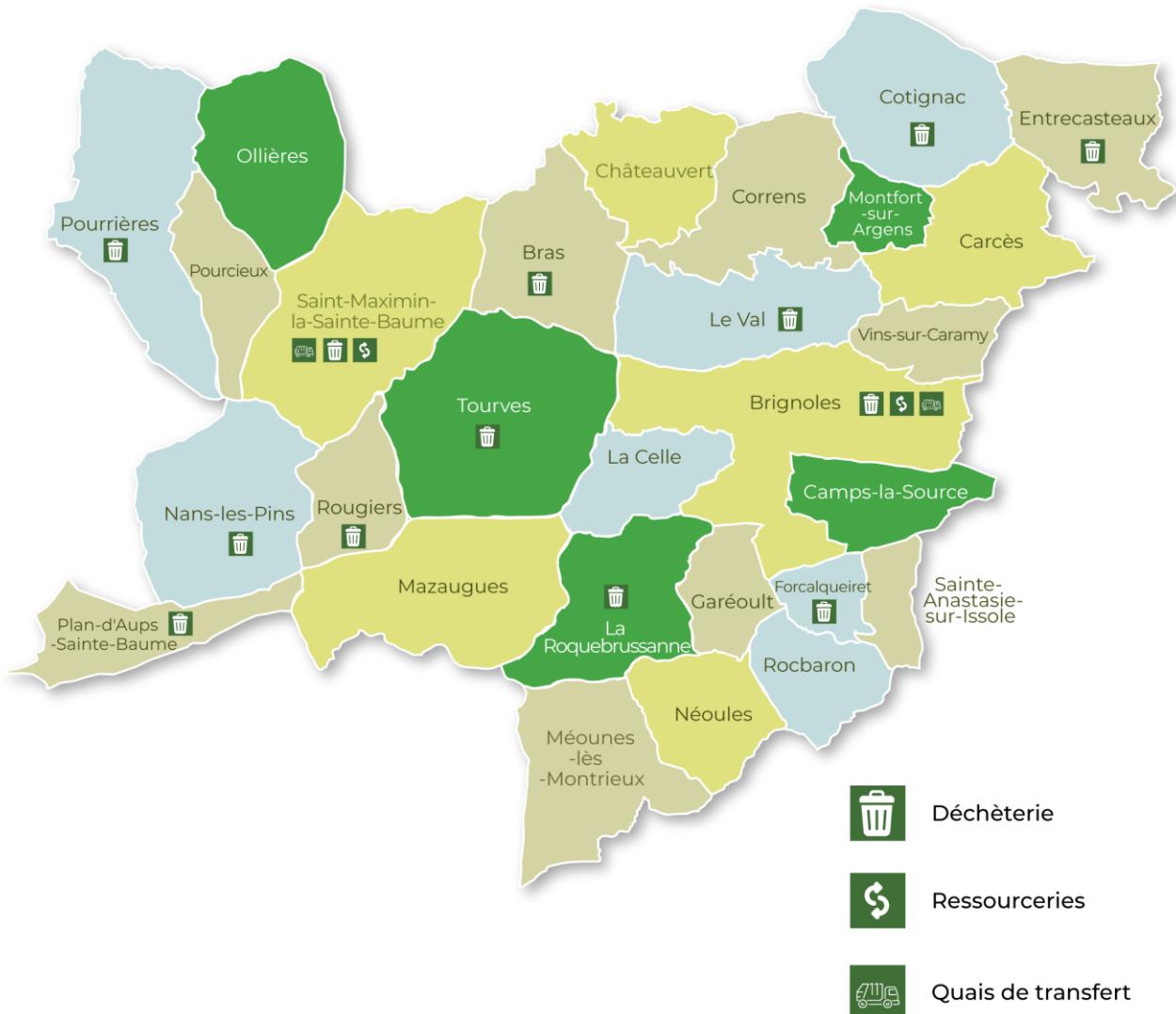
La collecte, le transport et la valorisation des déchets sont effectués en prestation de service par le groupe Pizzorno Environnement dans le cadre de marchés publics.

2.2.2.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

La CAPV applique une Redevance Spéciale pour les producteurs qui ne sont pas des ménages (entreprises et administrations). A partir d'une production égale ou supérieure à 660 L de déchets par semaine (tous flux confondus), le producteur peut soit contractualiser avec l'Agglomération via une Redevance Spéciale (exonération de TEOM), soit sortir du service public de gestion des déchets et contractualiser avec un prestataire privé. Au-delà d'une production de 15 000 L de déchets par semaine, le professionnel est exclu du schéma de collecte de la CAPV et doit se tourner vers un prestataire privé.

2.2.3 Les infrastructures

La CAPV comprend 18 infrastructures pour collecter, transférer et/ou valoriser les différents flux de déchets :



2.2.3.1 Les déchèteries

Les 13 déchèteries sont exploitées en régie directe. Elles sont fermées les jours fériés. Une coupure méridienne a été instaurée depuis mai 2020. Au 1^{er} décembre 2024, la déchèterie de Forcalqueiret a fermé ses portes au public pour des raisons administratives.

Il est demandé aux usagers de se présenter au plus tard 15 minutes avant la fermeture du site, laps de temps nécessaires aux agents pour ranger, nettoyer et fermer à l'heure indiquée.

Les jours et horaires d'ouverture ont été harmonisés depuis le 1^{er} octobre 2023 comme suit :





nouveaux horaires

au 1^{er} octobre 2023

Fermés les jours fériés - Clôture des dépôts : 15 min avant la fermeture,
le temps nécessaire aux agents pour entretenir le site.

8h - 12h30 et 13h30 - 17h

8h - 12h

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Brignoles Route de Camps							
La Roquebrussanne Route de Néoules RD468	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nans-les-Pins Lieu-dit La Castinelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pourrières 102 chemin d'Ollières							
Saint-Maximin Quartier La Courtoise							
Tourves ZAC Les Ferrages	✓	✓	✓	✓	✓	✓	/
Le Val Route de Carcès							
Bras Lieu-dit Le Débat	✓	/	✓	✓	✓	✓	/
Forcalqueiret ZAC Les Fontaines	/	✓	✓	✓	✓	✓	/
Cotignac Chemin des Pouverels	✓	✓	✓	✓	/	✓	/
Entrecasteaux Les grandes pièces	/	✓	/	✓	/	✓	/
Plan d'Aups Quartier Mayram	✓	/	✓	/	/	✓	/
Rougiers Le Clos de Rougiers	8h -12h30	/	/	13h30- 17h	/	8h -12h30	/

2.2.3.1.1 Les conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est autorisé aux seuls habitants des communes du périmètre. Pour obtenir une carte d'accès et ainsi éviter les contrôles répétitifs à l'entrée des sites, ils doivent présenter : un justificatif de domicile, une pièce d'identité et la carte grise du véhicule. Cependant, lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès peut être autorisé exceptionnellement aux particuliers présentant un justificatif de domicile.

Les déchets apportés par les particuliers sont gratuits dans la limite de :

- ✓ 3 tonnes par an dans les déchèteries équipées d'un pont bascule (Brignoles, Saint Maximin, La Roquebrussanne, Tourves, Le Val) ;
- ✓ 1 m³ par jour (encombrants et déchets verts) et 0,5 m³ par jour (gravats) évalués par le gardien, dans les déchèteries non pourvues d'un pont bascule.

Au-delà, les apports deviennent payants et sont facturés aux mêmes conditions financières que pour les professionnels.

Les commerçants et les artisans domiciliés sur le territoire de la CAPV bénéficient du droit d'accès. Une ouverture de compte est obligatoire (sur présentation du Kbis ou du document D1, carte grise du véhicule, pièce d'identité) pour l'obtention d'un badge. Les entreprises domiciliées hors du territoire réalisant des travaux pour le compte de particuliers résidants sur le territoire doivent fournir une copie du devis accepté et signé.

Les conditions tarifaires sont fixées par délibération, les prix applicables étant calculés annuellement au vu des coûts de revient réels par matériau. Si le chargement du professionnel comprend plusieurs matériaux, il sera pris en compte pour la pesée et la facturation :

- ✓ Le matériau le plus cher du chargement en cas de mélange non trié ;
- ✓ Les matériaux pris séparément si tous les matériaux sont pesés indépendamment.

Pour tous les usagers, dans les déchèteries non équipées d'un pont bascule, les quantités sont estimées par le gardien, saisies informatiquement et transmises à la hiérarchie. L'accès est limité aux engins et véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

2.2.3.1.2 Les déchets acceptés

Sont acceptés, sur la plupart des déchèteries, les flux suivants :

Batteries	Cartouches d'encre	Emballages	Huile de friture	Piles
Bouteilles de gaz*	Capsules	Encombrants	Lampes/ampoules	Pneus*
Bois	Nespresso*	Extincteurs*	Meubles	Radiographies
Bouchons en liège*	Déchets verts	Gravats	Métaux	Textiles
Cartons	D3E	Huile de vidange	Papiers	Verre
	DDS			

*Flux non acceptés sur certaines déchèteries



2.2.3.2 Le pôle valorisation des végétaux

Ouvert en 2013, le pôle valorisation réceptionne les végétaux des déchèteries ainsi que ceux des professionnels des espaces verts ayant un compte (tarif préférentiel). Situé dans la zone d'activité des Ferrages à Tourves, ce site exploité en régie comporte des bâtiments (un hangar et des locaux administratifs), des zones de dépotage, de stockage, de la voirie et est équipé d'un broyeur, d'une chargeuse et d'une cribleuse.

Jusqu'en 2024, le broyage des végétaux était réalisé sur place, puis le broyat était transporté par un prestataire et valorisé au sein de domaines viticoles pour protéger et amender les sols. Des analyses étaient régulièrement effectuées pour contrôler la qualité du broyat sortant.

En moyenne, 11 000 tonnes de végétaux ont transité par le pôle valorisation chaque année. Pour faire face à l'augmentation du tonnage de végétaux traité, des travaux d'agrandissement de la plateforme ont été effectués en 2023. Durant la même année, le broyage des déchets verts en régie a dû être stoppé en raison d'une panne importante du broyeur. Les coûts de réparation étant importants et le modèle du broyeur n'étant plus adapté à l'usage, il a été décidé d'arrêter l'activité de broyage en régie. Dès lors, le broyage des déchets verts a été externalisé (réalisation de campagnes de broyage par un prestataire, attributaire d'un marché public).

Depuis le 1^{er} mai 2024, la plateforme est fermée, dans l'attente d'une régularisation administrative du site. En effet, une nouvelle demande d'enregistrement doit être déposée courant 2025 suite à une modification de la réglementation ICPE. La plateforme fait également l'objet d'études pour une éventuelle conversion ou évolution d'activité sur site.



2.2.3.3 Les quais de transfert

La Celle :

Ouvert en 2012, le quai de transfert de la Tuillère réceptionne les OM et les emballages collectés dans les communes à l'est et au nord du territoire. Le site est géré en régie.

En 2024, 16 043,08 tonnes d'OMR et 3 271,12 tonnes d'emballages ont transité par le quai de transfert de La Celle (tonnages transportés).

Le quai est ouvert du lundi au samedi de 6h00 à 13h00, ainsi que les jours fériés, sauf le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre. Le site est interdit au public.



Saint Maximin :

Ouvert en 2007, le quai de transfert de Saint Maximin réceptionne les OM et les emballages collectés dans les communes à l'ouest du territoire. Le site est géré en régie.

En 2024, 9 049,21 tonnes d'OMR et 1 028,18 tonnes d'emballages ont transité par le quai de transfert de Saint-Maximin (tonnages transportés).

Le quai est ouvert du lundi au samedi de 6h00 à 13h00, ainsi que les jours fériés, sauf le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre. Le site est interdit au public.

2.2.3.4 Les ressourceries

Saint Maximin :

Ouverte en 2014, la ressourcerie de Saint Maximin est exploitée par La Courtoise Ressourcerie (chantier d'insertion) dont l'objectif est de collecter, réparer et valoriser les objets afin de leur donner une seconde vie.

En 2024, plus de 200 tonnes d'objets ont été apportés par les usagers au sein des ateliers de la ressourcerie de Saint Maximin et près de 70 000 clients sont entrés dans le magasin de vente.

Brignoles :

Ouverte en 2022, la ressourcerie de Brignoles est également exploitée par La Courtoise Ressourcerie (chantier d'insertion) et poursuit les mêmes objectifs.

En 2024, plus de 200 tonnes d'objets ont été apportés par les usagers au sein des ateliers de la ressourcerie de Saint Maximin et plus de 55 000 clients sont entrés dans le magasin de vente (plus de 125 000 au total sur les deux sites). Près de 48 000 ventes ont été effectuées au total sur les deux sites.

Les ressourceries sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h30 ainsi que le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

2.2.4 La collecte des déchets : bilan

2.2.4.1 Les tonnages collectés par flux

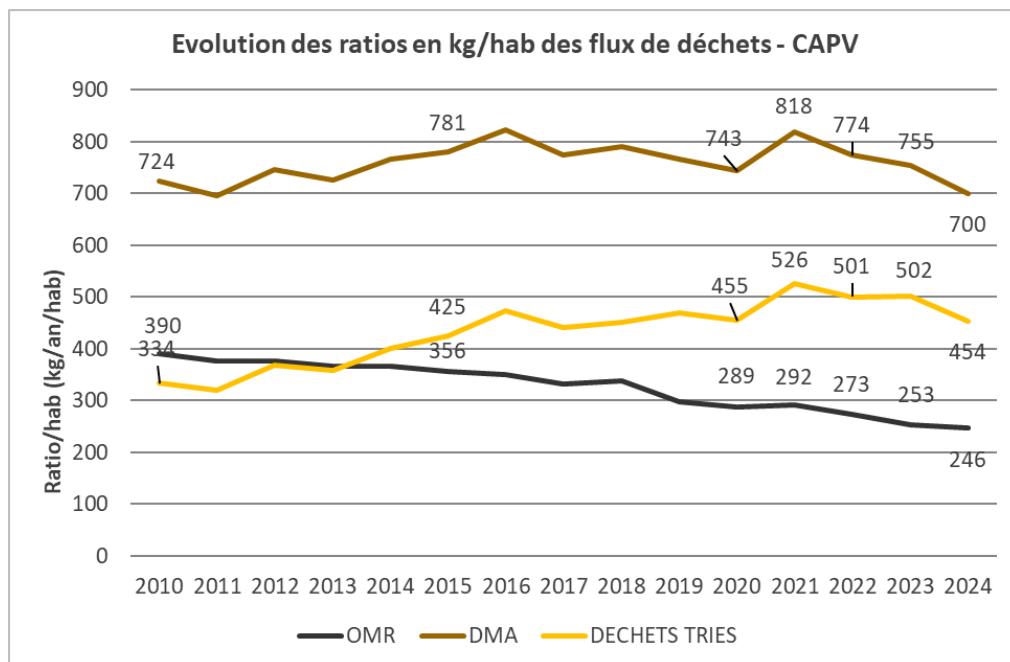
TONNAGES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES EN 2024 - CAPV					
Flux de déchets	Années	Tonnages	Taux de variation n-1	Répartition des DMA	Ratio kg/hab/an
ORDURES MENAGERES EN PAP	2023	22 490,5			
	2024	20 529,6	-8,7%		
ORDURES MENAGERES EN AV	2023	2 899,6			
	2024	4 562,7	57,4%		
APPORTS DIRECTS DES OMR SUR LES QUAIS (services techniques - hors contrats privés)	2023	693,9			
	2024	542,0	-21,9%		
TOTAL DES ORDURES MENAGERES	2023	26 084,0			
	2024	25 634,3	-1,7%		
EMBALLAGES EN PAP	2023	3 998,4			
	2024	4 311,6	7,8%		
EMBALLAGES EN AV	2023	598,3			
	2024	741,4	23,9%		
VERRE	2023	3 054,9			
	2024	3 108,2	1,7%		
PAPIERS	2023	866,1			
	2024	806,4	-6,9%		
TEXTILES	2023	395,9			
	2024	361,9	-8,6%		
BIODECHETS	2023	24,4			
	2024	17,6	-27,7%		
CARTONS EN PAP (PROFESSIONNELS)	2023	370,7			
	2024	345,5	-6,8%		
CARTONS EN AV	2023	351,2			
	2024	522,0	48,6%		
CARTONS COLLECTES EN DECHETERIES	2023	1 136,5			
	2024	1 056,4	-7,0%		
ENCOMBRANTS EN AV DANS LES DECHETERIES	2023	8 667,5			
	2024	7 759,2	-10,5%		
ENCOMBRANTS EN AV DANS LES RESSOURCERIES	2023	473,4			
	2024	496,5	4,9%		
DECHETS VERTS	2023	11 553,7			
	2024	10 541,0	-8,8%		
DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)	2023	1 260,4			
	2024	1 241,5	-1,5%		
DECHETS DANGEREUX ET HUILES	2023	331,7			
	2024	340,4	2,6%		
GRAVATS	2023	10 931,7			
	2024	8 216,7	-24,8%		
MOBILIER	2023	2 525,3			
	2024	2 719,6	7,7%		
BOIS TRAITES	2023	3 503,0			
	2024	3 042,1	-13,2%		
PNEUS	2023	142,1			
	2024	124,6	-12,3%		
METAUX	2023	1 549,8			
	2024	1 464,5	-5,5%		
BATTERIES	2023	29,9			
	2024	19,7	-34,1%		
TOTAL DES FLUX TRIES	2023	51 765,0			
	2024	47 236,8	-8,7%		
TOTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES		2023	77 849,0		
		2024	72 871,1	-6,4%	
				100%	700,3

PAP = porte à porte / AV = apport volontaire

2.2.4.2 Les tonnages collectés par déchèterie

TONNAGES COLLECTÉS DANS LES DÉCHETERIES EN 2024 - CAPV															
Sites / Types de déchets	ANNÉE	SECTEUR EST						SECTEUR OUEST						SECTEUR NORD	TOTAL GENERAL
		Le Collet Rouge Brignoles	Les Ferrages Tourves	Le Louuron La Roque-brussanne	Terrubri Le Val	Les Fontaines Forcalquier	Pourrières	La Quille Plan d'Aups	Chaudévin Rougiers	Castinelle Nans les Pins	La Courtoise St Maximin Bras	Le Débat	La Courtoise St Maximin	Les Grandes Pièces Entre-casteaux	
DDS *	2023	54,3	29,1	66,3	32,0	15,0	22,1	8,4	2,0	22,6	10,6	52,8	9,4	7,1	331,7
	2024	52,9	33,6	66,9	37,2	15,9	20,4	8,4	1,9	22,0	10,5	52,3	12,9	5,4	340,4
Bois	2023	625,3	261,3	801,1	327,3	226,2	215,8	0,0	0,0	283,3	142,9	453,3	113,2	52,8	3 502,5
	2024	481,1	270,0	666,7	305,6	151,7	218,5	0,0	0,0	245,6	132,0	403,7	126,1	41,1	3 042,1
Cartons**	2023	239,5	95,4	186,3	106,4	51,3	73,1	22,9	4,7	70,7	30,6	212,9	34,4	7,7	1 135,9
	2024	204,6	99,3	166,7	113,9	37,3	66,8	21,8	5,5	65,2	32,8	192,4	42,3	7,8	1 056,4
Déchets verts***	2023	1 650,0	2 148,0	2 425,5	1 043,6	420,7	625,3	177,5	71,9	753,5	175,3	1 725,4	229,6	107,4	11 553,7
	2024	1 727,3	1 141,9	2 212,7	1 091,7	360,4	697,8	164,1	60,6	723,4	200,5	1 803,0	252,1	105,5	10 541,0
D3E	2023	276,4	106,9	255,2	137,3	48,1	73,3	27,4	9,1	74,0	38,8	196,3	11,6	6,0	1 260,5
	2024	259,1	122,1	244,5	152,0	44,2	79,1	27,2	6,7	67,1	30,8	185,4	15,4	7,8	1 241,5
Encombrants	2023	1 657,3	852,1	1 693,8	815,7	386,2	473,1	271,5	60,8	417,0	289,0	1 375,0	253,4	122,8	8 667,6
	2024	1 409,8	904,7	1 396,2	821,5	263,3	459,8	316,0	0,0	334,2	234,8	1 197,9	275,2	145,8	7 759,2
Métaux	2023	301,3	135,7	282,0	156,3	69,8	89,2	41,7	10,0	116,8	57,7	267,7	13,0	8,6	1 549,8
	2024	268,3	142,2	269,2	171,8	46,3	87,8	45,8	6,9	100,3	47,2	243,7	26,3	9,0	1 464,5
Gravats	2023	2 259,0	915,0	3 305,7	1 194,1	0,0	475,2	163,1	43,3	682,3	225,7	1 291,6	293,4	83,4	10 931,7
	2024	1 681,5	801,5	1 594,1	1 311,5	0,0	430,0	179,1	29,6	545,1	194,3	1 048,2	286,3	115,3	8 216,7
Batteries	2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	29,9
	2024	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,7
Mobilier	2023	681,6	324,0	586,1	250,8	0,0	113,1	0,0	0,0	0,0	0,0	516,3	53,4	0,0	2 525,3
	2024	765,26	391,7	542,1	273,9	0,0	135,4	0,0	0,0	0,0	0,0	550,5	60,7	0,0	2 719,6
Pneus	2023	30,0	12,8	39,2	18,0	0,0	0,0	0,0	9,4	5,7	19,4	2,7	4,9	142,1	
	2024	31,4	12,1	21,5	12,6	0,0	0,0	0,0	7,2	3,1	27,6	4,5	4,5	124,6	
Total	2023	7 774,7	4 880,3	9 641,3	4 081,4	1 217,3	2 160,1	712,6	201,7	2 429,6	976,3	6 110,9	1 014,0	400,6	41 630,7
	2024	6 881,4	3 919,2	7 180,5	4 291,8	919,2	2 195,5	762,4	111,2	2 110,2	886,0	5 704,7	1 101,7	442,2	36 525,7

2.2.4.3 L'évolution et les ratios des principaux flux



Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

- Tonnage : 72 871 (+26% depuis 2010)
- Ratio/hab/an : 700 (-3% depuis 2010)

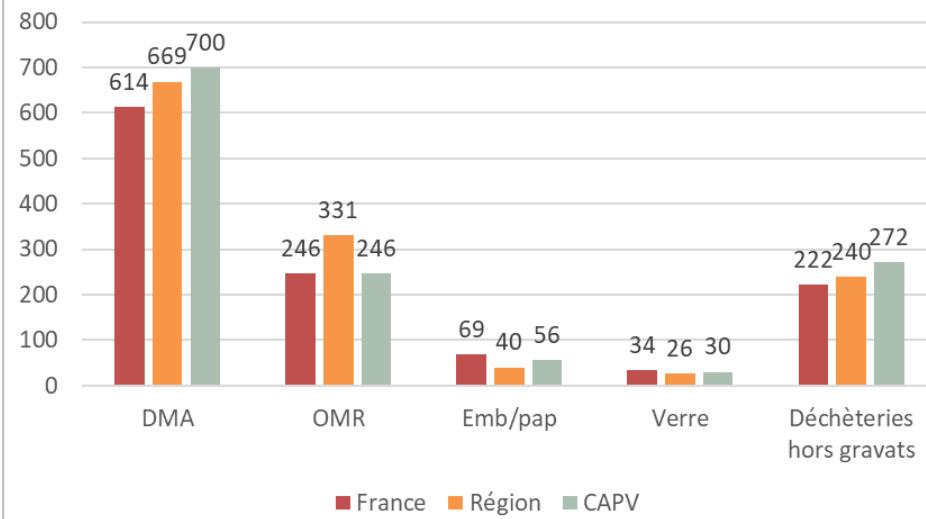
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

- Tonnage : 25 634 (-18% depuis 2010)
- Ratio/hab/an : 246 (-37% depuis 2010)

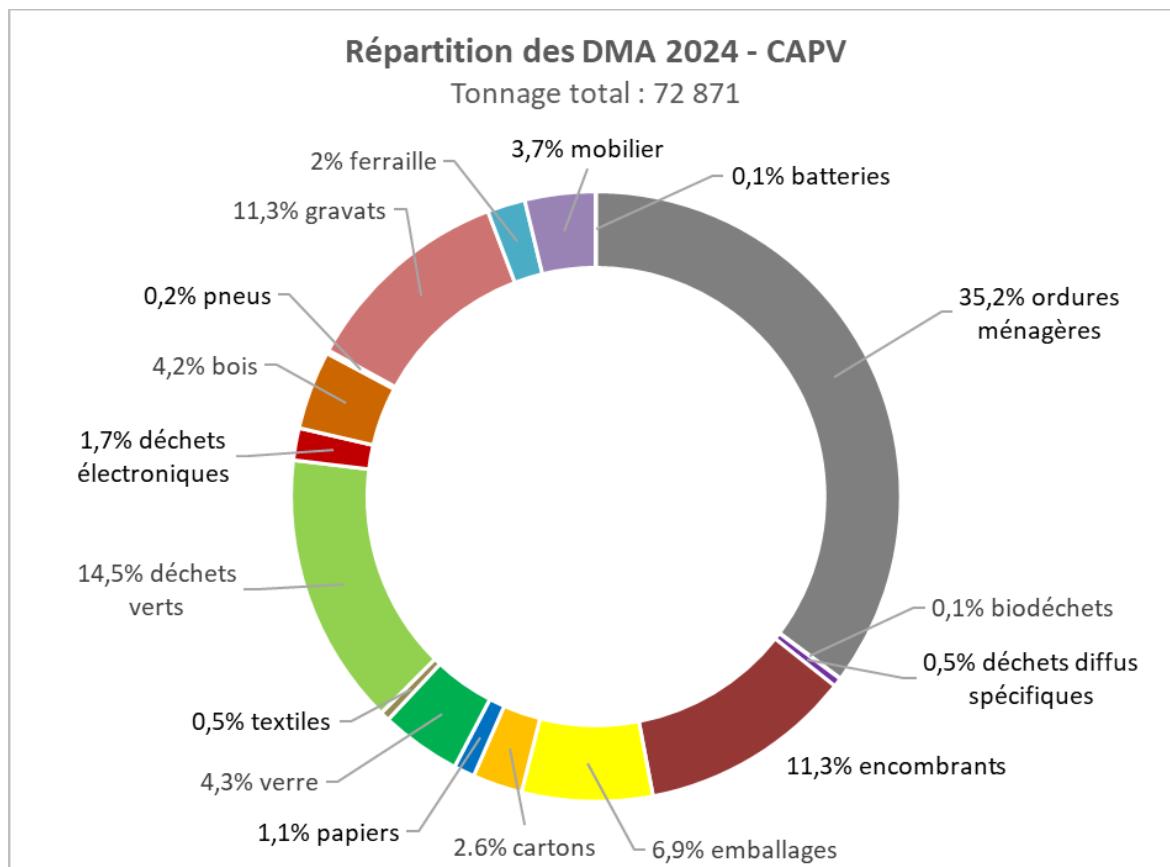
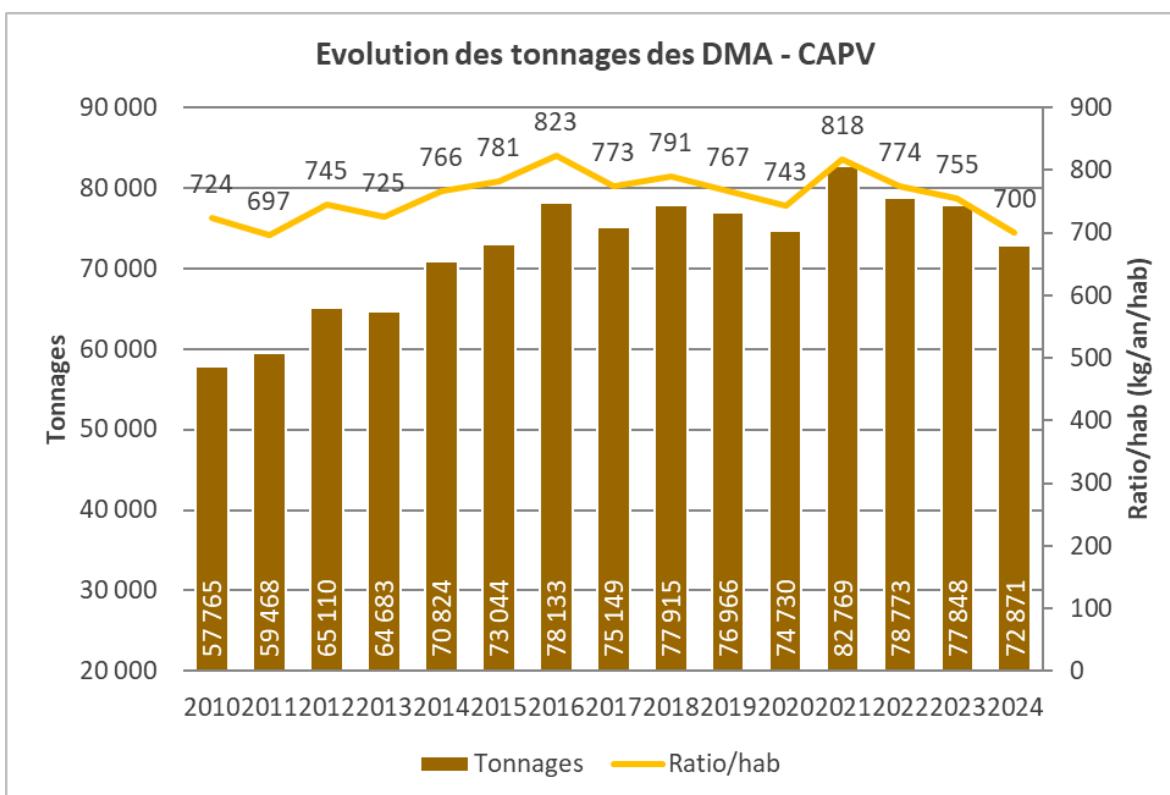
Déchets triés

- Tonnage : 47 237 (+77% depuis 2010)
- Ratio/hab/an : 453 (+36% depuis 2010)

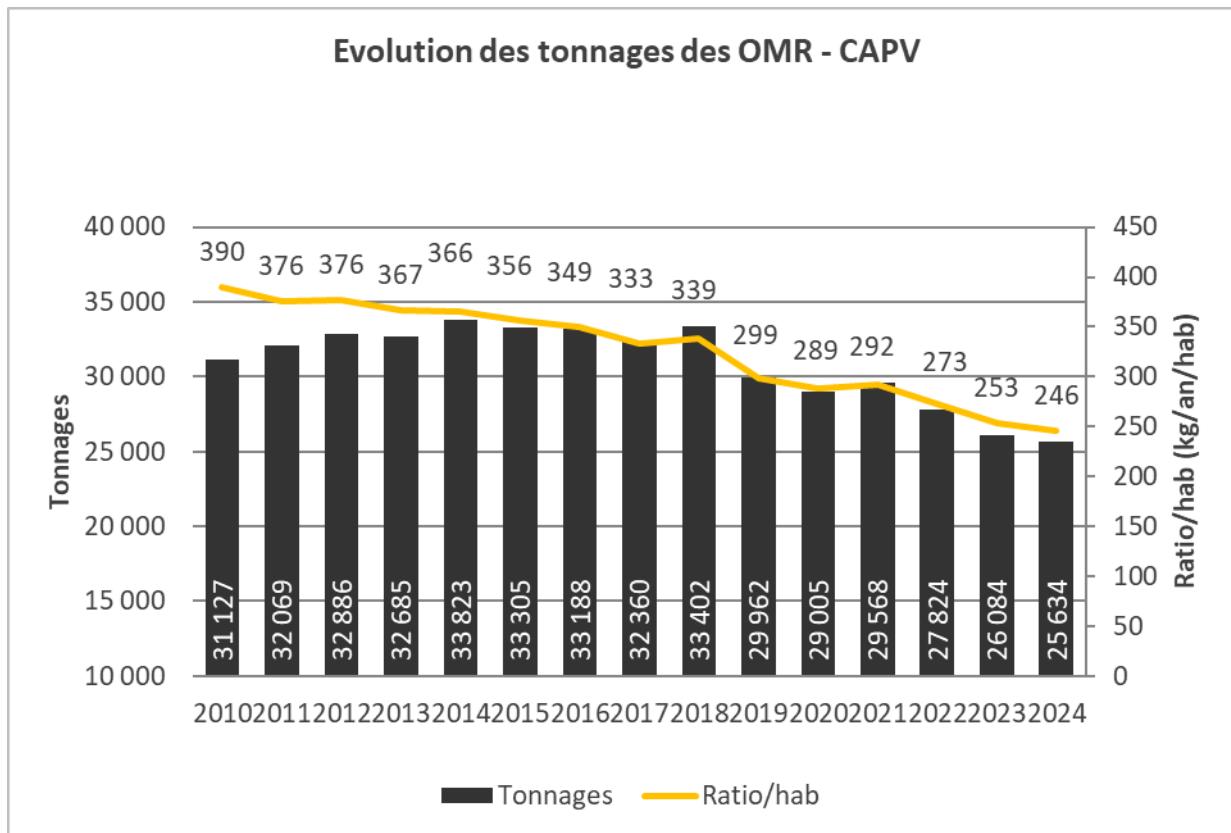
Comparaison des ratios en kg/habitant avec les moyennes nationales et régionales



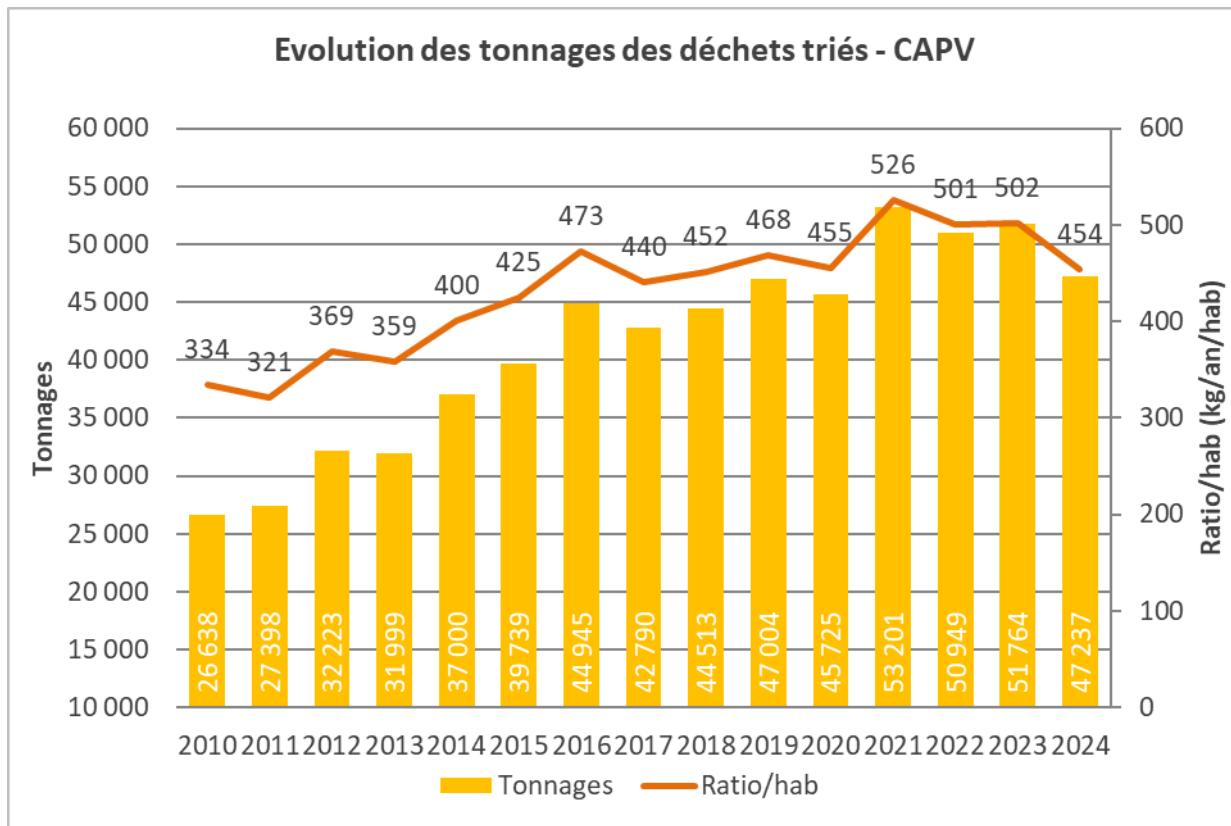
2.2.4.3.1 L'évolution et la répartition des tonnages des DMA



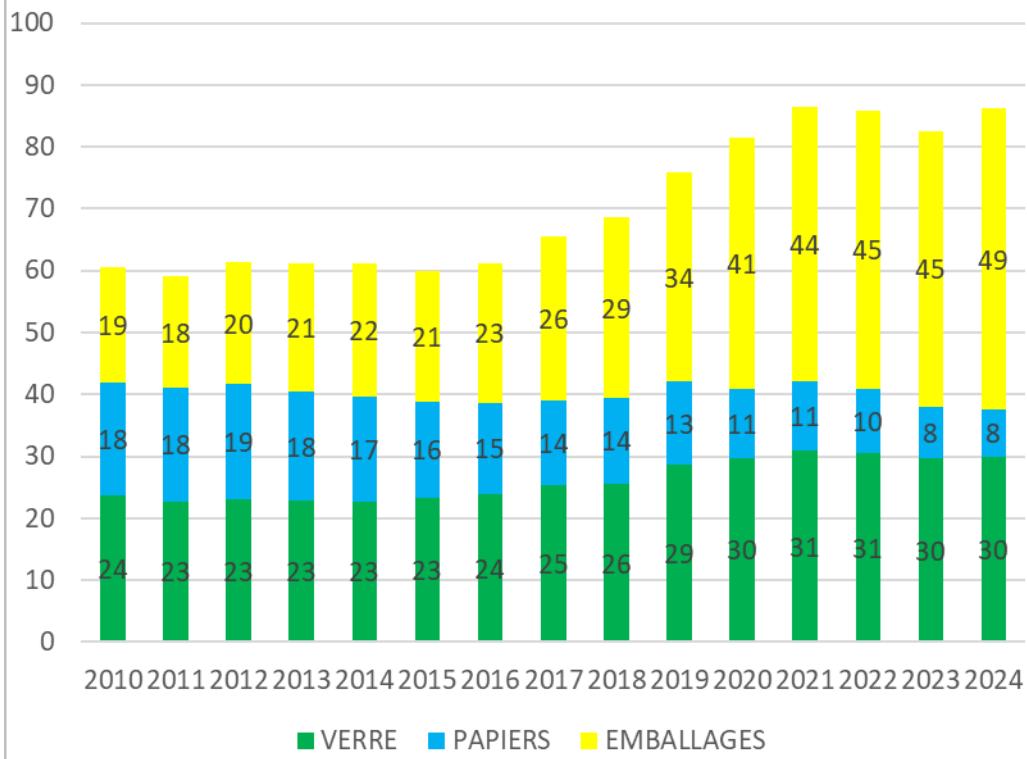
2.2.4.3.2 L'évolution des tonnages des OMR



2.2.4.3.3 L'évolution des tonnages des déchets triés



Evolution des ratios en kg/habitant des flux de collectes sélectives - CAPV

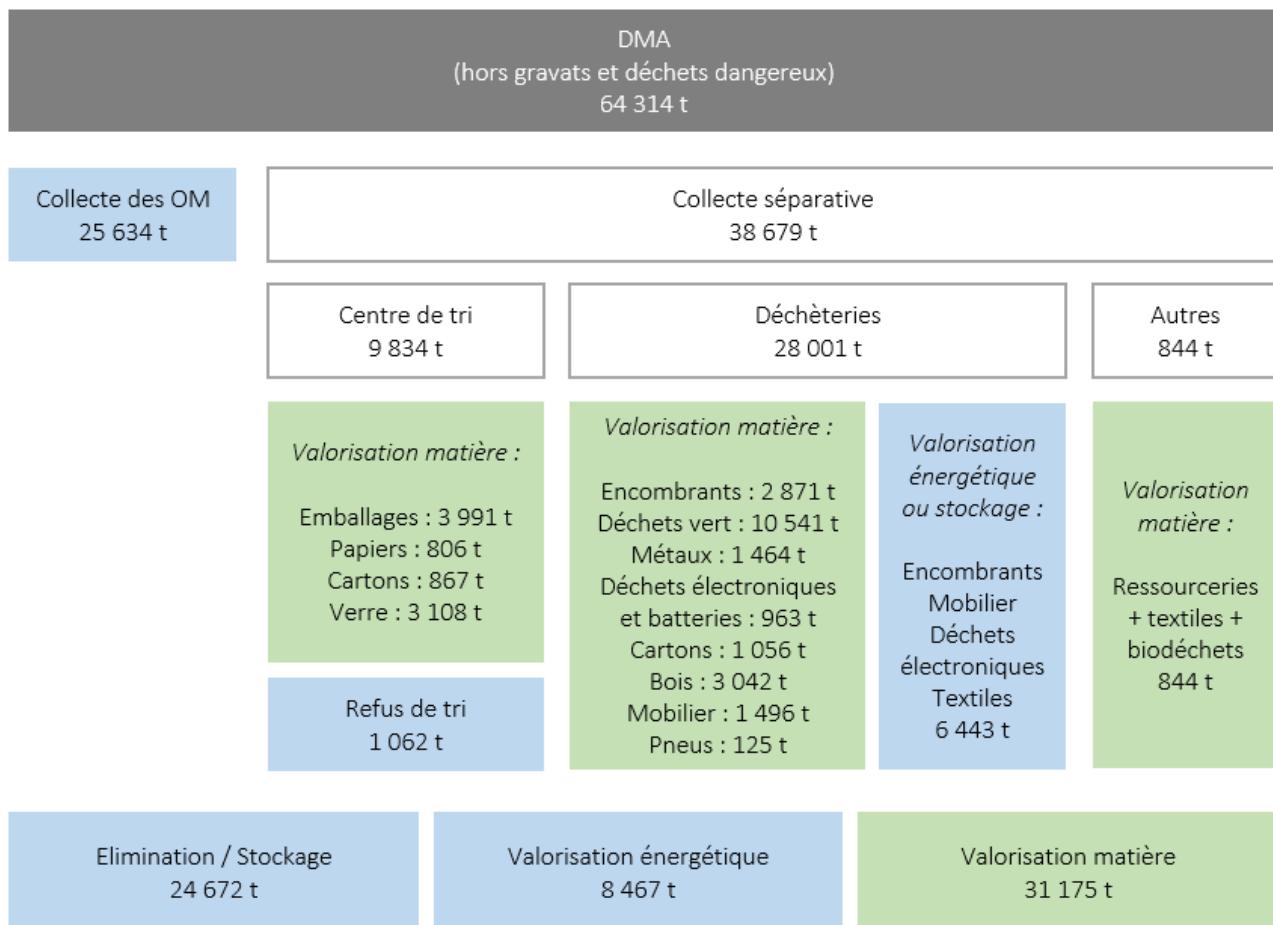


2.2.4.4 Bilan vis-à-vis des objectifs réglementaires

La CAPV est soumise à un cadre réglementaire impactant, dont les principaux textes sont les suivants : l'ordonnance du 17 décembre 2010 (adaptation au droit de l'UE dans le domaine des déchets (n° 2010-1579)), la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC). La plupart des objectifs réglementaires doivent être atteints à l'horizon 2025 ou 2030.

CADRE REGLEMENTAIRE	OBJECTIFS	ECHEANCE	RESULTATS 2024
Directive cadre déchets renforcée par la loi AGEC	Mettre en place le tri à la source des biodéchets	31/12/2023	En cours
Loi TECV	Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010	2025	-28%
Loi AGEC	Réduire de 15% les DMA produits par habitant par rapport à 2010	2030	-3%
Loi AGEC	Porter à 55% la réutilisation et le recyclage des DMA	2025	48%
Loi AGEC	Limiter à 10% les DMA admis en installation de stockage	2035	38,4%
Loi AGEC	Détourner 5% des DMA en réemploi	2030	0,4%
Planification régionale	Réduire de 10% les DMA-NI par rapport à 2015	2025	-1%

2.2.4.5 Synoptique des flux des déchets ménagers de la CAPV



2.3 Le traitement des déchets

2.3.1 La localisation et la nature des traitements

Les ordures ménagères et les emballages collectés par la CAPV transitent par les quais de transfert de La Celle et de Saint Maximin. Les emballages, papiers et cartons sont transportés au centre de tri VALEOR au Muy et les OM sont enfouies ou incinérées dans plusieurs exutoires différents.

DECHETS CONCERNES

UNITE DE TRAITEMENT / MODE DE VALORISATION	OMR	Recyclables secs	Encombrants	Biodéchets	Autres flux recyclables
ISDND* et/ou unité de valorisation énergétique (voir détails ci-après)	✓				
Centre de tri VALEOR groupe Pizzorno Le Muy		✓	✓		
Plateforme de compostage Cabasse groupe Pizzorno				✓	
Repreneurs et éco-organismes divers					✓

*Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

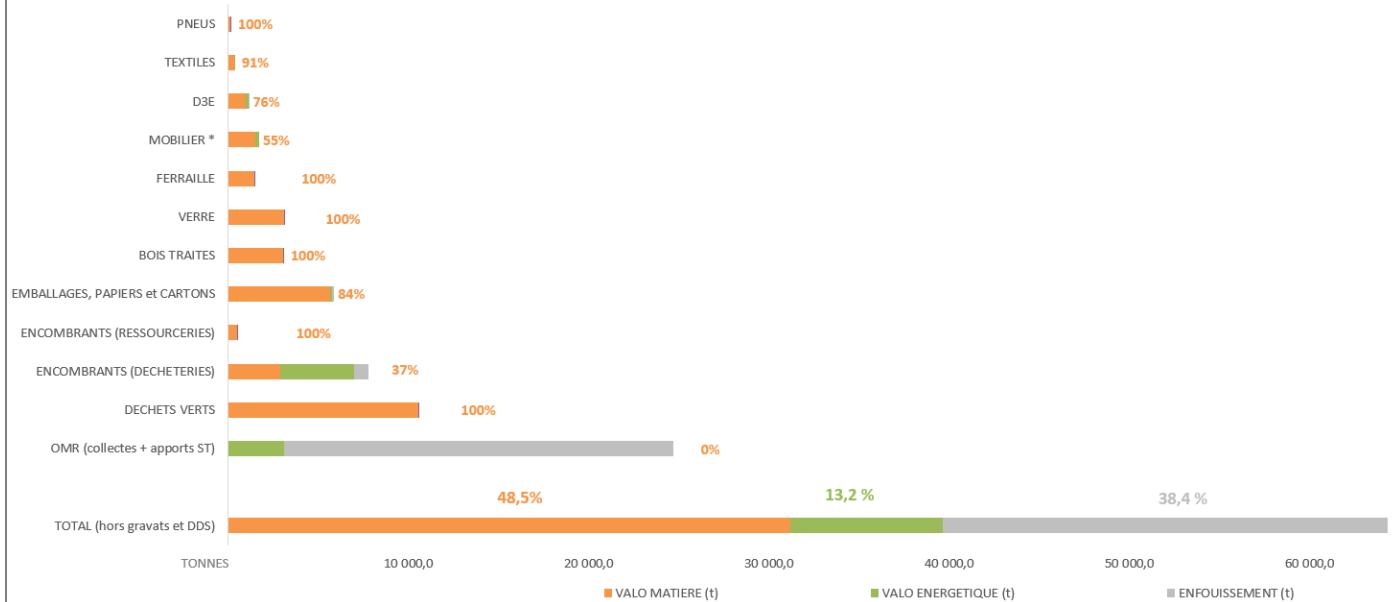
2.3.2 Les taux et performances de valorisation

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe comme objectif d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière à 65% en 2025 (55% en 2020) des déchets non dangereux non inertes.

En 2024, le taux de valorisation matière est de 48,5% (48,6% en 2023). Après tri, une partie des encombrants et des emballages collectés ne peut être recyclée et doit être enfouie ou incinérée.

TYPES DE DECHET	TONNAGES COLLECTES	MODES DE TRAITEMENT					
		VALORISATION MATIERE		VALORISATION ENERGETIQUE		ELIMINATION	
		Recyclage - Compostage - Epandage + remblais - Méthanisation	Co-incinération - Incinération avec valorisation énergétique - Production thermique avec déchets de bois	%	Tonnes	%	Tonnes
OMR	25 634,3	0,0%	0,0	12,0%	3 076,1	88,0%	22 558,2
DECHETS VERTS	10 541,0	100,0%	10 541,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0
ENCOMBRANTS (DECHETERIES)	7 759,2	37,0%	2 870,9	53,0%	4 112,3	10,0%	775,9
ENCOMBRANTS (RESSOURCERIES)	496,5	100,0%	496,5	0,0%	0,0	0,0%	0,0
EMBALLAGES, PAPIERS et CARTONS	6 726,9	84,2%	5 664,8	1,6%	105,5	14,2%	956,6
BOIS TRAITES	3 042,1	100,0%	3 042,1	0,0%	0,0	0,0%	0,0
VERRE	3 108,2	100,0%	3 108,2	0,0%	0,0	0,0%	0,0
MOBILIER	2719,60	55,0%	1 495,8	36,0%	979,1	9,0%	244,8
D3E	1 241,5	76,0%	943,5	13,0%	161,4	11,0%	136,6
METAUX	1 464,5	100,0%	1 464,5	0,0%	0,0	0,0%	0,0
PNEUS	124,6	100,0%	124,6	0,0%	0,0	0,0%	0,0
TEXTILES	361,9	91,0%	329,3	9,0%	32,6	0,0%	0,0
BIODECHETS	17,6	100,0%	17,6	0,0%	0,0	0,0%	0,0
TOTAL (hors gravats et DDS)	64 313,9	48,5%	31 174,9	13,2%	8 467,0	38,4%	24 672,1

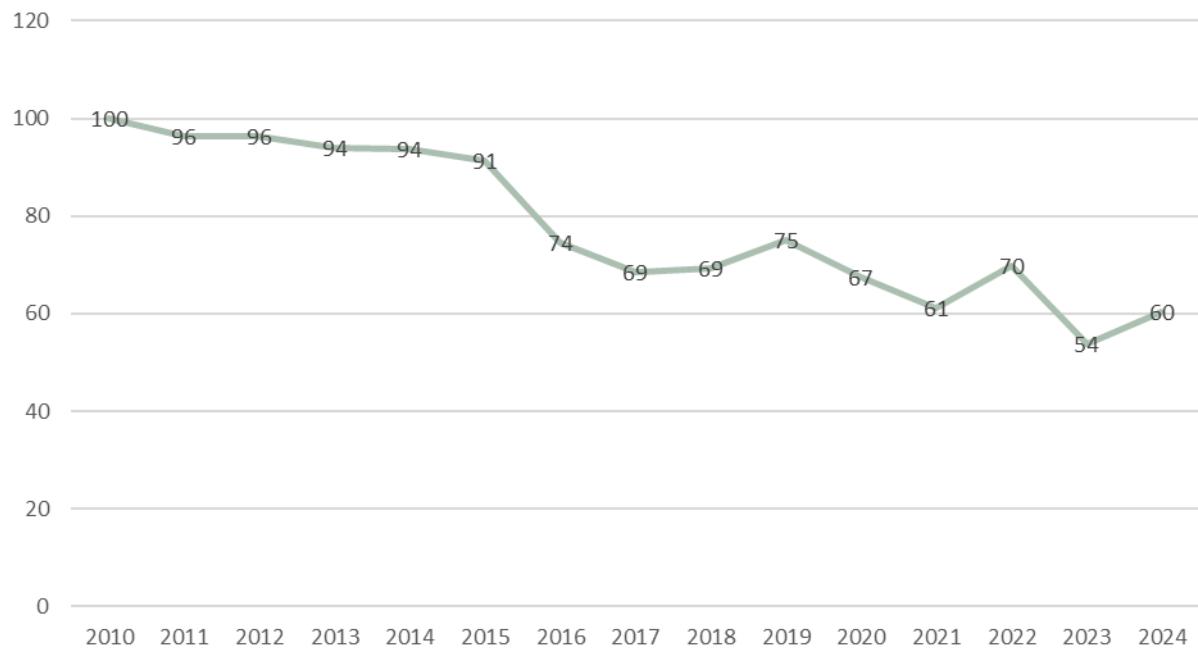
Taux de valorisation des déchets collectés - CAPV



2.3.3 L'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe comme objectif de réduire de 30 % la quantité de déchets non dangereux non inertes admise en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. On constate que la quantité d'OMR enfouies par habitant a baissé de près de 40% depuis 2010.

Evolution de l'indice de réduction de la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage - CAPV



* Indice calculé sur la base de la quantité annuelle d'OMR enfouie par habitant

3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 La connaissance des coûts

3.1.1 La Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®

Depuis 2015, le SIVED NG a adopté les outils développés par l'ADEME pour améliorer la connaissance des coûts :

La Matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets reconnu et partagé par les acteurs concernés. Elle est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

La matrice des coûts permet :

- ✓ L'adaptabilité, en offrant un cadre homogène entre collectivités s'adaptant à leurs contextes et besoins ;
- ✓ La fiabilité, avec des règles de remplissage communes et pérennes, permettant un suivi de l'évolution des coûts et un positionnement par rapport à d'autres collectivités ;
- ✓ La reconnaissance, car la matrice est approuvée par de nombreux acteurs : collectivités, syndicats professionnels, associations environnementales...
- ✓ La précision, avec une expression des coûts en euro, en euro/habitant, en euro/tonne et par flux de déchets.

ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

3.1.2 Les définitions des coûts

Coût complet : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...).

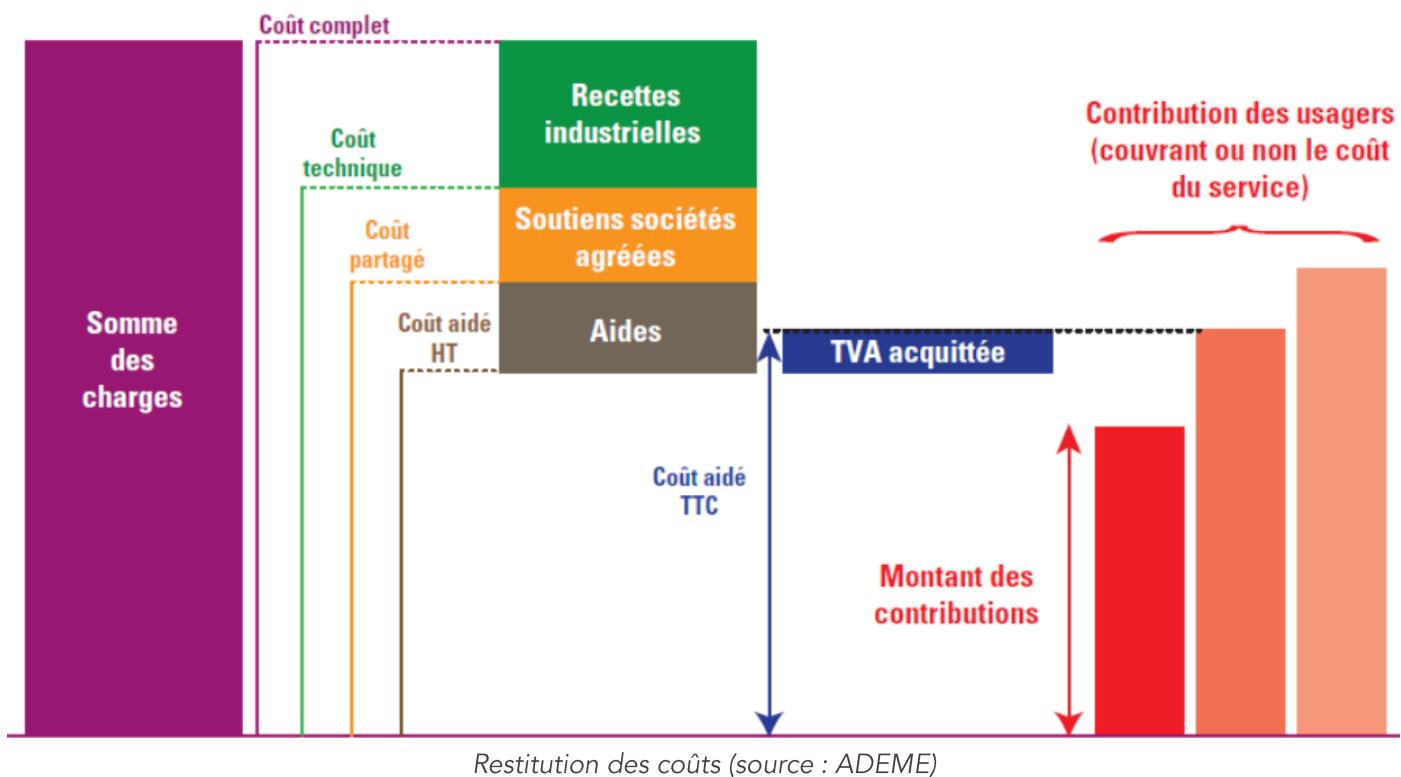
Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (CITEO, Ecofolio...). La comparaison des coûts techniques et partagés permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités.

Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues.

Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée.

Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Montant des contributions : ensemble des contributions perçues pour financer le service (TEOM, redevance spéciale, REOM, contributions des EPCI, facturations en déchèterie).



3.2 Le financement du service

Le service public de prévention et de gestion des déchets de la CAPV est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle s'élève à 17 006 129€ en 2024. Un zonage du taux de la TEOM est appliqué comme suit sur le territoire : 14,75% à Brignoles et Saint Maximin et 13,75% sur les 26 autres communes.

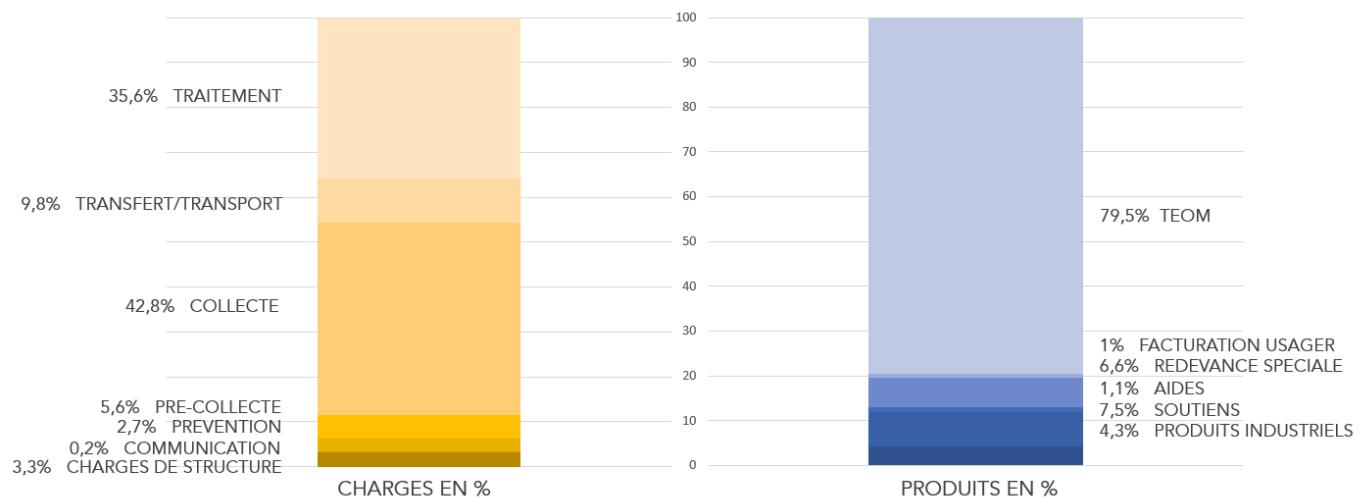
3.3 La structure du coût

3.3.1 La nature des charges et des produits, tous flux confondus

La collecte représente le poste de dépense le plus important du service (42,8%), suivie du traitement (35,6%) et du transfert/transport des déchets (9,8%). La TEOM représente l'essentiel des produits (79,5%).

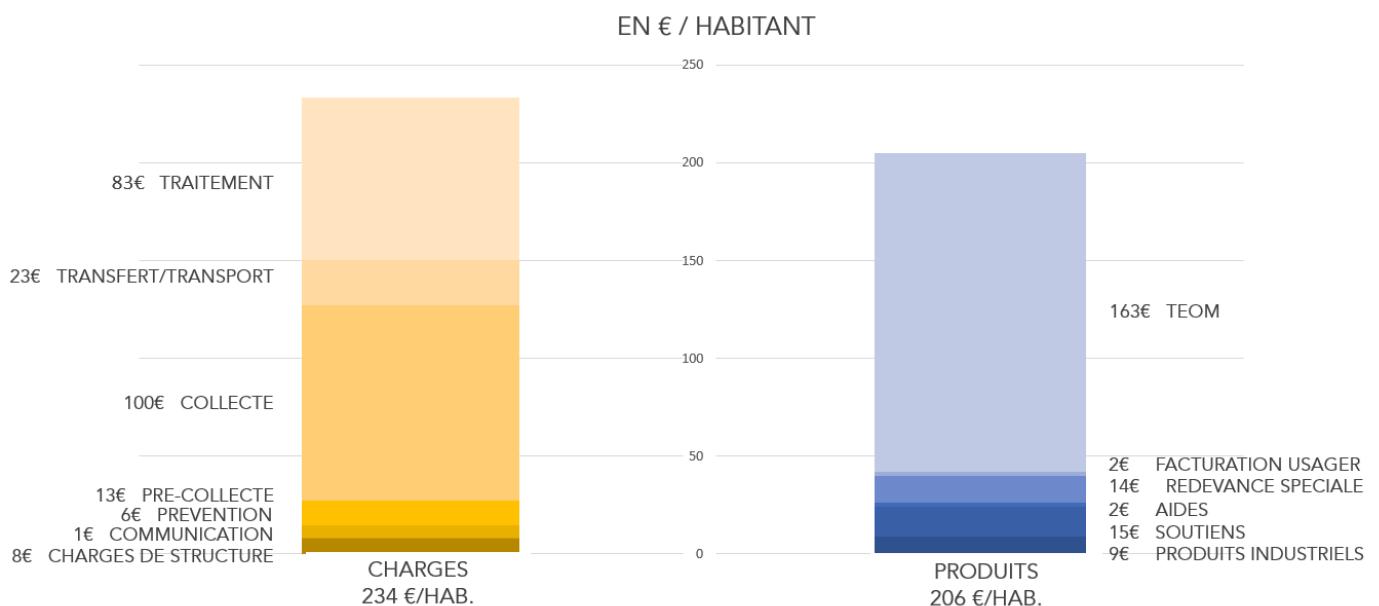
Postes de charges	Coûts aidés €HT
Charges de structure	796 410
Communication	54 221
Prévention	649 173
Pré-collecte	1 356 321
Collecte	10 405 840
Transfert/Transport	2 380 252
Traitement	8 653 752
Total des charges	24 295 969

Postes de produits	Coûts aidés €HT
Produits industriels	921 375
Soutiens des éco-organismes	1 603 736
Aides	231 143
Redevance Spéciale	1 410 510
Facturation à l'usager	209 914
TEOM	17 006 129
Total des produits	21 382 807



3.3.2 La répartition des charges, des produits et du financement par habitant

Les charges prépondérantes concernent la collecte et le traitement avec respectivement 100€ et 83€ par habitant. Les produits permettent de couvrir 43€ des coûts par habitant et le financement par la TEOM 163€. Le taux de couverture du coût aidé par le financement total est de 88%.



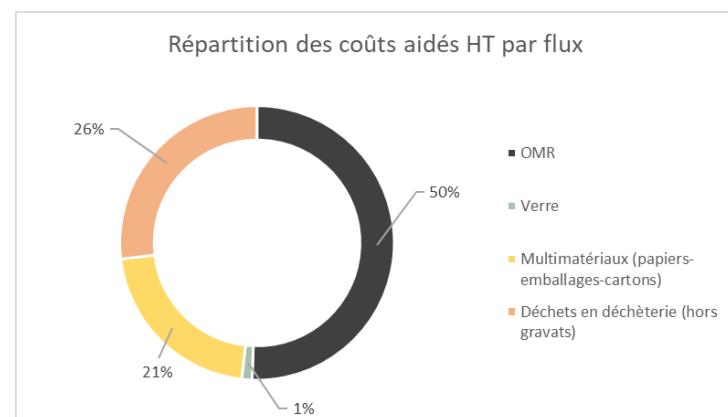
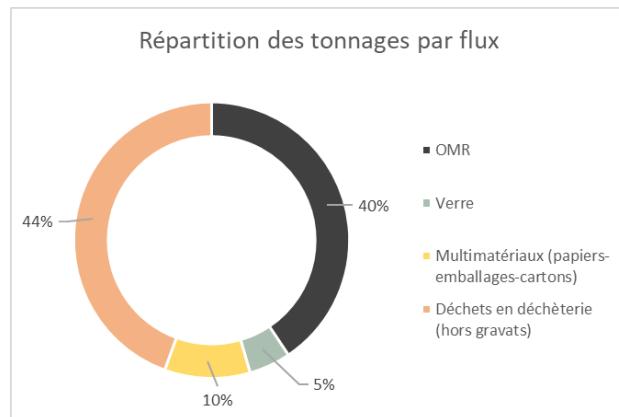
3.4 Le coût aidé du service

3.4.1 Le coût aidé annuel par flux de déchets

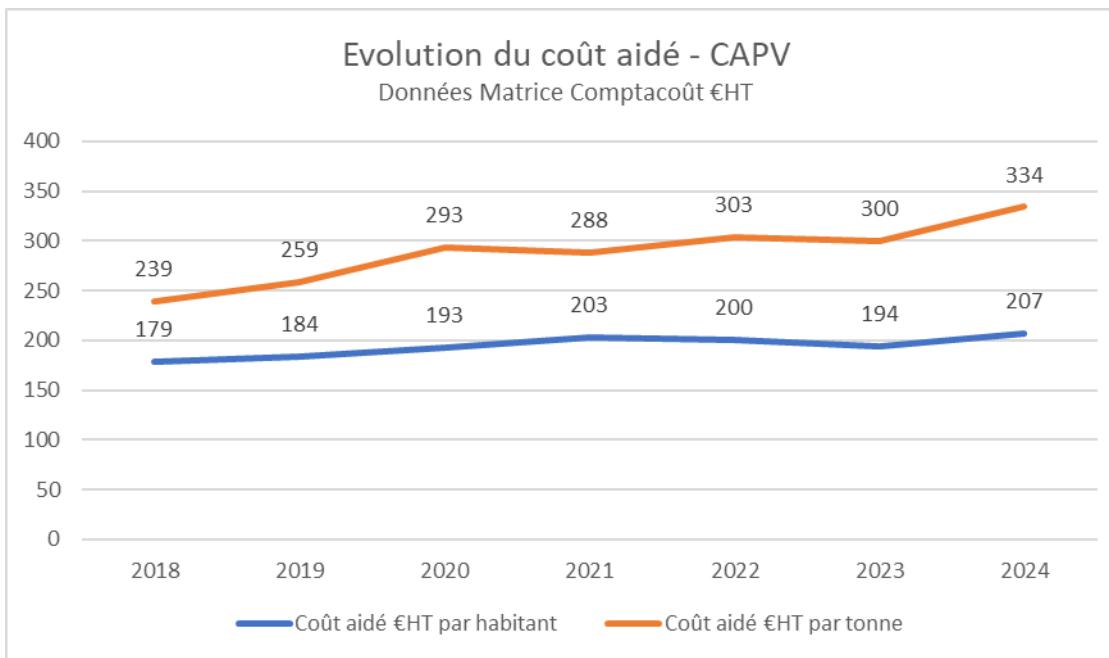
Les OMR représentent 40% des quantités de déchets, cependant ils représentent 50% des coûts aidés HT. De la même manière, les multimatériaux (papiers-emballages-cartons) représentent une part importante en coûts aidés contrairement aux tonnages qu'ils représentent.

A contrario, les déchets en déchèteries représentent 44% des quantités mais seulement 26% des coûts aidés HT.

	Volumes pris en charge (t)	Part des tonnages (%)	Coûts aidés €HT	Part des coûts aidés (%)
OMR	25 793	40%	10 723 746	50%
Verre	3 108	5%	257 613	1%
Multimatériaux (papiers-emballages-cartons)	6 381	10%	4 522 799	21%
Déchets en déchèterie (hors gravats)	28 240	44%	5 699 534	26%
Encombrants - Porte-à-porte	246	0%	146 746	1%
Biodéchets	17	0%	29 622	0%
Textiles	362	1%	5 894	0%
Professionnels - Cartons	346	1%	153 781	1%
Total	64 493	100%	21 539 735	100%



Le coût aidé à l'habitant a augmenté de 16% depuis 2018. Le coût aidé à la tonne a augmenté de 40% durant la même période sur le territoire de la CAPV.

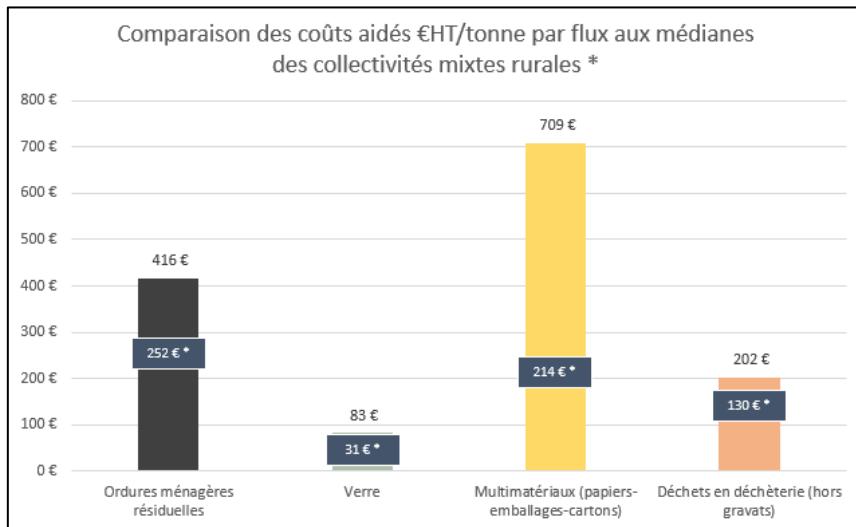


3.4.2 Le coût aidé à la tonne et à l'habitant par flux de déchets

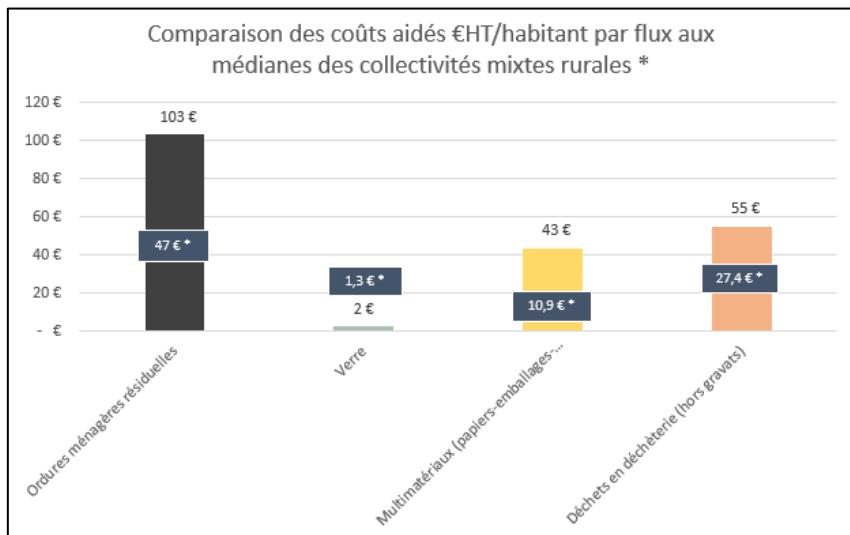
Le recyclage des déchets permet de réaliser des économies : une tonne d'OMR collectée et traitée coûte 416 €HT contre 278 €HT la tonne recyclée par le biais de la collecte sélective et des déchèteries.

		OMR	Verre	Multimatériaux (papiers-emballages-cartons)	Déchets en déchèterie (hors gravats)
Coût aidé €HT par tonne	CAPV	416	83	709	202
	CAPV (OMR/tri)	416		278	
	Moyenne toutes collectivités	235	50	218	120
	Médiane collectivités typologie mixte à dominante rurale	252	31	214	130
Coût aidé €HT par habitant	CAPV	103,1	2,5	43,5	54,8
	Moyenne toutes collectivités	55,2	1,7	11,1	22,4
	Médiane collectivités typologie mixte à dominante rurale	47,0	1,3	10,9	27,4

Le coût aidé moyen est de 334 €HT par tonne tous flux confondus, contre 178 €HT par tonne pour la médiane des collectivités mixtes à dominante rurale (de même typologie).



Le coût aidé moyen est de 207 €HT par habitant tous flux confondus, contre 91 €HT par habitant pour la médiane des collectivités mixtes à dominante rurale (de même typologie).



Au global, le coût aidé des déchets est en moyenne deux fois plus élevé sur les principaux flux sur le territoire de la CAPV comparé aux collectivités de même typologie.

3.5 La Redevance Spéciale

En application de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVED NG a institué la Redevance Spéciale (RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux OMR.

Les atouts de la RS :

- ✓ Elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;
- ✓ Elle implique les producteurs de déchets non ménagers ;
- ✓ Elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité ;
- ✓ Elle apporte une recette à la collectivité ;
- ✓ Elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

Les modalités d'application de la RS :

- ✓ La RS s'applique à tous les redevables non ménagers produisant 660 L ou plus de déchets par semaine, tous flux confondus. Ce sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.
- ✓ Au-dessus de 15 000 L de déchets par semaine, le redevable doit se tourner vers un prestataire privé.
- ✓ Seule la collecte des OMR est facturée (pas les emballages et les cartons).
- ✓ Les entités ayant signé un contrat de RS ou justifiant d'un contrat privé sont exonérées de la TEOM.
- ✓ Le montant de la RS est le produit du volume des conteneurs par la fréquence de collecte par le nombre de semaines annuelles d'activité (48 semaines) par le prix au litre (révisable chaque année). Le prix au litre est actualisé en fonction de l'évolution des tarifs de collecte, transport et traitement des déchets.

Le bilan chiffré de la RS :

0,0697 €/L Montant de la RS en 2024 (0,0596 €/L en 2023)	1 410 510 € Montant total facturé en 2024 (977 505 € en 2023)
INDICATEURS RS 2024	
148 petits producteurs 467 gros producteurs (contrats signés)	714 points collectés

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : Modes et fréquences de collecte des OMR et des emballages par commune et par secteur en 2024

Nom de la commune	Mode de collecte et Fréquences				
	Centre ville Bacs collectifs		Ecarts Bacs collectifs ou individuels		Centre ville et écarts Colonnes enterrées ou semi enterrées
	OM	EMB	OM	EMB	OM, EMB, VERRE, PAPIERS, CARTONS
Bras	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Brignoles	6 fois / sem	1 fois / sem	2 à 3 fois / sem certains verticaux	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Camps-la-Source	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Carcès	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
La Celle	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Châteauvert	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Correns	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Cotignac	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Entrecasteaux	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Forcalqueiret	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Garéoult	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Mazaugues	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Méounes-lès-Montrieux	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Montfort-sur-Argens	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Nans-les-Pins	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Néoules	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Ollières	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 fois / sem	1 fois / sem	2 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Pourcieux	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Pourrières	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Rocbaron	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
La Roquebrussanne			1 fois / sem 2 à 3 fois / sem certains verticaux	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Rougiers	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	6 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Sainte-Anastasie-sur-Issole	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Tourves	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Le Val	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Vins-sur-Caramy	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_080D-DE
Reçu le 17/11/2025

ANNEXE 2 : Parc des équipements de pré-collecte en 2024

PARC DE BACS														
Étiquettes de lignes	▼	= Ordures ménagères				Collecte sélective				Total				Total général
		120	240	330	340	360	660	770	360	660	770	360	660	
Bras	6	484	4	4	2	34	71	115	2973	1591	106	624	62	167
Brignoles	1615	28	2	12	83	9	592	20	446	11	80	2	559	5928
Camps-la-Source	458	12	6	2	107	93	220	1	11	151	1	151	1151	
Carcès	60	10	1	1	8	6	85	2	65	2	14	83	168	
Châteauvert	252	14	7	7	21	19	313	5	254	11	46	10	326	
Correns	3	4	3	3	66	105	181	1	1	121	16	139	639	
Cotignac	Entrecasteaux	39	1	1	39	24	64	53	1111	11	47	2	49	320
Forcalquieret	1082	101	14	35	31	1263	53	1111	11	46	16	1237	113	
Gareoult	2242	129	1	17	59	56	2503	49	2346	25	96	35	251	2500
La Celle	535	53	1	5	50	9	673	386	194	6	53	6	645	5054
La Roquebrussanne	347	37	11	11	50	18	463	70	307	10	66	7	460	1318
Le Val	1410	62	11	11	29	22	1534	31	1418	17	75	2	1543	923
Mazargues	264	25	2	11	26	26	328	56	220	4	16	13	309	3078
Méounes-lès-Monttrieux	584	44	17	57	22	724	3	624	17	88	12	744	637	
Montfort-sur-Argens	4	1	2	54	30	91	1	1	1	62	5	70	161	
Nans-les-Pins	4	6	2	15	75	102	1	6	3	23	52	85	187	
Néoules	424	99	1	18	29	18	589	80	458	14	33	23	608	1197
Ollières	17	4	3	2	3	5	34	1	20	15	36	36	70	
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	243	2	1	42	7	22	33	10	10	18	28	61	61	
Pourdeix	114	2	1	8	21	146	2	113	3	17	135	281		
Pourtresses	5	8	1	18	2	34	1	1	2	28	31	65	65	
Rocharon	1844	162	20	57	43	2126	66	1938	31	121	12	2168	4294	
Rougiers	37	7	3	26	68	141	40	5	87	12	144	285		
Ste-Anastasie-sur-l'Issole	501	34	10	36	34	615	232	311	10	51	18	622	1237	
St-Maximin-la-Sainte-Baume	5089	243	2	1	42	223	205	5805	35	519	53	354	11589	
Tourves	1297	84	27	83	108	1599	79	1254	34	135	53	1555	3154	
Vins-sur-Caramy	288	12	3	25	3	331	2	288	10	28	1	329	660	
Total général	18514	1661	9	9	347	1784	153	28677	1505	18140	387	2536	47089	

PARC DE BACS CENTRE VILLE														Total général	
Étiquettes de lignes	▼	= Ordures ménagères				Collecte sélective				Total					
		120	240	360	660	770	360	660	770	360	660	770	360		
Bras	5	1	18	77	111	8	9	3	65	10	95	5	5	41	
Brignoles	10	5	21	30	5	4	23	23	31	31	32	32	32	211	
Camps-la-Source	8	1	26	47	1	31	16	2	50	16	50	50	50	62	
Carcès	31	1	12	3	47	1	31	16	2	17	28	28	28	78	
Correns	1	1	18	38	58	1	33	7	40	40	40	40	40	97	
Cotignac	16	7	19	14	60	6	11	1	18	5	41	5	41	101	
Entrecasteaux	43	5	8	32	88	11	44	1	6	6	33	95	95	183	
Forcalquieret	11	1	17	34	4	6	1	1	17	17	17	17	17	62	
Gareoult	29	6	10	45	1	29	1	17	8	55	53	53	53	98	
La Celle	10	9	19	19	65	1	30	3	28	9	71	71	71	136	
La Roquebrussanne	3	1	3	20	27	4	1	8	11	24	24	24	24	33	
Mazargues	24	3	5	12	45	13	17	1	7	15	15	15	15	98	
Méounes-lès-Monttrieux	25	6	19	10	19	19	1	30	3	28	9	9	9	100	
Montfort-sur-Argens	8	10	9	19	19	19	1	9	9	5	14	14	14	52	
Nans-les-Pins	12	1	16	43	89	2	41	8	8	8	89	89	89	58	
Rougiers	29	8	12	20	20	20	1	26	6	32	6	32	32	178	
Ste-Anastasie-sur-l'Issole	21	2	12	63	98	22	63	1	63	9	94	5	5	197	
St-Maximin-la-Sainte-Baume	40	4	1	43	89	2	41	13	16	16	29	29	29	178	
Tourves	12	1	16	16	29	13	13	16	16	16	418	418	418	3	
Vins-sur-Caramy	273	41	15	241	411	981	52	261	13	426	165	917	917	10	
Total général	273	41	15	241	411	981	52	261	13	426	165	917	917	10	
														1908	

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_080D-DE
Reçu le 17/11/2025

PARC COLONNES

Étiquettes de lignes	Ordres ménagères		Aérénées		Semi-enterées		Collecte sélective		Aérénées		Semi-enterées		Aérénées		Carton		Papier		Aérénées		Verre		Aérénées		Semi-enterées		Textile		Aérénées		Total général		
	Aérénées	Enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées	Enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées	Aérénées	Enterées	Semi-enterées			
Bras	2	2	17	2	11	3	21	3	32	62	2	54	1	1	9	9	9	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	197	
Brignoles	24	24	Camps-la-Source		21				4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Châteauvert			Correns	19	19	1	22	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Cotignac	10	10	Entrecasteaux				8				9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Forcalquieret			Garéoult							6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
La Celle			La Roquebrussanne							13	16	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
Le Val	21	21	Mazaugues							2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Meounes-lès-Montlouis			Montfort-sur-Argens	8	8	9	16	8	7	5	7	5	7	5	7	5	7	5	7	5	7	5	7	5	7	5	7	5	7	5	7		
Nans-les-Pins	20	20	Néoules							22	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Ollières	3	3	Plan-d'Aups-Ste-Baume	11	7	11	9	4	9	15	3	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2		
Pourcieux			Pourrières	7	14	10	11	16	11	24	17	19	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17		
Rocbaron			Rougiers							1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ste-Anastasie-sur-Issole			St-Maximin-la-Sté-Baume	15	7	13	21	13	21	31	19	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21		
Tourves			Vins-sur-Caramy							8	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Total général	157	57	83	162	60	55	249	243	51	23	263	52	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25		

NOMBRE DE BACS ENTERRES

Nombre de Code producteur	Étiquettes de colonnes		Collecte sélective	Total général	Communes	Nbre de points
	Étiquettes de lignes	Ordres ménagères				
Brignoles	29	9	38	38	Brignoles	13
Carcès	4	4	4	4	Carcès	2
Cotignac	18	2	20	20	Cotignac	7
Entrecasteaux	4	4	4	4	Entrecasteaux	1
Garéoult	5	5	10	10	Garéoult	57
Nans-les-Pins	5	2	7	7	Nans-les-Pins	2
St-Maximin-la-Sté-Baume	6	5	11	11	St-Maximin-la-Sté-Baume	1
Total général	71	23	94	94	Total général	32



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,

Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_080D-DE
Reçu le 17/11/2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/080

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE – RAPPORT
D'ACTIVITES 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,
VU la délibération n° CC-2025-123 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2025, actant le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2025,
VU le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult est une Commune membre de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

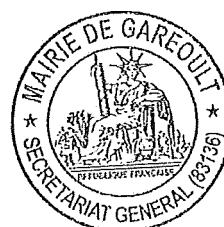
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,

Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/081

TE83 SYMIELECVAR - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ ANNÉE 2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 est suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024, la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 et que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,
Conseiller municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.

Le Maire,

Gerard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,

Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/082

**TE83 SYMIELECVAR – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE
RÉGLEMENTÉE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 qui fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électronique et de gaz,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,
Conseiller municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

ADOpte

La proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Que ce montant sera calculé chaque année par TE83. Que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/083

TE83 SYMIELECVAR - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ANNÉE 2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,

Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

Ladite proposition concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.

Le Maire,

Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/084

TE83 SYMIELECVAR — INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES 2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,

VU le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance,

CONSIDÉRANT que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

CONSIDÉRANT l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications,

CONSIDÉRANT que conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants sont :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère,
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère,
- Emprise au sol : 20 € par m²,
- Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m², sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

CONSIDÉRANT que la revalorisation des montants est effectuée chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,
Conseiller municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

ADOpte

Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE.





2024
RAPPORT D'ACTIVITÉS

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Edito



© Droits réservés

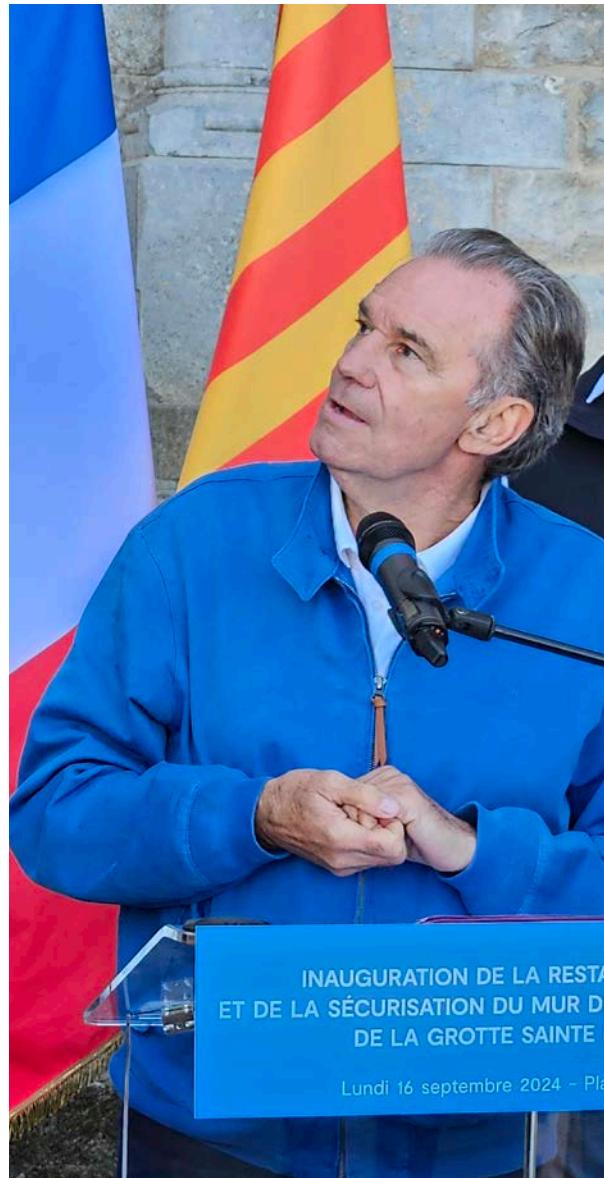
Terre de patrimoine et de biodiversité, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume continue d'agir concrètement pour conjuguer protection de la nature, valorisation du territoire et transmission aux générations futures. En 2024, trois projets ont particulièrement illustré cet engagement avec le soutien de la Région Sud.

La restauration des gorges du Caramy a ainsi permis de redonner vie à un site naturel emblématique, en alliant préservation écologique et qualité d'accueil pour les visiteurs. À la grotte sacrée de la Sainte-Baume, l'inauguration des vitraux et la réhabilitation de l'accès ont réaffirmé le lien fort entre nature, culture et spiritualité, notamment dans le cadre du pèlerinage Sainte-Marie-Madeleine. Enfin, la grande Fête du Parc à Belgentier, placée sous le signe de l'eau, a rassemblé petits et grands autour d'animations ludiques et de messages forts sur la ressource la plus précieuse de notre siècle.

Des actions concrètes, sensibles, partagées : c'est toute la force des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

RENAUD MUSELIER

Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président délégué de Régions de France





L'année 2024 a été marquée par plusieurs initiatives et projets qui illustrent parfaitement l'engagement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sur son territoire.

Un engagement fort autour des enjeux de la ressource en eau a été exprimé avec l'organisation en juin d'un évènement grand public qui a rassemblé près de 1200 personnes : la « Fête du Parc : L'eau en couleurs ».

Ensemble, avec nos partenaires techniques et financiers, et l'ensemble de nos collectivités membres, nous portons des programmes, mutualisons et partageons nos forces et nos solutions. Par exemple, la nouvelle programmation LEADER Provence Verte Verdon Sainte-Baume a été lancée, offrant un cadre renouvelé pour soutenir des projets innovants et durables sur notre territoire. Nous avons également eu l'honneur d'accueillir le séminaire Éducation & Culture de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, un événement qui a permis de renforcer les échanges et les collaborations au sein de notre réseau.

De plus, nous avons célébré les 10 ans d'actions du réseau du tourisme durable en Région Sud, une étape importante qui témoigne de notre engagement continu en faveur d'un tourisme responsable et respectueux de notre environnement. Enfin, la signature du nouveau Contrat de projet Forêt d'Exception® marque une avancée significative dans la gestion et la valorisation de notre patrimoine forestier.

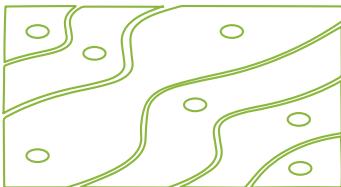
Comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport d'activités, c'est sur de nombreux autres sujets que nous sommes mobilisés, bénéficiant du soutien indéfectible de la Région Sud avec laquelle nous avons eu le grand plaisir d'inaugurer les travaux de restauration d'un site phare de notre territoire, ses accès et ses vitraux : la grotte de la Sainte-Baume !

**Michel GROS**

Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

chiffres clés

84 200 ha
de superficie totale



61 500
habitants dans le
périmètre du Parc

28 communes
adhérentes
+2 communes associées
Roquefort-la-Bédoule &
Ceyreste

80 %
en espaces
naturels



3 sites
Natura 2000*

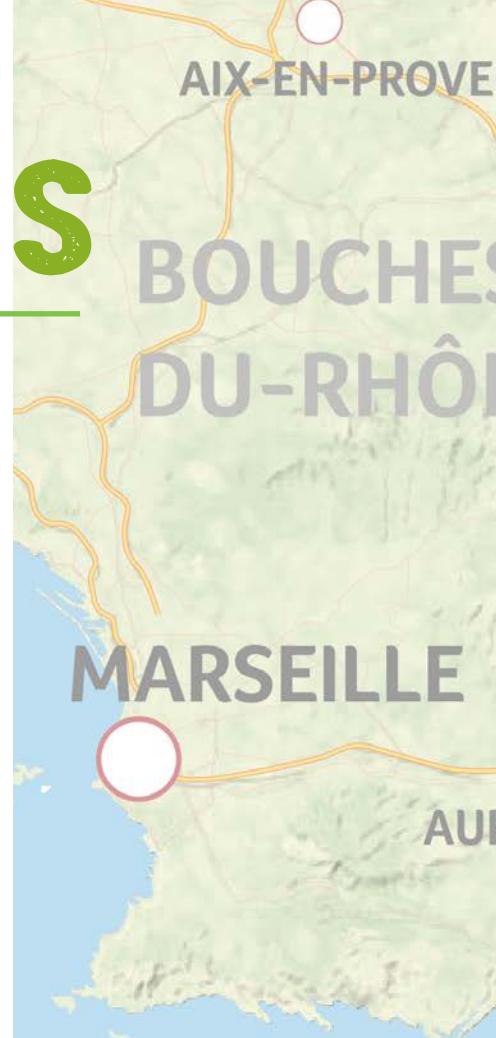


* ZSC "Massif de la Sainte-Baume", ZPS "Sainte-Baume occidentale" et ZSC "Mont Caume - Mont Faron - forêt domaniale des Molières"

Point culminant

1 148 m

260
espèces
protégées



*Parc national
des Calanques*

MER M



Sommaire

01

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Le Syndicat mixte	1
Les instances de concertation	2
L'équipe technique	5

7

PATRIMOINE NATUREL

Natura 2000	9
Atlas de biodiversité	13
Évaluation des milieux	15

17

EAU

Spéléologie & eaux souterraines.....	19
Fête du Parc	21
Suivi sources & cours d'eau.....	23

47

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Villes et villages étoilés	49
Énergies renouvelables - PERLS... <td>51</td>	51

53

TOURISME & CULTURE

Marque Valeurs Parc	55
---------------------------	----

57

FRÉQUENTATION & SPORTS DE NATURE

Inauguration GR® de Pays	59
Gestion de la fréquentation	61
Gorges du Caramy	63
Étude de fréquentation	65
Circulation motorisée.....	67
Écogardes & GRF	69

25

PAYSAGE, AMÉNAGEMENT & URBANISME

Accompagnement & avis	27
Permanences-conseil	29

31

AGRICULTURE

Expérimentation PSE.....	33
Chiens de protection - Ateliers....	35
Marché de producteurs	37

39

FORêt

Synthèse Manuel paysager	41
Valorisation de l'arbousier	43
Certification PEFC.....	45

71

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT & AU TERRITOIRE

« Découvre ton Parc » & « À l'école du Parc »	73
Plan académique de formation... <td>75</td>	75
Jeu de rôle, acteurs du territoire.	77
La Sainte-Baume à la loupe	79
Les Rendez-vous du Parc	81

83

RÉSEAU INTERPARCS

10 ans réseaux tourisme	85
Parcours éco-solutions	85
Les chemins nous parlent	86
Duodiversité.....	86
Eau et cadres vides	87
J'explore la France.....	87
Échos de nos valeurs.....	87
SIT	88
Chemins des Parcs	88

89

VIE INSTITUTIONNELLE

LEADER Provence verte.....	91
La tournée des Parcs	93
Conseil scientifique	94
Conseil de Parc.....	95
Communication.....	97
Données financières	101

LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

LE BUREAU

15 membres : 8 représentants des communes, 2 représentants des EPCI, 2 représentants des Départements et 2 représentants de la Région auxquels s'ajoute le Président du Parc.



Commissions thématiques	Président.e de Commission
Agriculture	Jacques PAUL, Maire de La Celle
Aménagement & paysage	Robert DELEDDA, 1er Adjoint de la commune de La Cadière d'Azur
Avis du Parc	Claude FABRE, 1er Adjoint de la commune de Saint-Zacharie
Communication	Claude FABRE, 1er Adjoint de la commune de Saint-Zacharie
Culture, éducation & interprétation	Patrice TONARELLI, Maire de Rougiers
Eau	Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire de la commune de Roquevaire
Forêt	Roger ANOT, 1er Adjoint de la commune de Belgentier
Patrimoines naturels	Carine PAILLARD, Maire du Plan d'Aups Sainte-Baume
Tourisme, accueil du public & sports de nature	Henri BERGÉ, Conseil municipal de la commune de Gémenos
Transition énergétique	Hélène VERDUYN, Maire de Signes

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical est l'instance décisionnelle du Parc. Il réunit les membres statutaires que sont les collectivités territoriales : les 28 communes et les 2 communes associées, les quatre EPCI, les deux Départements et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il se compose de 40 délégués titulaires dont 38 avec voix délibérative et autant de délégués suppléants.

AURIOL Titulaire : Laurence BRULEY Suppléant : Claude POURCHIER	LA ROQUEBRUSSANNE Titulaire : Michel GROS Suppléant : Pierre VENEL	RIBOUX Titulaire : Jean-Yves DOLISI Suppléant : Bernard ARCANGELI
BELGENTIER Titulaire : Roger ANOT Suppléante : Amélie VOISIN	LE BEAUSSET Titulaire : Hervé THEBAULT Suppléante : Alexandra LOTHMANN	ROQUEFORT-LA-BÉDOULE (associée) Titulaire : Marjorie MINUTOLO Suppléante : Marina HOCQUET
BRIGNOLES Titulaire : Philippe SCHELLENBERGER Suppléante : Annie BLOT	LE CASTELLET Titulaire : Vincent AYALA Suppléante : Claire BUNAN	ROQUEVAIRE Titulaire : Christian OLLIVIER Suppléant : Mathieu BISTAGNE
CEYRESTE (commune associée) Titulaire : Jacques RENAULT Suppléant : Gilles PORTALES	MAZAUGUES Titulaire : Jean-Marie LACATENA Suppléant : Olivier HUNZIKER	ROUGIERS Titulaire : Patrice TONARELLI Suppléante : Magali ZELLI
CUGES-LES-PINS Titulaire : Laetitia TREMOUILHAC Suppléant : Jacques FAFRI	MÉOUNES-LÈS-MONTRIEUX Titulaire : Jean-Martin GUISSIANO Suppléant : Franck NICCOLETTI	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME Titulaire : Sophie LEMETER Suppléante : Blandine GOMART-JACQUET
ÉVENOS Titulaire : Blandine MONIER Suppléante : Denise REY	NANS-LES-PINS Titulaire : Ollivier ARTUPHEL Suppléant : Jean-Claude HOOG	SAINT-ZACHARIE Titulaire : Claude FABRE Suppléant : Alfred POLLUS
GARÉOULT Titulaire : Marie-Pierre EMERIC Suppléant : Sébastien TRUC	NÉOULES Titulaire : Mikaël SCHNEIDER Suppléant : Jacques OLES	SIGNES Titulaire : Helene VERDUYN Suppléante : Marie-Pierre DAMAGNEZ
GÉMENOS Titulaire : Henri BERGÉ Suppléant : Christian MARLO	PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME Titulaire : Carine PAILLARD Suppléant : Sébastien MOREL	SOLLIES-TOUCAS Titulaire : Virginie PHELIPPEAU Suppléant : Thibault RAJIMISON
LA CADIERE D'AZUR Titulaire : Robert DELEDDA Suppléant : Régis NALBONE	POURCIEUX Titulaire : Jean-Raymond NIOLA Suppléant : Robert RIEU	TOURVES Titulaire : Josiane GALIZZI Suppléant : Michel ALLISO
LA CELLE Titulaire : Jacques PAUL Suppléant : Pascal ROYER	POURRIÈRES Titulaire : Cathy SILVY Suppléant : Christian BOUYGUES	TRETS Titulaire : Georges LUVERA Suppléant : Ludovic VIDAL

CA DE LA PROVENCE VERTE Titulaire : Jean-Michel CONSTANS Suppléante : Nathalie CANO-MAIREVILLE	DÉPARTEMENT DU VAR Titulaires : Marc LAURIOL & Marie-Laure PONCHON Suppléant-e-s : Andrée SAMAT & Vesselina GARELLO	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE (partenaire associé)
CA SUD SAINTE-BAUME Titulaire : Suzanne ARNAUD	DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE Titulaires : Véronique MIQUELLY & Didier REAULT Suppléant-e-s : Judith DOSSEMONT & Lionel DE CALA	
CC DE LA VALLÉE DU GAPEAU Titulaire : Bruno AYCARD Suppléante : Marie-Léa VOGEL	RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Titulaires : Georges BOTELLA, François DE CANSON & Christophe MADROLLE Suppléant-e-s : Anne CLAUDIUS-PETIT, Marjorie VIORT & Jacqueline BOUYAC	

LES INSTANCES de réflexion et de concertation

Chaque projet issu de la Charte fait appel à la mobilisation et la compétence d'un vaste réseau de partenaires socio-professionnels et eux-mêmes acteurs du territoire.

LE CONSEIL CITOYEN DU PARC

Il rassemble habitants, propriétaires, associations et professionnels du territoire qui ont la volonté de participer au projet du Parc. Le Conseil citoyen du Parc a un rôle d'écoute et de conseils. Il offre une parole collective portée au nom des citoyens du territoire. Il produit des propositions et des avis sur les sujets dont il est saisi ou dont il se saisit. Il joue un rôle majeur dans l'animation du territoire et participe à la circulation de l'information entre les élus, l'équipe technique du Parc et la population locale.



LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PROSPECTIF

Il regroupe des experts reconnus, mettant leur capacité au service des décisions, avis et actions du Parc.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Elles rassemblent l'ensemble des partenaires concernés par thème (agriculture, aménagement et paysages, avis du Parc, éducation à l'environnement et au territoire, forêt, patrimoine naturel eau et milieux aquatiques, tourisme culture et accueil du public, transition énergétique). Elles proposent des actions et aident les élus dans leurs prises de décisions.

SCHÉMA
INSTITUTIONNELDU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

LA PRÉSIDENCE

Composée du **Président** et de 6 **vice-présidents**.

Son rôle : présider le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

LE BUREAU

Composé de **15 membres**:

- o Au niveau régional : 2 délégués titulaires
- o Au niveau départemental : 2 délégués titulaires (1 par département)
- o Au niveau communal : 9 délégués titulaires (1 par commune représentée au bureau)
- o Au niveau EPCI à fiscalité propre : 2 délégués titulaires (1 par EPCI)

Son rôle : proposer les grandes orientations et préparer le budget du Parc.
Le bureau se réunit environ six fois par an, avant chaque Comité syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL

Composé de **40 membres**:

- o Au niveau régional : 3 délégués titulaires et 3 suppléants
- o Au niveau départemental : 4 délégués titulaires et 4 suppléants (2 de chaque par département)
- o Au niveau communal : 28 délégués titulaires et 28 suppléants (1 de chaque par commune)
- o Au niveau EPCI à fiscalité propre : 3 délégués titulaires et 3 suppléants (1 de chaque par EPCI)
- o Membres consultatifs (Aix Marseille Provence Métropole et communes associées de Ceyreste & Roquefort-la-Bédoule) : 2 délégués titulaires et 2 suppléants, Président du Conseil citoyen

Son rôle : administrer le Parc. Le Comité syndical se réunit environ six fois par an.

FÉDÉRATION NATIONALE DES PARCS

Porte-parole et animatrice du réseau des 58 Parcs naturels régionaux de France.

RÉSEAU DES PARCS DE LA RÉGION SUD

Porte-parole et animateur du réseau des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Composée de 1 directeur et 19 agents (supports et thématiques) et de saisonniers.

Son rôle : mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional et exécuter les décisions prises par les organes délibérants.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Composées de :

- o Président délégué, membre du Parc
 - o acteurs et organismes associés
 - o représentants du Conseil de Parc
- Leur rôle :** assurer un suivi stratégique des actions.
- Commission Agriculture
Commission Aménagement & paysage
Commission Avis du Parc
Commission Communication
Commission Culture, éducation & interprétation
Commission Eau
Commission Forêt
Commission Patrimoines naturels
Commission Tourisme, accueil & sports de nature
Commission Transition énergétique

LES COMITÉS DE PILOTAGE

Composés de :

- o Président délégué, membre du Parc
- o acteurs et organismes associés

Leur rôle : assurer un suivi stratégique des actions.

COPIL Charte Forestière de Territoire
COPIL Forêt d'exception®
COPIL Natura 2000
COPIL Paiement pour Services Environnementaux
COMITÉ DE GESTION de la marque « Valeurs Parc »
COMITÉ DE GOUVERNANCE « Eaux souterraines »

LES COMITÉS TECHNIQUES & GROUPES DE TRAVAIL

Leur rôle : assurer un suivi opérationnel des actions.

LE CONSEIL CITOYEN

Composé de représentants de la société civile.

Son rôle : assurer la participation citoyenne et être force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Parc.

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE & PROSPECTIF

Composé de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc.

Son rôle : accompagner le Parc dans ses réflexions sur les enjeux présents et à venir du territoire.

Organe exécutif

Organe Consultatif

Organe délibératif

Instance de réseau

L'équipe du Parc naturel régional de la Sainte-Baume *



Frédéric FAISSOLLE
Directeur

PÔLE ACCUEIL, ÉDUCATION ET VALORISATION



Tiphaine FERMI - Responsable
Chargée de mission
Fréquentation et Sports de nature



Mélanie CACHET-GAUJARD
Chargée de mission
Tourisme et Culture



Claire CEONE
Responsable Écogarde
Coordinatrice Garde Régionale
Forestière



Nikita MELUSSI
Écogarde



Mathilde MIGUET
Chargée de mission
Activités de pleine nature



Benoît MILAN
Chargé de mission
Éducation au Territoire et
Interprétation des Patrimoines

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER



Amandine CARRE - Responsable
Responsable administrative et
financière et ressources humaines



Magalie BLAZQUEZ
Gestionnaire Ressources
humaines



Audrey GAILLARD
Gestionnaire administrative
et financière

remplacée par
Lilian SALIÈRES



Virginie REBOUTIER
Standardiste / secrétariat
des pôles



UNITÉ COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE



Aude MOTTIAUX - Responsable
Chargée de Communication et
d'animation du Conseil de Parc



Anaïs DESMARÉCAUX
Chargée de projets
Communication



Manon GILBERT
Chargée de projets
Communication

PÔLE PAYSAGE, BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'ESPACE



Thierry DARMUZEY - Responsable
Chargé de mission
Patrimoines naturels



Perrine ARFAUX
Chargée de mission
Aménagement, Urbanisme et Paysage



Gaëtan AYACHE
Chargé de projets
Natura 2000



Aurore FAUCHAS
Chargée de mission
Ressources en Eau



Stéphanie SINGH
Chargée de mission
Forêt et Transition énergétique
Chargée de mission Évaluation



Alaric STEPHAN
Chargé de mission
Agriculture



Nina TISSOT
Chargée de mission
Architecture et Patrimoine bâti

CELLULE LEADER EN PROVENCE
VERTE SAINTE-BAUME :

Antoine BARLATIER
Myriam PERNICE
Marie-Laure PERRAULT-LECONTE

INTERPARC TOURISME DU RÉSEAU DES
PARCS DE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR :

Laure REYNAUD
Gwenaëlle TRAUB

Afin d'assurer l'animation de la mise en œuvre de la Charte et conformément à l'organigramme présenté aux instances nationales, l'équipe technique du Parc a été progressivement renforcée. Vingt agents contribuent désormais au déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du Parc.



LES ÉCOGARDES 2024

Equipe d'éco-gardes

en amont de la saison estivale :

- Léa AMENDOLA
- Bazile DUBART
- Corentin LAVIALE
- Emma RANIERI
- Marianne THOMSON
- Jessy VERRIER

Equipe de gardes régionaux forestiers (GRF) déployée en période estivale :

- Léa AMENDOLA
- Noémie ANDRE
- Sacha-Mael BRIAND
- Matthieu BRILLANT
- Andy BUSTILLO-BARRENO
- Bazile DUBART
- Marie-Laure FEL-LACOINTE
- Illys HUET
- Hugo HUSSIE
- Corentin LAVIALE
- Margot PECHENART
- Jeanne PITHON
- Emma RANIERI
- Valentin RAYMOND
- Camille ROBIN
- Marianne THOMSON
- Jessy VERRIER
- Basile VIGUERIE

LES STAGIAIRES & ALTERNANTE

- Dana MATHIEU - Appui au suivi du loup sur le site Natura 2000 
- Ange KOFFO - Réalisation de la campagne de suivis hydrologiques ponctuels (jaugeage et mesures physico-chimiques) de sources et cours d'eau du massif de la Sainte-Baume sur la période printemps 2024 & étude de faisabilité technique et financière de l'installation de stations de suivi en continu
- Nell CONTI - Technicienne alternante en hydrologie/hydrogéologie dans le cadre du réseau de suivi qualité/quantité des sources et cours d'eau du massif de la Sainte-Baume

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_085D-DE
Reçu le 17/11/2025



PATRIMOINE NATUREL



MASSIF DE LA SAINTE-BAUME ET SAINTE-BAUME OCCIDENTAL**Animation des sites Natura 2000****COMMISSION**

COPIL Natura 2000

CONTACTS RÉFÉRENTS

Technique : Gaëtan AYACHE

Elue : Carine PAILLARD, présidente du Comité de pilotage Natura 2000, maire de Plan d'Aups

PARTENAIRES TECHNIQUES

Services de l'Etat : DDTM 83, DDTM13, DREAL Sud PACA

Référent scientifique : Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

Partenaires naturalistes : Conservatoire botanique national Méditerranéen, Office National des Forêts, Conservatoire des Espaces Naturels PACA, Ligue de Protection des Oiseaux PACA, Statipop, Saule et Eaux, Fédération de pêche des Bouches-du-Rhône et du Var, Epagé HuCA, Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, Syndicat mixte de l'Argens, Groupe Chiroptères de Provence**Ensemble des acteurs** : gestionnaires forestiers et des espaces naturels, agriculteurs, éleveurs, fédérations sportives... et élus du territoire**PARTENAIRES FINANCIERS**

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, projet cofinancé par l'Etat, la DREAL PACA, la Fondation Albert II de Monaco, la Préfecture AuRA dans le cadre du Plan National d'Action Loup et préddation

PUBLICS CIBLES

Ensemble des acteurs du territoire afin de mieux intégrer la biodiversité dans les activités humaines présentes sur les sites Natura 2000

COÛT DE L'ACTION**50 604 €****MESURE 3 : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place****ENCADREMENT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET ÉVALUATION DES INCIDENCES**

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a créé en 2022 sa charte des manifestations sportives écoresponsables dans le but d'accompagner les porteurs de projet dans la limitation des impacts de leurs événements. À cela, s'ajoute l'outil réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000, que le Parc assure dans le cadre de l'animation des sites.

Le Parc a réalisé en 2024 une veille réglementaire dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. En tout, 25 porteurs de projet ont été accompagnés pour réaliser leurs activités. Parmi eux, 19 étaient des manifestations sportives et 9 du trail.

Après 2 ans d'existence, la charte des manifestations sportives écoresponsables, plus spécifiquement dédiée aux trails, continue d'être valorisée sur le territoire du Parc. Plusieurs manifestations se sont engagées à nos côtés pour marquer leur implication dans la limitation de leurs impacts. Cette année, trois événements ont été labellisés « écoresponsables » par la charte : le trail de la Sainte-Baume, l'écotrail de Nans et la trilogie d'Auriol.



L'Europe investit dans les zones rurales





Certains organisateurs poussent leurs engagements encore plus loin que ceux définis dans la charte, notamment en étant accompagné par des structures spécialisées dans l'événementiel écoresponsable. Ces initiatives sont vivement encouragées et félicitées par le Parc, montrant l'engagement et la volonté des organisateurs pour diminuer l'impact de leur sport.

Pour valoriser ces engagements, le Parc propose aux organisateurs les plus exemplaires d'être présent avec un stand sur le village départ/arrivée de la course. Vous pouvez retrouver les éléments constitutifs de la charte des manifestations sportives sur notre site internet.

SUIVI D'ESPÈCES

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume réalise des suivis d'espèces d'intérêts communautaires en reproduction sur le site. C'est le cas du Faucon pèlerin et du Petit Rhinolophe.

Le Petit Rhinolophe est une espèce de chauves-souris cavernicole, ce qui signifie qu'elle apprécie les cavités et les sites anthroposés pour sa reproduction et son hibernation. La colonie de reproduction de Petit Rhinolophe de la Sainte-Baume s'est établie dans d'anciens sanitaires abandonnés, proche du sanctuaire de Sainte-Marie Madeleine.

Le suivi réalisé conjointement avec le Groupe Chiroptère de Provence consiste à compter le nombre d'individus en sortie de gîte et le nombre de jeunes à l'intérieur du gîte. Cette année, au maximum, 110 individus ont été dénombrés, dont au moins 42 jeunes. C'est un des plus grands nombres d'individu décomptés depuis le début du suivi en 2022.

Le Faucon pèlerin est un rapace rupestre pouvant être impacté par la pratique de l'escalade et du vol libre lorsqu'elles sont réalisées trop proches de son aire de reproduction. Le Parc réalise alors, avec l'appui de la LPO PACA, du CEN PACA et de



Petits Rhinolophes portant leurs petits au niveau du ventre, dans le gîte de reproduction

particuliers, un suivi de sa reproduction sur deux sites de nidification (falaise des Béguines, Pic de Bertagne).

Ce suivi a montré un succès de reproduction aux Béguines, avec deux jeunes à l'envol et un échec de reproduction pour le couple du Pic de Bertagne, qui n'en a pas eu.

Sur ces deux couples, 9 jeunes à l'envol ont été décomptés en 5 années de suivi. Nous espérons que ces individus pourront à leur tour coloniser d'autres falaises du territoire.

LE LOUP SUR LE TERRITOIRE DU PARC

Le loup est maintenant largement installé sur le territoire du Parc. Selon l'Office Français de la Biodiversité, cinq meutes y seraient présentes. Espèce protégée mais ayant un impact sur les activités humaines, le Parc travaille avec ses partenaires pour favoriser la cohabitation entre le loup et l'humain sur son territoire.

Dans la continuité de son projet d'étude du régime alimentaire financé par la fondation Albert II de Monaco, le Parc a eu l'opportunité de rejoindre le projet METRA (acronyme pour une Meute, un Environnement, un Territoire, un Régime Alimentaire). Ce projet est porté par un consortium de structures qui déploie, avec un protocole identique, d'autres projet du même type sur d'autres massifs (Sainte-Victoire, Diois, Belledonne, Haute-Savoie).

Le projet METRA a pour objectif d'étudier les relations entre le territoire d'une meute et son régime alimentaire, sujet très peu étudié en France. Pour cela, le Parc avait pour objectif de récolter, sur l'année 2024, 100 fèces de loup sur deux secteurs pré-déterminés. Leurs analyses permettront d'estimer le régime alimentaire par recherche d'ADN et de faire un génotypage de chaque individu, dans l'objectif de connaître le nombre de loups présents par meute.



La récolte des échantillons a été réalisée par plusieurs structures partenaires : fédération départementale des chasseurs du Var, conseil départemental du Var, conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Muséum départemental d'Histoire naturelle du Var et des particuliers passionnés par le loup. Nous souhaitons vivement les remercier pour leur collaboration sur ce projet.

Ce travail a permis de récolter 126 échantillons. Ils seront analysés par le laboratoire Argaly dans le courant de l'année 2025.

Pour comparer avec le nombre de proies sauvages, il est prévu d'utiliser les données issues de pièges photographiques et des tableaux de chasse afin d'estimer une densité des différentes espèces les plus consommées par le loup.

En complément de ces analyses, le Parc a mis en place des entretiens pastoraux avec les éleveurs du territoire pour connaître précisément les périodes et zones de pâturage utilisées par ces derniers. Ces entretiens permettent également d'avoir plus d'informations sur les moyens de protection des troupeaux utilisés.

Nous espérons que les analyses génétiques permettront de répondre aux nombreuses questions que se posent le Parc et ses partenaires. Les résultats bruts sont attendus pour juillet 2025 et les analyses de données seront réalisées pour la fin d'été.



CHIFFRES CLÉS

 **17 307 ha**
de superficie concernée
 **5 872 ha**
pour la Sainte-Baume occidentale

 **12** communes
concernées *

*Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, La Roquebrussanne, Mazaugues, Nans-les- Pins, Plan d'Aups Sainte-Baume, Riboux, Roquevaire, Saint-Zacharie, Signes et Tourves

 **28** porteurs
de projets
accompagnés dans le cadre de leurs
activités (manifestations sportives,
travaux)

 **152** Petits Rhinolophes
recensés
 dont **40** jeunes

 **126** échantillons
récoltés
dans le cadre du projet METRA

 **1 560 km**
parcourus à la recherche
des fèces de loup

DES ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE POUR **MIEUX COMPRENDRE LA NATURE QUI NOUS ENTOURE**

COMMISSION

Patrimoines naturels

CONTACTS RÉFÉRENTS

Thierry DARMUZEY & Benoît MILAN

PARTENAIRES TECHNIQUES

OFB, ARBE PACA, CEN PACA, LPO PACA, InfloVar,
SSNATV, OPIE

PARTENAIRES FINANCIERS

OFB, Communes, Partenaires associatifs

PUBLICS CIBLES

Elus communaux et habitants

COÛT DE L'ACTION

152 900 €

MESURE 3 : Élaborer et mettre en oeuvre la stratégie de création d'aires protégées et coordonner les actions déjà en place

MESURE 5 : Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire

MESURE 34 : Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

La biodiversité qui nous entoure est souvent méconnue, ce qui empêche d'agir en sa faveur. Les atlas de la biodiversité communale sont des documents de référence pour agir au niveau local.

Depuis 2015, le Parc accompagne les communes volontaires pour réaliser leur atlas de la biodiversité. L'année 2024 est celle de l'achèvement d'un projet lancé en 2020. Il aura permis la réalisation de 6 atlas de la biodiversité communale (ABC) : Évenos, Le Beausset, Pourrières, Pourcieux, Signes et Trets.

Ces communes bénéficient aujourd'hui d'un inventaire important de la biodiversité, mais chose plus importante encore, d'idées pour agir localement en préservation et développement de cette biodiversité.

À la demande des élus, des documents de synthèse de ces ABC ont été produits à l'attention des habitants. Eux aussi peuvent agir avec les collectivités pour protéger voire enrichir cette biodiversité. Il s'agit des carnets de la biodiversité.

Ces carnets ont pris la forme d'une carte illustrée du territoire communal qui présente les différents milieux et les espèces que l'on peut y trouver. De l'autre côté, des éléments de compréhension de la

démarche ABC et des chiffres clés sont fournis.

Les communes ABC poursuivent leurs engagements au profit de la nature en initiant des démarches pour obtenir le label « territoire engagé pour la nature » (TEN) ou en mettant des actions en place : jardins de polliniseurs, renaturation des villages, préservation des espaces agricoles, etc.



CHIFFRES CLÉS



359 km²
de superficie concernée



6 rapports
édités



6 carnets de la
biodiversité éditées



6 communes
touchées



10 interventions
scolaires



38 178
données naturalistes

ÉTUDIER LES PAPILLONS, C'EST ÉTUDIER **L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS**



COMMISSION

Patrimoines naturels

CONTACT RÉFÉRENT

Thierry DARMUZEY

PARTENAIRES TECHNIQUES

CEN PACA, ONF

PARTENAIRES FINANCIERS

DREAL PACA

PUBLICS CIBLES

Gestionnaires, naturalistes

COÛT DE L'ACTION

8 740 €

MESURE 3 : *Élaborer et mettre en oeuvre la stratégie de création d'aires protégées et coordonner les actions déjà en place*

Les papillons sont faciles à observer, faciles à reconnaître et exigeants sur la qualité de leur milieu de vie. Ce sont donc de bons indicateurs de la qualité des milieux naturels.

En 2021, un contrat Natura 2000 a permis la réouverture d'un milieu de pelouse au lieu-dit « La Petite Colle » en forêt domaniale de Mazaugues.

Afin de mesurer la réussite de l'opération et de suivre la qualité des milieux, le Parc a appliqué une méthode standardisée d'évaluation de l'état de conservation des milieux de pelouses. Cette méthode fait appel à l'analyse du cortège des papillons « de jour ».

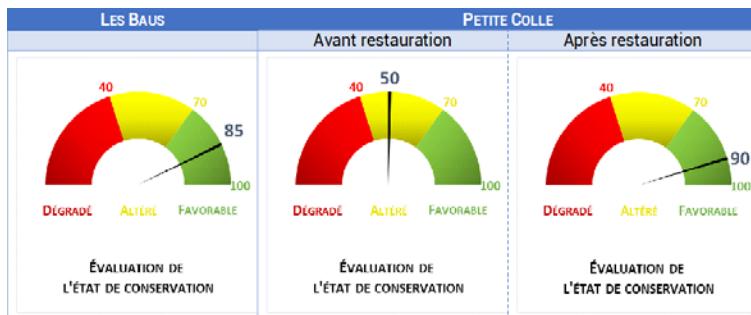
Durant trois années consécutives, les agents du Parc ont inventorié les espèces de papillons sur le site ayant fait l'objet des travaux de restauration par l'ONF et sur un site témoin qui n'a connu ni les travaux de plantation forestières, ni les travaux de réouverture de milieu.

Cet inventaire suit le protocole du Chronoventaire proposé par le Muséum national d'Histoire naturelle qui permet une comparabilité des résultats obtenus.

La méthode et les résultats sont publiés, en ligne, sur le kiosque du Parc. Ils font état d'une richesse spécifique d'environ 70 espèces dont certaines patrimoniales pour le Parc comme le Moiré provençal, l'Hespérie des cires ou le Sablé de la luzerne.

Les cortèges ainsi analysés associés à d'autres critères permettent de mesurer un gain écologique pour les milieux de pelouses sur le site de la Petite Colle.

Ce milieu repart sur de nouvelles bases pour suivre désormais tranquillement son évolution naturelle et permettre l'accueil de nombreuses espèces de papillons mais aussi tout son cortège animal et végétal.



CHIFFRES CLÉS



1 rapport d'étude



1 commune
Mazaugues



72 espèces recensées



6 espèces patrimoniales



AR Prefecting

083-710300648-20251114-20251117/2025





EAU

Colloque « Quels apports de la spéléologie dans la connaissance des eaux souterraines »

COMMISSION

Eau

CONTACT RÉFÉRENT

Aurore FAUCHAS

PARTENAIRES TECHNIQUES

Comité départementale de spéléologie et de canyoning des Bouches-du-Rhône (CDSC13) et Comité départementale de spéléologie du Var (CDS83), Syndicats Mixtes du bassin versant de l'Huveaune (FPAGE HuCA), Université Aix-Marseille, Bureau d'étude CENOT

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Régions Sud, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Comité de spéléologie régional PACA, Comité départementale de spéléologie et de canyoning des Bouches-du-Rhône (CDSC13)

PUBLICS CIBLES

Services techniques de l'État (DDTM, DREAL, ARS, Agence de l'eau), collectivités territoriales, gestionnaires de rivières, gestionnaires d'eau potable, réseau de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, communauté des spéléologues des départements du Var et des Bouches du Rhône

COÛT DE L'ACTION

7 138 €

MESURE 4 : Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux préserver

MESURE 6 : Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau

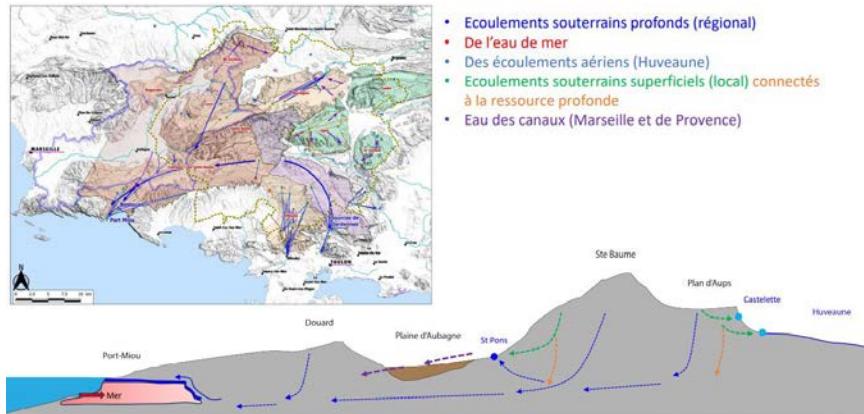
MESURE 34 : Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

Un colloque intitulé « Quels apports de la spéléologie dans la connaissance des eaux souterraines karstiques ? » a été organisé le 25 janvier 2024 à Roquefort-la-Bédoule. Cet événement, co-organisé par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et les comités départementaux de spéléologie des Bouches-du-Rhône et du Var, a rassemblé près de 80 acteurs, principalement des professionnels de la gestion de l'eau et des spéléologues. L'objectif était de diffuser et partager la connaissance sur la ressource en eau souterraine du massif de la Sainte-Baume.

Le massif de la Sainte-Baume est reconnu pour sa diversité géologique et ses réseaux karstiques souterrains. Il renferme une ressource en eau souterraine majeure et stratégique pour l'alimentation en eau potable de la Basse Provence, incluant une partie des agglomérations de Marseille et Toulon. Cette ressource est de bonne qualité pour les communes du Parc. Cependant, les effets du changement climatique rendent indispensable une meilleure connaissance et une instrumentation accrue des réservoirs karstiques pour assurer leur protection et leur gestion durable. Les enjeux de protection de la qualité et de gestion cohérente des ressources en eau souterraines ont été rappelés.

Le colloque a mis en évidence plusieurs points clés : l'importance stratégique et la complexité des eaux souterraines karstiques du

massif. L'étude des mécanismes de recharge montre que moins de 50% de la pluie recharge les aquifères et que les pluies fortes ont le plus d'impact. La contribution de la spéléologie est essentielle pour l'accès, la compréhension et le suivi du milieu souterrain (exploration, topographie, installation d'instruments, traçages). L'intégration de ces connaissances est nécessaire pour la gestion de l'eau par les structures dédiées. Le partage des connaissances et le renforcement des synergies entre professionnels et spéléologues sont importants. La spéléologie est également un excellent vecteur d'éducation et de sensibilisation à la préservation de l'eau et du milieu souterrain. Les travaux présentés ont été publiés sous forme d'actes. L'ensemble de cette publication est dédiée à Fabrice MOURAU.



CHIFFRES CLÉS



1 brochure éditée



7 réunions de travail préparatoire



80 acteurs du territoire présents

ACTES DU COLLOQUE

Quels apports de la SPÉLEOLOGIE dans la connaissance des EAUX SOUTERRAINES KARSTIQUES ?

Vous êtes acteur dans les domaines de l'eau et/ou de la spéléologie ?

La Fédération française de spéléologie, par l'intermédiaire du comité départemental des Bouches-du-Rhône et du comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Sainte-Baume vous propose un colloque sur les apports de la spéléologie dans la connaissance des eaux souterraines karstiques, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du développement durable des Bouches-du-Rhône et le Comité Régional de spéléologie.

L'objectif ?

Organiser, il renforce entre les organismes institutionnels et territoriaux de la gestion de l'eau et l'ensemble de la communauté de spéléologie souterraine les échanges sur la façon d'améliorer la co-production de données et la communication entre les techniciens de la gestion de l'eau et les experts de la spéléologie qui sont également des bons acteurs dans le territoire associatif.

Jeudi 25 janvier 2024
8h30 à 17h
Centre culturel André Malraux
Roquefort-la-Bédoule



Fête du Parc

« L'eau en couleurs »**COMMISSION**

Eau

CONTACTS RÉFÉRENTS

Manon GILBERT, Aurore FAUCHAS, Aude MOTTAUX & Alaric STEPHAN

PARTENAIRES TECHNIQUES

Département du Var, commune de Belgentier, gestionnaires de rivières, associations (maison régionale de l'eau, Découverte Sainte-Baume, Comité départemental de spéléologie du Var, Maison du patrimoine de Belgentier...), producteurs du territoire et bénéficiaires de la marque Valeurs Parc

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

PUBLICS CIBLES

Élus, grand public, acteur de l'eau

COÛT DE L'ACTION**27 718,97 € (dont 10 190€ RH)**

MESURE 34 : Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

Ce sont plus de 1200 visiteurs qui sont venus profiter d'une belle journée ensoleillée à la Fête du Parc à Belgentier. Petits et grands ont pu découvrir l'eau sous toutes ses coutures, dans la bonne humeur avec les nombreuses animations proposées par des partenaires investis dans la préservation de la ressource en eau. Tous les sens en éveil, les participants ont pu sentir, déguster et apprécier les produits de notre territoire sur le marché des producteurs. Les oreilles n'étaient pas en reste avec un got de l'amistat en musique, ambiancé par Le Dixie au Fil du Gapeau.

La journée s'est clôturée en beauté avec le spectacle "Tous dans le même Bat'eau" proposé par la compagnie Acta Fabula, avec une merveilleuse Mathilde Eau de Source pleine d'énergie et de ressources.



Parmi les temps forts de cette journée, Christian Olivier, adjoint au maire de la commune de Roquevaire et élu référent au Parc sur la thématique de l'eau, a présenté l'importance de la mission « ressource en eau » du Parc, axée en particulier sur les eaux souterraines stratégiques. Menée en équipe, cette mission vise à améliorer la gestion cohérente, économique et concertée de la ressource, s'orientant désormais vers les enjeux quantitatifs.

À cette occasion, il a évoqué le fait que ce travail, dans les années à venir, devra s'articuler autour de trois axes principaux :

- ✳ Connaissance : renforcer les suivis qualité/quantité des eaux (souterraines et superficielles).
- ✳ Gouvernance : développer un projet de territoire pour la gestion des eaux souterraines du massif de la Sainte-Baume.
- ✳ Sensibilisation : mettre l'accent sur le cycle de l'eau, sa vulnérabilité, l'importance des économies pour changer les comportements et réduire les consommations, et le partage de l'eau avec les milieux aquatiques pour préserver les écosystèmes.

« Un beau travail en perspective ! L'eau, c'est la vie ! C'est un bien commun que nous devons tous préserver. »

CHIFFRES CLÉS



1250
visiteurs sur la journée



55 structures
présentes

↳ **21** producteurs présents

↳ **34** animations / exposants



Suivis des sources et cours d'eau du massif de la Sainte-Baume



COMMISSION

Eau

CONTACT RÉFÉRENT

Aurore FAUCHAS

PARTENAIRES TECHNIQUES

DREAL PACA, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, DDTM du Var et des Bouches-du-Rhône, ARS du Var et des Bouches-du-Rhône, Départements du Var et des Bouches-du-Rhône, BRGM Marseille, HYDROFIS, PNR des Grands Causses, Syndicats Mixtes de bassin versant Arc, Argens, Gapeau, Huveaune, Reppe et Grand Vallat

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de l'eau RMC, Métropole Aix Marseille Provence

PUBLICS CIBLES

Etat (DDTM, DREAL, ARS), collectivités territoriales, gestionnaires de rivières, gestionnaires d'eau potable, porteurs de projets privés et grand public

COÛT DE L'ACTION

21 507 €

MESURE 5 : Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire

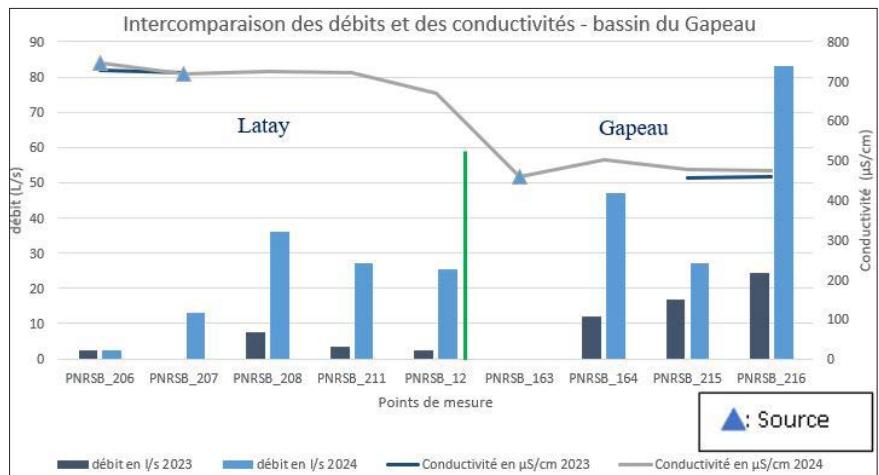
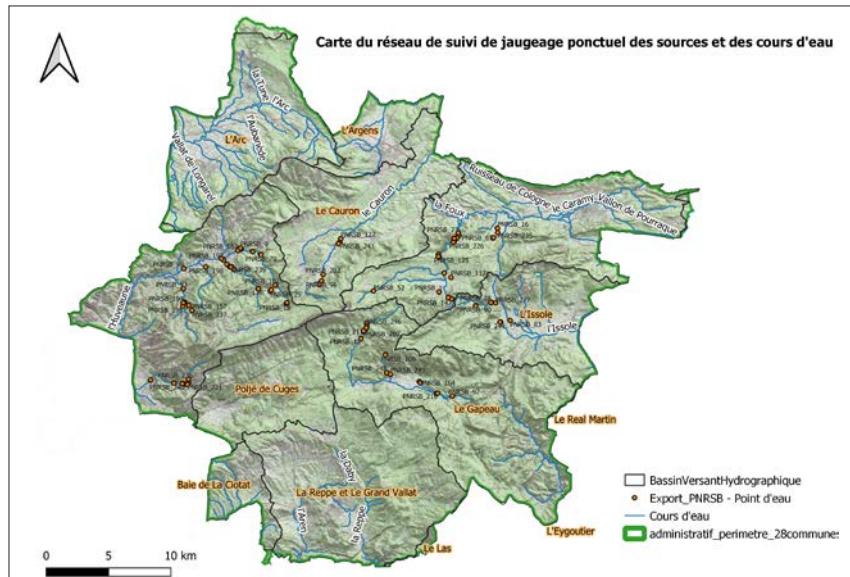
MESURE 6 : Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau entre l'ensemble de ces acteurs

En 2024, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume a encadré un stagiaire de Master 2 (Ange KOFFO) sur 6 mois pour une campagne de suivis hydrologiques ponctuels des sources et cours d'eau du massif, poursuivant les mesures de 2023. L'objectif est la gestion durable de la ressource en eau, menacée par le changement climatique et la pression anthropique.

Après la mise en place d'un réseau de points de suivi en 2022, une campagne ponctuelle a eu lieu en 2023 et 2024, couvrant un total de 85 points (sources, cours d'eau, puits, etc.). L'analyse porte spécifiquement sur 14 cours d'eau. Le but est d'améliorer la connaissance des échanges karst-rivière, de quantifier le soutien d'étiage des massifs karstiques, et d'évaluer la faisabilité technique et financière pour installer des stations de suivi continu afin d'automatiser l'acquisition de données, objectif capital pour le Parc.

Les résultats de la campagne ponctuelle (avril-mai 2024) montrent des débits significativement plus élevés qu'en 2023, mis en relation avec une pluviométrie accrue. La conductivité est restée relativement stable. Une relation généralement inverse entre débit et conductivité a été notée. Les eaux sont caractérisées comme minérales (200-1000 µS/cm), sans problème de qualité selon les seuils DCE. Huit points stratégiques sont proposés pour l'installation de stations de suivi continu dans les bassins de l'Huveaune, de l'Argens et du Gapeau.

L'étude de faisabilité estime le coût total d'achat et d'installation de ces 8 stations à 74 500 € HT. Le Parc aura besoin de moyens financiers, techniques et humains supplémentaires pour mettre en œuvre ce suivi. Il est recommandé de prolonger la campagne ponctuelle d'une année supplémentaire et de systématiser la mesure de conductivité à chaque point.



CHIFFRES CLÉS

10 unités réservoir karstique séparées

136 km de linéaire de cours d'eau

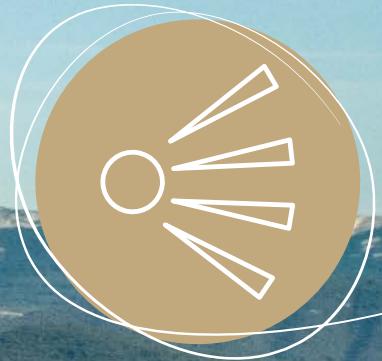
85 points de mesure

1 comité technique

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_085D-DE
Reçu le 17/11/2025





AMÉNAGEMENT, URBANISME & PAYSAGE

ACCOMPAGNEMENT ET AVIS DU PARC SUR LES DOCUMENTS **d'urbanisme et les projets d'aménagement**

COMMISSION

Avis

CONTACT RÉFÉRENT

Perrine ARFAUX

PARTENAIRES TECHNIQUES

Communes, EPCI, Syndicats Mixtes de SCoT, Région Sud, DDTM, DREAL, bureaux d'études, agences d'urbanisme, chambres d'agriculture, Conseil citoyen du Parc

PARTENAIRES FINANCIERS

DREAL PACA, Métropole Aix-Marseille-Provence

PUBLICS CIBLES

Porteurs de projet publics et privés

COÛT DE L'ACTION

20 800 € (RH)

MESURE 7 : Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles

MESURE 8 : Protéger le socle agricole et paysage

MESURE 9 : Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement économe en espace

De leur conception à leur approbation ou leur autorisation, le Parc accompagne et conseille les maîtres d'ouvrage publics et privés à chaque étape de leurs projets d'aménagement et d'urbanisme pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles du territoire. En tant que Personne Publique Associée (PPA), il rend des avis officiels au regard de la compatibilité des projets avec la Charte du Parc.

Depuis plusieurs décennies, le territoire est fortement plébiscité et soumis à une pression urbaine constante. Fort de ce constat, le Parc s'est donné pour ambition d'orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire, durable et économe en espace.

Afin que le développement urbain se fasse dans une logique de sobriété foncière dans le respect des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages, le Parc assure une mission d'accompagnement et de conseil auprès des collectivités lors des procédures d'évolution des documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux. En tant que Personne Publique Associée, il participe aux différentes réunions de travail et est officiellement saisi en fin de procédure pour émettre un avis sur la compatibilité des documents avec la Charte. À la demande de certaines collectivités, le Parc peut émettre des pré-avis techniques en cours de procédure et apporter son expertise technique sur ses domaines de compétence.

Parallèlement aux documents d'urbanisme et de planification, le Parc est sollicité pour émettre des avis sur les projets d'aménagement, publics ou privés, susceptibles d'impacter le territoire (ex : carrières, centrales photovoltaïques, réseaux, infrastructures, défrichements, lotissement, etc.). Dans ce cadre, il peut être amené à accompagner les maîtres d'ouvrages dès l'amont des projets dans la réalisation des études d'impact et ainsi favoriser la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux du territoire.

Pour finir, suite à l'adoption de la loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, les communes ont été invitées à identifier, pour chaque type d'énergie (photovoltaïque au sol, photovoltaïque en toiture et ombrière de parking, solaire thermique, biomasse, géothermie, méthanisation, éolien), des zones d'accélération pour la production des Energies Renouvelables (ZAEnR). C'est dans ce contexte que le Parc a formulé, entre fin 2023 et début 2024, un avis pour chacune des communes de son territoire au regard des dires de la Charte du Parc.



CHIFFRES CLÉS



84 200 ha
de superficie concernée



2 avis sur des projets d'aménagement

3 avis sur les documents d'urbanisme

5 avis sur les forages et prélevements d'eau

12 avis sur des demandes de défrichement

23 avis sur les ZAEnR

PERMANENCES-CONSEIL

en architecture, urbanisme & paysage



COMMISSION

Aménagement & Paysage

CONTACT RÉFÉRENT

Perrine ARFAUX

PARTENAIRES TECHNIQUES

DREAL PACA, Métropole Aix-Marseille-Provence

PARTENAIRES TECHNIQUES

CAUE VAR

PUBLICS CIBLES

Porteurs de projet privés (Habitants, agriculteurs, commerçants, artisans...)

COÛT DE L'ACTION

2 500 €

MESURE 10 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire. Valoriser les dispositifs de conseil existants auprès des habitants

Depuis 2021, le Parc et le CAUE VAR se sont associés pour la mise en place de permanences-conseil en architecture, en paysage et en urbanisme. Une occasion pour les habitants de l'ensemble du Parc d'avoir accès à une première expertise pour leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement extérieur.

La pression urbaine subie par le territoire entraîne progressivement une dégradation du cadre de vie et une modification de l'identité du territoire. Sensibiliser les populations aux enjeux paysagers du territoire permet de poser les jalons d'un urbanisme durable respectueux du cadre de vie et du caractère de la Sainte-Baume.

Quelle que soit la nature du projet (construction neuve, extension, réhabilitation, aménagement des espaces extérieurs, dans un cadre professionnel ou privé), les permanences offrent la possibilité aux habitants varois du territoire d'être guidés gratuitement dès l'amont de leur réflexion.

Le service urbanisme du Parc naturel régional de la Sainte-Baume collabore avec les architectes et paysagistes du CAUE Var afin de couvrir l'ensemble des expertises. Il s'agit de non seulement de proposer des conseils adaptés aux besoins de chacun, mais également de sensibiliser les participants à la qualité architecturale des projets et à leur bonne insertion dans l'environnement.

Les communes ont quant à elles l'occasion de tester le dispositif avant de se lancer potentiellement dans des permanences plus régulières en partenariat direct avec le CAUE.

En 2024, les permanences ont eu lieu, un vendredi par mois entre mars et décembre, sur trois lieux répartis géographiquement sur le territoire : La Roquebrussanne, Le Castellet et Rougiers.



CHIFFRES CLÉS



81 000 ha
de superficie concernée



9 permanences
organisées
sur **3** communes



30 projets
accompagnés

BESOIN D'UN CONSEIL
sur un projet de construction,
d'extension, de rénovation ou
d'aménagement extérieur ?

**RENCONTREZ GRATUITEMENT
DES ARCHITECTES & PAYSAGISTES**

Les permanences **2024** sont ouvertes **UN VENDREDI PAR MOIS**
à tous les habitants varois du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

8 MARS de 9h à 12h à La Roquebrussanne	27 SEPTEMBRE de 14h à 17h à Rougiers	15 NOVEMBRE de 14h à 17h au Castellet (Le Brûlat)
5 AVRIL de 14h à 17h au Castellet (Le Brûlat)	11 OCTOBRE de 9h à 12h à La Roquebrussanne	6 DÉCEMBRE de 14h à 17h à Rougiers
17 MAI de 14h à 17h à Rougiers		
7 JUIN de 9h à 12h à La Roquebrussanne		
5 JUILLET de 14h à 17h au Castellet (Le Brûlat)		

VAR

Sur rendez-vous au 04 94 22 65 75

www.cauevar.fr [@cauevar](http://www.pnr-saintebaume.fr) [@pnrsaintebaume](http://www.pnr-saintebaume.fr)

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR** **DEPARTEMENT
DU VAR** **REGION SUD**

Une autre v



PARC NATUREL RÉGIONAL
DU LIMITE-D'ESTRE

LA MARQUE VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL, Q



l'attachement
au territoire



la di



la



vie s'invente ici

U'ES AQUÒ?

ration
nnement

AGRICULTURE



PIQUE
NIQUE

Vente de

POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DE paiements pour services environnementaux



COÛT DE L'ACTION

59 986 €

MESURE 17 : Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux

Suite à un appel à initiatives national de l'Agence de l'Eau, le Parc avait été retenu en 2020 pour expérimenter un nouveau dispositif de Paiements pour services environnementaux (PSE) permettant de rémunérer les agriculteurs pour leur contribution à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Ces nouvelles aides innovantes reposent sur une évaluation initiale et un suivi pluriannuel de la « performance environnementale » des exploitations agricoles et permettent de rémunérer à la fois des projets d'amélioration des pratiques et de mise en place de nouvelles infrastructures agroécologiques (IAE) (haies, arbres, mares...), mais aussi le maintien des bonnes pratiques et des IAE déjà existantes sur l'exploitation.

Sur le plan administratif, contrairement aux autres aides agricoles, les dossiers sont instruits et mis en paiement directement par la collectivité territoriale porteuse du projet, le Parc en l'occurrence.

Après les premières années de lancement du dispositif, l'action a consisté en 2024 à :

- * réaliser le bilan technique de la troisième année d'engagement avec chaque exploitant bénéficiaire, afin de déclencher les paiements correspondant
- * organiser une matinée d'échanges thématiques sur la gestion des couverts végétaux en viticulture

* préparer la certification au Label Haie de l'ensemble des agriculteurs disposant de haies sur leur exploitation

En 2025, de nouvelles journées collectives thématiques seront proposées aux agriculteurs bénéficiaires pour approfondir d'autres sujets en lien avec les pratiques encouragées et le Label Haie sera déployé.

En outre, cette année marquera la fin de l'engagement sur cinq ans des bénéficiaires et la réalisation d'un bilan d'évaluation technique de l'opération.



CHIFFRES CLÉS

 **23** exploitations bénéficiaires

 **1** matinée d'échanges thématiques

 **€ 59 540 €**
d'aides versées aux agriculteurs



DES ATELIERS DE SENSIBILISATION aux chiens de protection



COMMISSION

Agriculture

CONTACT RÉFÉRENT

Alaric STEPHAN

PARTENAIRES TECHNIQUES

CERPAM, DDTM 83, Ferus, éleveurs

PARTENAIRES FINANCIERS

Fondation Albert II de Monaco

PUBLICS CIBLES

Pratiquants d'activités de pleine nature (randonnée, trail, vélo, etc.), chasseurs, grand public

MESURE 17 : Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux

Le retour durable du loup sur le territoire du Parc de la Sainte-Baume demande des adaptations au monde de l'élevage pour éviter de subir une prédation trop importante. Le moyen de protection le plus répandu est le chien de protection de troupeau, qui peut occasionner des conflits d'usages avec les autres pratiquants d'activités de pleine nature.

Avec la forte augmentation du nombre de chiens de protection sur le territoire du Parc, ces conflits et incidents ont également augmenté. L'analyse de ces situations montre que la population a souvent de mauvais réflexes face à ces chiens, qui peuvent aller jusqu'à les rendre plus agressifs. Un programme de sensibilisation de la population semblait donc intéressant à mettre en place.

Afin de transmettre les bonnes pratiques et permettre la cohabitation entre ces chiens et le public, le Parc a souhaité organiser des ateliers de sensibilisation répartis sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le Parc a candidaté à un appel à projets de la fondation Albert II de Monaco dans le cadre de leur initiative Homme - Faune sauvage. Ce projet intitulé « Améliorer l'acceptabilité du loup sur le territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume » s'est construit sur trois piliers : étude du régime alimentaire du loup, achat de pièges photographiques et enfin mise en place d'ateliers de sensibilisation sur les chiens de protection.

Ces ateliers étaient à destination du grand public et organisés avec la participation des services de l'Etat (DDTM 83 - Alison PESSON), du Cerpam (Alice PREDAL), de l'association FERUS (Fannie MALET) et d'éleveurs locaux.

Quatre conférences se sont tenues entre juillet 2023 et décembre 2024 sur les communes de La Cadière d'Azur, Trets, Plan d'Aups Sainte-Baume et La Roquebrussanne. Dans chaque commune, les éleveurs locaux ont été mobilisés pour partager leurs expériences et méthodes de travail avec ce type de chien (Christophe MARCEL, Alban LEONARD, Patrick SCELLIER, Laurent AJELLO, Sylvain SCOGNAMIGLIO, Mathias CAREL). Ces ateliers ont permis aussi de recréer du dialogue entre les éleveurs et les habitants, dans le cas où des relations pouvaient s'être détériorées à cause de ces conflits.

Ce projet, d'une durée de deux ans, s'est terminé fin 2024. Le fort intérêt des communes et des pratiquants a montré que cette thématique est très importante, ce qui pousse le Parc à continuer ses actions en faveur du multi-usage des espaces naturels, en accompagnant les éleveurs et les communes dans la résolution de certains conflits et en continuant la sensibilisation et la communication sur les réseaux sociaux.



CHIFFRES CLÉS

 **4** ateliers de sensibilisation organisés

 **6** éleveurs mobilisés

 **130** personnes sensibilisées

ACTIONS D'ANIMATIONS POUR promouvoir la marque Valeurs Parc



COMMISSION

Agriculture

CONTACT RÉFÉRENT

Alaric STEPHAN

PARTENAIRES FINANCIERS

Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Interparcs Tourisme et Agriculture

PARTENAIRES FINANCIERS

LEADER

PUBLICS CIBLES

Agriculteurs, grand public

MESURE 23 : Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable

Au travers de cette marque nationale, le Parc valorise des professionnels engagés pour le développement durable de leur territoire et distingue des produits agricoles de qualité, fabriqués dans le respect de l'environnement et du bien-être animal.

Dans le cadre de ce partenariat, le Parc s'engage à les accompagner pour leur permettre d'interroger leurs pratiques et de progresser, dans un élan collectif, au sein d'un réseau d'acteurs partageant les mêmes valeurs.

Suite au lancement des nouveaux référentiels en 2023, les premiers marqués en vin et huile d'olive ont rejoint le réseau en 2024, élargissant ainsi la gamme des produits Valeurs Parc en Sainte-Baume.

Le Parc a travaillé également à la promotion de cette marque pour développer sa notoriété, notamment par le biais des actions suivantes :

- * organisation d'un marché de producteurs lors de la Fête du Parc en juin, au sein duquel les producteurs Valeurs Parc arboraient un parasol personnalisé à l'effigie du Parc et de la marque.

- * réalisation en mai d'un podcast « Les ânes de la Sainte-Baume » par Alice ROY d'Onde sonore, pour la série audio « Echos de nos Valeurs » de la Fédération des Parcs. Alice s'est rendue en Sainte

Baume pour recueillir les sens d'ici et donner la parole à Christelle Poli de l'asinerie du Poljé, élèveuse-artisane passionnée, qui par la fabrication de ses savons au lait dânesse, allie respect de la nature et circuit très court.



CHIFFRES CLÉS

33 bénéficiaires sur le territoire
15 hébergements-restaurateurs, 3 accompagnateurs d'activité de pleine nature, 3 commercialisations de séjours, 1 artisan d'art, 11 produits locaux

- 2** rencontres collectives
- 1** marché de producteurs
- 7** nouveaux marquages agricoles
 - 1 sur les hébergements



AR prefecture

083-218300648-20251114-2025_085D-DE
Reçu le 17/11/2025



AR Prefecture

083-210300548-20251114-2025_085D-DE
Reçu le 17/11/2025

FORÊT



LE MANUEL PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL **se dote de son guide d'utilisation**

COMMISSION

Forêt

CONTACT RÉFÉRENT

Stéphanie SINGH

PARTENAIRES TECHNIQUES

Membres du Comité de Pilotage de la Charte Forestière de Territoire

PARTENAIRES FINANCIERS

Etat

PUBLICS CIBLES

Propriétaires, gestionnaires et exploitants forestiers, grand public

COÛT DE L'ACTION

10 000 €

MESURE 19 : Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle

MESURE 20 : Appuyer la gestion durable des espaces forestiers

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie forestière, le Parc mène plusieurs actions visant à dynamiser la filière forêt-bois. L'une d'elles est la réalisation d'un Manuel paysager et environnemental pour la gestion des massifs forestiers du territoire à l'attention de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois (propriétaires, gestionnaires, professionnels de l'exploitation forestière, financeurs) intervenant au sein du Parc.

Cet outil est décliné en format papier et possède une plateforme interactive afin de faciliter son accessibilité auprès de tous les types de public cible. Il a vocation à être un référentiel de bonnes pratiques à encourager sur les espaces forestiers du Parc de la Sainte-Baume.

Il dispose également d'un film d'animation réalisé dans l'objectif de le faire connaître et de permettre son appréhension par les acteurs concernés avec quelques exemples qui illustrent l'intérêt et la plus-value de cet outil.

Étant extrêmement volumineux du fait de son approche par bassins versants ayant impliqué un découpage du territoire en 38 sous-unités, le Parc a élaboré un guide méthodologique dans l'optique de vulgariser et de simplifier la compréhension et l'utilisation du manuel paysager.

Ce guide est conçu sous la forme d'un mode d'emploi pour apprendre à naviguer au sein des quatre parties du manuel : Comprendre, Se

situer, Agir et Financer. C'est une synthèse de chacune de ses quatre parties qui doit permettre aux acteurs forestiers (propriétaires, gestionnaires, exploitants) de mieux s'approprier cet outil volumineux et de pouvoir utiliser ses potentialités au maximum.

Une diffusion aux communes et aux propriétaires privés via le CNPF sera faite en 2025.



CHIFFRES CLÉS



26 000 ha

de forêt publiques concernées

sur 21 communes

sur 2 départements

dont 6 640 ha de forêts domaniales



30 000

propriétaires forestiers privés ciblés



42 650 ha

de forêts privées concernées (62% du territoire)



ÉMERGENCE D'UNE FILIÈRE de valorisation de l'arbousier



COMMISSION

Forêt

CONTACT RÉFÉRENT

Stéphanie SINGH

PARTENAIRES TECHNIQUES

Forêt Modèle de Provence

PARTENAIRES FINANCIERS

Europe, Région Sud

PUBLICS CIBLES

Propriétaires forestiers, domaines agricoles

COÛT DE L'ACTION

20 000 €



L'Europe investit dans les zones rurales

Le Parc et l'association Forêt Modèle de Provence ont déposé, en mars 2024, un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud, sur le programme FEADER 77.06A « Emergence de projet de coopération pour la structuration d'une filière autour de l'arbousier sur le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ».

Cette phase d'émergence s'articule autour de la constitution d'un consortium multi-partenarial. Ce consortium devra permettre d'apporter les connaissances techniques et une opérationnalité en vue de structurer cette nouvelle filière autour de l'arbousier dans un esprit de création et partage de valeur. La diversité des possibilités d'émergences identifiées à travers l'étude conduite par le Parc et l'association Forêt Modèle de Provence en 2020-2022 impliquera une organisation collective (représentants publics, agriculteurs, organismes de développement agricole, opérateurs économiques et société civile).

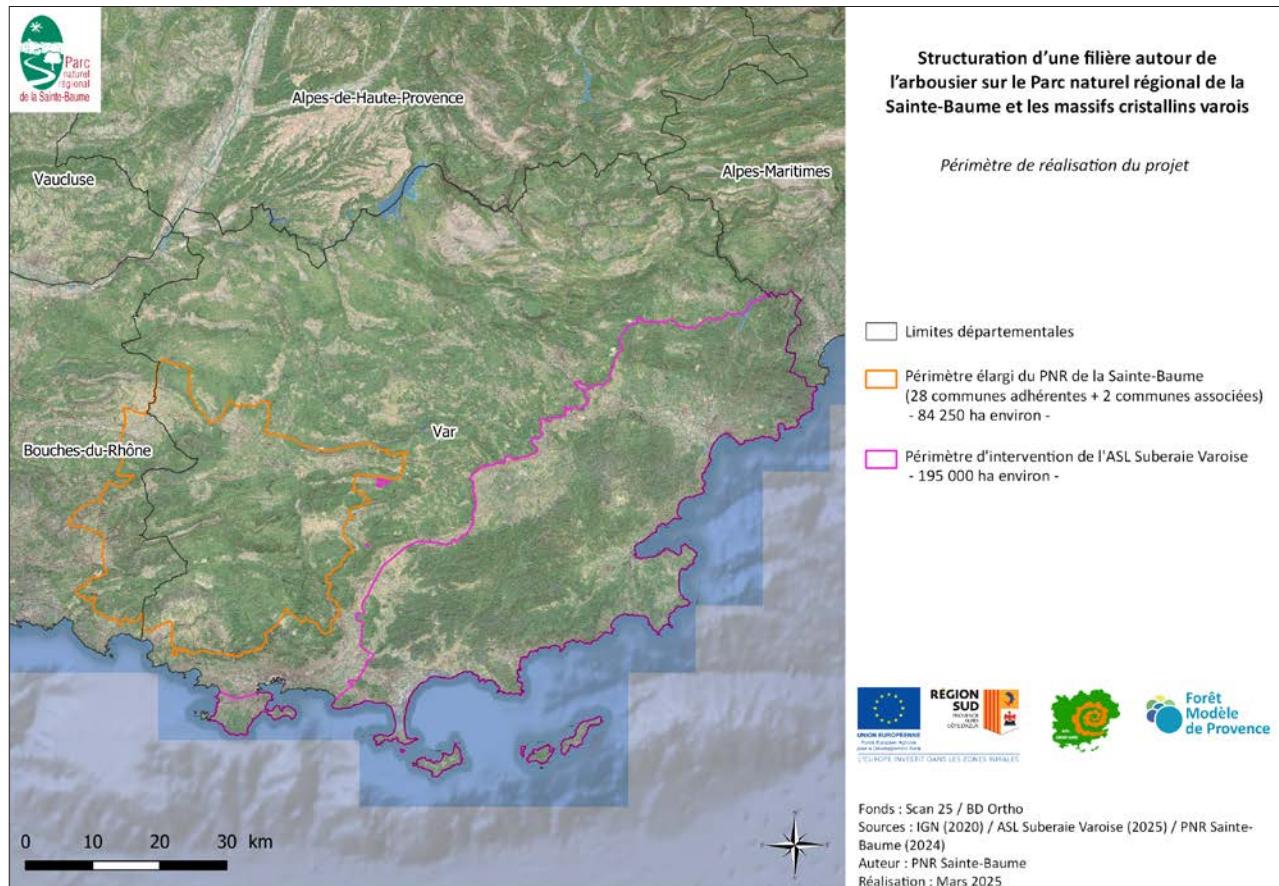
Cette phase d'émergence sera suivie d'une phase de mise en œuvre (appel à projet européen devant s'ouvrir en 2025).

MESURE 21 : Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés

Il s'agira pour le consortium de :

- * préparer les différents itinéraires techniques potentiels
- * encourager les propriétaires à investir dans la plantation (et réfléchir au choix de la variété) ou la valorisation des arbousiers présents (accompagnement à la régénération naturelle notamment)
- * optimiser la phase de récolte des fruits, feuillages, fleurs, bourgeons...
- * continuer à développer et soutenir la phase transformation/commercialisation
- * constituer un protocole de suivi autour des volets économiques, environnementaux et sociaux

Une quinzaine de structures se sont portées volontaires pour contribuer à cette phase d'émergence de projet.



APPUI À LA CERTIFICATION FORESTIÈRE **PEFC des communes**

MESURE 20 : Appuyer la gestion durable des espaces forestiers

COMMISSION

Forêt

CONTACT RÉFÉRENT

Stéphanie SINGH

PARTENAIRES TECHNIQUES

PEFC PACA, ONF, Association des communes forestières (CoFor)

PARTENAIRES FINANCIERS

DRAAF PACA

PUBLICS CIBLES

Communes propriétaires de forêt communale

En 2018, seulement 22 % de la surface forestière du territoire était éco-certifiée PEFC. Dans sa dynamique d'accompagnement des communes dans une gestion forestière plus intégrative des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, le Parc, accompagné de l'association PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donc lancé une action d'appui à la certification.

Face à une demande croissante en bois dans les secteurs de la construction et de l'énergie, aux obligations réglementaires (marchés publics, traçabilité...) ainsi qu'aux attentes des consommateurs en termes de respect de l'environnement, la certification PEFC présente plusieurs avantages pour les propriétaires et les entreprises forestières :

- * une opportunité pour valoriser les bois du territoire : de plus en plus de marchés publics, d'appels d'offres, d'entreprises et de clients exigent du bois certifié, quel que soit le type de produits : papier, construction bois, palette, parquet, mobilier...
- * la promotion du matériau bois : identifié par une marque, le bois PEFC permet d'informer et de rassurer les utilisateurs sur son origine, favorisant ainsi l'usage de cet excellent matériau alliant performances technologiques (résistance), esthétiques et écologiques (lutte contre l'effet de serre)
- * la qualité des interventions forestières : en signant leurs cahiers des charges respectifs, propriétaires et entreprises s'engagent

COÛT DE L'ACTION

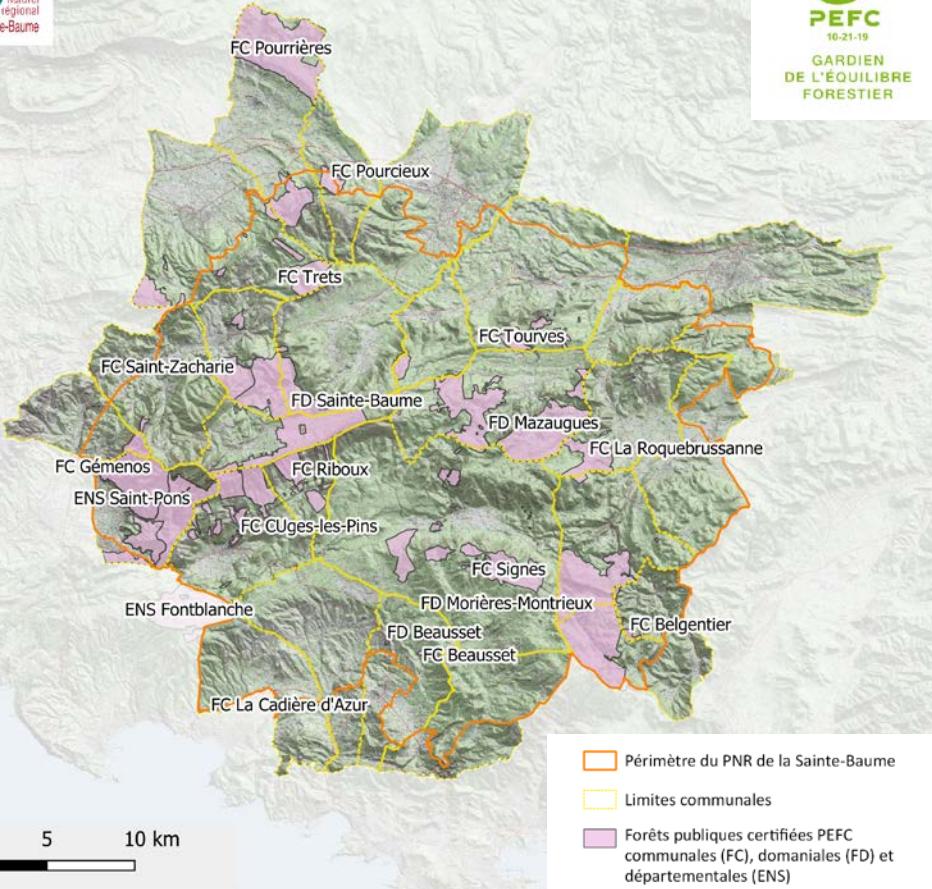
20 000 €

à respecter plusieurs engagements tant sur le plan environnemental qu'éthique et social. Les contrôles effectués par l'entité régionale PEFC et des organismes indépendants contribuent à la crédibilité du système et permet une amélioration continue de la gestion des forêts

- * la valorisation de son engagement dans le développement durable : l'adhésion à la certification PEFC permet d'utiliser la marque PEFC sur les produits bois et tout document de communication.

Afin de soutenir la démarche et les acteurs engagés dans un système de certification, le Parc veille à travailler avec des partenaires certifiés PEFC (imprimeurs, petit mobilier bois...).

Certification forestière PEFC · Forêts publiques certifiées



CHIFFRES CLÉS







TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES À L'OBTENTION du label Villes et Villages Étoilés

COMMISSION

Transition énergétique

CONTACT RÉFÉRENT

Stéphanie SINGH

PARTENAIRES TECHNIQUES

Association Nationale pour le Préservation du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN), Territoire d'Energie 83, Agents des communes d'Évenos, Riboux, Roquefort-la-Bédoule, Plan d'Aups Sainte-Baume et Signes

PUBLICS CIBLES

Communes

MESURE 15 : Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Élaboré par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), le label Villes et Villages Étoilés, qui a déjà été décerné à plusieurs municipalités en France, récompense par l'attribution d'une à cinq étoiles les communes qui œuvrent pour atténuer la pollution lumineuse par divers biais.

Face à la multiplication des sources lumineuses, il est aujourd'hui nécessaire de repenser la place de l'éclairage public et de réduire son emprise sur le monde nocturne. L'éclairage public doit rester un outil fonctionnel pour éclairer justement et efficacement : de la lumière au bon endroit, au bon moment et à la bonne intensité. C'est pourquoi, conduire des actions en faveur d'une diminution de l'éclairage public permettra de :

- * dépenser moins d'argent public
- * réduire les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre
- * protéger la biodiversité
- * améliorer notre cadre de vie (qualité du sommeil et respect des cycles biologiques jour/nuit, observation des étoiles)

Depuis 2019, le Parc travaille sur la thématique de la préservation de l'environnement nocturne pour répondre à ses objectifs de transition

énergétique et écologique. Plusieurs actions ont déjà été menées depuis 2019 :

- * l'accompagnement de 6 communes à la candidature 2019 Villes et Villages Étoilés ayant abouti à l'obtention d'une labellisation une étoile pour les communes d'Auriol et de Riboux
- * le financement de diagnostics d'amélioration de l'éclairage public pour cinq communes en 2021 et 2022

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Parc en 2024, sept communes se sont engagées dans le concours 2024 (Evenos, La Roquebrussanne, Riboux, Méounes-lès-Montrieux, Roquefort-la-Bédoule, Plan d'Aups Sainte-Baume, Signes) et ont donc été accompagnées dans leur démarche de remplissage du dossier de candidature. Les résultats du concours seront connus à l'été 2025.

CHIFFRES CLÉS



7 communes candidates



1 étoile reçue pour **2** communes du Parc



CONSTITUTION D'UN COLLECTIF CITOYEN sur les énergies renouvelables (PERLS)



MESURE 14 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

Le collectif PERLS « Production Énergie Renouvelable Locale et Solidaire» est né d'une dynamique de la Commission Transition énergétique du Conseil citoyen du Parc : face au déploiement croissant des énergies renouvelables, favorisé par les politiques publiques, les parcelles foncières agricoles et forestières sont de plus en plus prisées par les développeurs parfois sans prendre en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux y étant associés.

Au sein du Parc, la Charte 2018-2032 a défini des conditions d'implantation pour les infrastructures de production des énergies renouvelables. Par exemple, les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas vocation à accueillir de centrales solaires au sol et de grand éolien. Pour réussir sa transition énergétique, le Parc doit donc orienter les porteurs de projets à planifier leurs installations sur des espaces artificialisés ou des toitures.

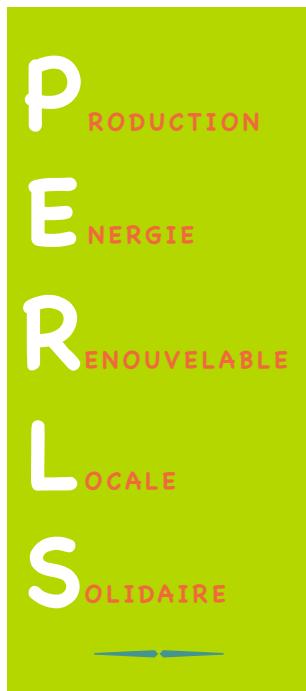
Afin de répondre à cet objectif, le Parc a répondu, en 2021, à un appel à projet régional visant à identifier le potentiel de déploiement du photovoltaïque sur des espaces exempts d'enjeux paysagers et environnementaux identifiés dans la Charte : l'AMI « Foncier dérisqué ».

La conduite de cette étude a permis d'identifier de nombreux sites

publics et privés au sein desquels des installations photovoltaïques pouvaient être envisagées. 50 d'entre eux ont bénéficié d'une analyse technico-économique permettant aujourd'hui de lancer concrètement un projet sur ces sites dans des délais plus courts qu'une procédure classique.

C'est le cas de la commune du Beausset, qui a bénéficié d'une analyse technico-économique sur six sites. La commune a engagé les travaux sur 1 site en fonds propres et serait ouverte à engager d'autres projets sur les sites restants grâce à des financements citoyens.

Le collectif PERLS est donc intéressé pour concrétiser un projet en partenariat avec la commune du Beausset. Des échanges sont en cours pour engager le processus sur les toitures de l'école Gavot (plan d'affaire, demandes de subvention pour l'étude de structure voire les travaux de renforcement de la toiture, création de la société coopérative, élaboration des statuts...). L'un des objectifs de PERLS est de pouvoir fournir de l'électricité aux personnes en situation de précarité énergétique (lien avec les CCAS).



NOTRE ORIGINE

Au cœur de l'instance citoyenne du Parc, un groupe déterminé de citoyens partageant la même vision s'est rassemblé pour promouvoir et développer les énergies renouvelables à l'échelle locale. Cette équipe diversifiée, alignée sur les orientations du PNR de la Sainte-Baume, bénéficie du soutien d'Énergie Partagée, expert local en énergie renouvelable et partenaire du parc. Ces citoyens, conscients des enjeux environnementaux, ont décidé de passer à l'action concrète.

CITOYEN & SOLIDAIRE

En tant que citoyens, vous pouvez jouer un rôle actif dans notre transition énergétique et démontrer ainsi que chacun peut contribuer à construire un avenir plus durable et solidaire. Vous vous demandez comment ? Sachez que vous avez la possibilité de contribuer soit financièrement, soit bénévolement à nos projets.

CHIFFRES CLÉS



1 projet sur les toits du Beausset

NOTRE PROJET

L'ambition du groupe inclut l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments publics, identifiés grâce à une étude initiée par le Parc. Cette initiative vise à produire de l'électricité locale, décarbonée pour contribuer à la transition énergétique du territoire. Notre engagement ne s'arrête pas là. Une coopérative d'énergie citoyenne est envisagée, permettant à chacun d'investir dans des projets locaux d'énergies renouvelables.

Cette coopérative, au-delà de dynamiser l'économie locale, renforcera l'appartenance à la communauté dans laquelle nous prévoyons des événements réguliers de sensibilisation sur l'énergie.

ACTIONS LOCALES

À travers leur engagement pour l'énergie renouvelable, ces citoyens incarnent le pouvoir de chacun à agir localement en faveur de l'environnement pour assurer un avenir meilleur pour les générations futures.

AP Photo/Elaine

092-2150016-100251134-2025-0450.PDF
Received 7/11/2025



TOURISME & CULTURE



DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE**Valeurs Parc naturel régional****COMMISSION**

Agriculture, Tourisme, Accueil & Sports de nature

CONTACTS RÉFÉRENTS

Mélaine CACHET-GAUJARD & ALARIC STEPHAN

PARTENAIRES TECHNIQUES

Fédération des Parcs naturels régionaux, Interparcs
Tourisme et Interparcs Agriculture

PARTENAIRES FINANCIERS

LEADER, Région Sud (Réseau des Parcs de PACA)

PUBLICS CIBLES

Hébergeurs, sites de découverte, sorties accompagnées, agences de voyage, artisans d'art, agriculteurs

COÛT DE L'ACTION**20 000 €**

MESURE 18 : Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits-courts et l'agriculture de proximité

MESURE 23 : Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable

En 2024, le Parc poursuit le déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional sur le territoire et la promotion d'une offre de tourisme durable à travers ces professionnels engagés. Le réseau compte 33 bénéficiaires sur le territoire.

Initiative commune aux Parcs de France, cette marque collective atteste de l'engagement d'un prestataire aux côtés de son parc et valorise ses actions en faveur de la préservation de l'environnement, d'un accueil pour tous et de l'économie locale.

« Valeurs Parc » est une garantie pour les clientèles en recherche de découvertes authentiques, de bien-être, de ressourcement et d'une consommation plus responsable et de proximité.

Les premiers membres du réseau sont arrivés aux termes des 5 ans d'attribution de la marque. Ceux ayant affirmé la volonté de poursuivre leurs engagements ont pu, après un bilan et une étude de leur candidature, obtenir le renouvellement de l'attribution de la marque Valeurs Parc.

En parallèle, plusieurs entreprises ont amorcé la démarche pour rejoindre le réseau. L'une d'elle a été audité en 2023 et son marquage a été approuvé.

Pour promouvoir le réseau Valeurs Parc et encourager les pratiques de tourisme durable, le Parc s'appuie sur ses partenaires. Avec eux, plusieurs actions de communication ont été menées à différents niveaux :

- * en local : organisation de shootings photos, production de supports promotionnels, temps forts événementiels : rendez-vous du Parc, stand en foires, etc. La marque Valeurs Parc a été mise en avant lors de la « Fête de Parc : l'eau en couleurs » avec un stand dédié et par les récompenses d'un jeu concours.
- * au niveau régional : production d'un annuaire en promotion par le CRT, qualification de l'offre sur chemindesparcs.fr
- * au niveau national : promotion numérique, création d'une page dédiée dans un ouvrage jeunesse « J'explore la France et ses merveilles », formations auprès des professionnels Valeurs Parc et des agents des Parcs, réalisation de podcast, etc.

Le Parc mise également sur les animations collectives pour dynamiser le réseau :

- * un apéro Valeurs Parc a été organisé au printemps, chez un hébergeur, pour favoriser l'interconnaissance entre anciens et nouveaux marqués
- * la traditionnelle journée de rencontre annuelle a eu lieu à l'automne et a réuni les marqués autour d'une visite, de temps de travail et d'un repas convivial



CHIFFRES CLÉS

33 bénéficiaires sur le territoire

15 hébergements-restaurateurs, 3 accompagnateurs d'activité de pleine nature, 3 commercialisations de séjours, 1 artisan d'art, 11 produits locaux

2 rencontres collectives organisées

1 nouveau marquage sur l'hébergement

↳ **7** producteurs agricoles

5 renouvellement lancés





FRÉQUENTATION & SPORTS DE NATURE



INAUGURATION DES PANNEAUX D'INFORMATIONS du GR® de Pays



COÛT DE L'ACTION

80 156 €

**MESURE 24 : Développer
une itinérance identitaire**

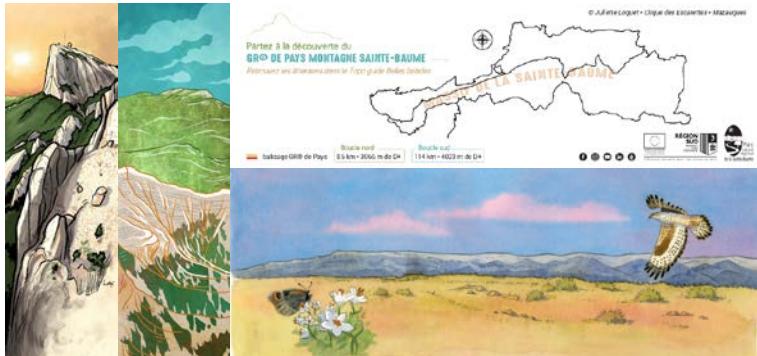
Afin de proposer une découverte du territoire alliant mobilité douce et sport de nature, le Parc travaille depuis 2018 au développement d'itinéraires de randonnée pédestre en itinérance. Ce sont des projets à long terme qui demandent beaucoup de concertation avec l'ensemble des propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, mais qui répond à une forte demande d'immersion dans la nature et de découverte douce des territoires.

En 2023, le GR® de Pays « Montagne Sainte-Baume » a pu voir le jour. Après avoir obtenu l'ensemble des autorisations de passage, la Commission régionale de randonnée pédestre a homologué notre tracé. Celui-ci est composé de deux boucles : l'une de 5 jours de marche, l'autre de 7 jours. Cet itinéraire parcourt le cœur du massif de la Sainte-Baume et propose comme villes-étapes : Gémenos, Cuges-les-Pins, Signes, Méounes-lès-Montrieux, La Roquebrussanne, Mazaugues, Plan d'Aups Sainte-Baume et Nans-les-Pins.

Le 10 avril 2024, nous avons pu inaugurer à Mazaugues les panneaux d'informations situés dans le centre des villes-étapes du GR® de Pays. Les panneaux détaillent l'étape du jour pour les randonneurs, tout en mettant à l'honneur les patrimoines naturels et culturels des communes traversées. Chaque panneau réunit également d'autres propositions de randonnées à effectuer en quelques heures ou sur le temps d'une journée depuis ce même point de départ.

Cette inauguration a été l'occasion pour les participants de partir randonner à la découverte d'une portion du GR® de Pays avec un accompagnateur en montagne.

Afin de promouvoir l'itinéraire de façon utile et en mettant en valeur des artistes de notre territoire, le Parc a élaboré trois marque-pages avec au recto une illustration d'un lieu traversé par le GR® de Pays créée par les artistes Juliette Loquet, Emilie Vanvolsem et LoBé, tandis qu'au verso figurent des informations synthétiques sur le GR® de Pays.



CHIFFRES CLÉS



160 km
de parcours



2 options
d'itinéraire
↳ **5 ou 7** jours



1 topoguide
35 belles balades



10 communes
traversées



7 panneaux
d'informations



5 panneaux
d'informations FODEX
mis à jour



55 lames
directionnelles
sur l'itinéraire

EXPÉRIMENTATION POUR LA GESTION DE LA FRÉQUENTATION sur le site des sources de l'Huveaune

COMMISSION

Tourisme, Accueil & Sports de nature

CONTACT RÉFÉRENT

Tiphaine FERMI

PARTENAIRES TECHNIQUES

Comité Régional du Tourisme PACA, Office de tourisme Provence verte et Verdon, Nans-les-Pins

PARTENAIRES FINANCIERS

Comité Régional du Tourisme PACA

PUBLICS CIBLES

Visiteurs des sources de l'Huveaune, grand public

COÛT DE L'ACTION

8 000 €

MESURE 31 : Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels

Dans la mise en œuvre de sa stratégie globale d'accueil du public, le Parc a pour objectif d'aboutir à une fréquentation raisonnée des espaces naturels de son territoire, fondée sur la connaissance de ses flux de visiteurs.

Les informations relatives à l'accès à certains sites naturels ainsi qu'aux réglementations particulières manquent parfois de clarté. C'est notamment le cas pour les sources de l'Huveaune situées sur la commune de Nans-les-Pins. En 2024, le Parc a renouvelé son partenariat avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour réfléchir à aller encore plus loin dans la sensibilisation des visiteurs en amont de leur visite.

L'objectif de l'action est de travailler avec les acteurs institutionnels de la promotion touristique et les sites web non officiels. Depuis plusieurs années que le Parc travaille sur la préservation de ce site, nous avons constaté que le référencement des sites institutionnels tels que le CRT, l'office de tourisme de la Provence verte et Verdon et celui du Parc ne sont pas les premiers à apparaître lors d'une recherche Internet. Nous avons donc travaillé à améliorer le référencement de ces derniers. Parallèlement, le CRT a créé une page web spécifique

provence-alpes-cotedazur.com/découvrir/espaces-naturels/les-sources-de-lhuveaune-un-lieu-magique-a-preserved/

Cette page rappelle

- * les informations pratiques (accès, parking, réglementations...)
- * l'itinéraire de randonnée officielle qui a été décrite par le Parc sur le site cheminsdesparcs.fr
- * les informations sur la richesse écologique du site

Un travail de concertation a été ensuite mené avec Decathlon outdoor dont le site diffusait des informations erronées et apparaissait au rang 1 dans les recherches suivantes : « sources de l'Huveaune » et « randonnée sources de l'Huveaune ». Nous avons réussi à obtenir le remplacement de leurs textes par une proposition de texte rédigé par l'office de tourisme concernant la promotion et le Parc concernant la richesse écologique à respecter.

À l'issue de ce travail, le site web du CRT est « monté » dans les recherches Internet : passage du rang 6 au rang 2 pour « sources de l'Huveaune » et au rang 3 pour « randonnée sources de l'Huveaune » tandis que la nouvelle fiche de randonnée chemindesparcs.fr apparait au rang 5.

Au regard de ces résultats encourageants, le Parc et ses partenaires continueront de communiquer sur les réseaux sociaux et autres outils numériques, qui représentent une manière différente de toucher les visiteurs.

CHIFFRES CLÉS



3 réunions organisées



1 fiche chemins des Parcs créée



1 commune touchée



LANCÉMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT des gorges du Caramy

MESURE 31 : Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels

COMMISSION

Tourisme, Accueil & Sports de nature

CONTACT RÉFÉRENT

Tiphaine FERMI

PARTENAIRES TECHNIQUES

Mairie de Tourves (Maître d'ouvrage), Altea experts (Maître d'œuvre), Bois et Jardins (entreprise mettant en œuvre les travaux), Markedia (entreprise concevant la signalétique d'interprétation), Pic Bois (fabrication du mobilier)

PARTENAIRES FINANCIERS

Région Sud, Etat (DETR), Fondation du patrimoine, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Mairie de Tourves

PUBLICS CIBLES

Grand public

COÛT DE L'ACTION

348 693 €

Les gorges du Caramy sont un des sites les plus fréquentés du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et c'est également un espace naturel d'une grande richesse, classé en site Natura 2000 et référencé comme Zone humide remarquable au niveau régional. Localisé sur la commune de Tourves, il fait l'objet d'une surveillance accrue depuis de nombreuses années. Afin de mieux connaître et de préserver ce lieu emblématique, un plan de gestion a été élaboré et a vu le jour fin 2021.

Les actions identifiées ont pu être financées et la mise en œuvre de ce plan d'aménagement, de restauration et de mise en valeur du site a pu débuter fin 2024. Le vendredi 8 novembre, l'ensemble des partenaires du projet a pu assister au lancement des travaux.

Cela représente la concrétisation de nombreuses années de travail. Ce moment convivial a été l'occasion pour le Président du Parc Michel GROS, le Maire de Tourves Jean-Michel CONSTANS et la Conseillère régionale Marjorie VIORT de mettre la première pelletée de sable au nouveau cheminement qui traverse la prairie d'accueil, et constitue la porte d'entrée des gorges.

Les aménagements sont localisés du parking d'entrée des gorges jusqu'aux ruines de la ferme Rimbert. Ils visent à permettre aux visiteurs de profiter pleinement de ce site, doté d'une grande richesse écologique et culturelle, tout en minimisant leur impact sur ce milieu naturel fragile.

La fréquentation accrue de cet espace naturel, notamment sur la période de mai à septembre, nous impose de travailler sur une sensibilisation des pratiques. C'est pourquoi les actions suivantes seront entreprises prochainement :

- * aménagement de l'espace d'entrée : Optimisation du stationnement et valorisation de la prairie adjacente pour créer un espace d'accueil du public proposant des toilettes sèches, des parkings à vélos, des panneaux d'information, etc.
- * travaux forestiers : débroussaillage et élagage
- * protection des espaces sensibles : installation de fascines pour guider les visiteurs, fermer les sentiers sauvages et protéger les sources et les vasques de tufs calcaires
- * restauration écologique des berges : utilisation de techniques de génie biologique et plantation de végétaux
- * création d'un sentier de découverte longeant la rivière et proposant deux traversées aménagées pour offrir une balade en boucle qui permettra de contempler les gorges par les deux rives du Caramy

CHIFFRES CLÉS



18 ha

de superficie concernée



1 fiche chemins
des Parcs créée



1 commune
touchée



ÉTUDE DE FRÉQUENTATION du plateau de Plan d'Aups Sainte-Baume

COMMISSION

Tourisme, Accueil & Sports de nature

CONTACT RÉFÉRENT

Tiphaine FERMI

PARTENAIRES TECHNIQUES

Mairie de Plan d'Aups Sainte-Baume, ONF, Frères Dominicains, Hostellerie de la Sainte-Baume, Office de Tourisme Provence Verte et Verdon, Comité départemental de randonnée pédestre 83, Comité départemental de cyclotourisme 83

PARTENAIRES FINANCIERS

DREAL PACA, Région Sud PACA

PUBLICS CIBLES

Gestionnaires des espaces naturels, grand public

COÛT DE L'ACTION

35 000 €

MESURE 31 : Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels

Devant la diversité des enjeux et des attentes qui s'expriment à l'égard du massif de la Sainte-Baume, le Parc travaille à son classement en « Grand Site de France » pour mieux gérer et intégrer les fonctions multiples du territoire. Le site qui accueille le plus de visiteurs est la forêt domaniale de la Sainte-Baume avec, en son cœur, la grotte Sainte Marie-Madeleine. Un plan directeur d'aménagement est en cours et une étude fréquentation permettra d'avoir des données quantitative et qualitative sur le site, pour mieux connaître les visiteurs et leurs usages sur le « plateau » de Plan d'Aups Sainte-Baume sur une année complète.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- * connaître la fréquentation pour améliorer l'aménagement, la gestion, l'expérience de visite et mieux préserver l'espace naturel
- * identifier les enjeux de gestion en matière de fréquentation et mettre à disposition des données opérationnelles pour l'aménagement du site
- * mettre en place un observatoire de la fréquentation

La zone d'étude fixée couvre une superficie d'environ 1 750 ha, bordée par le sommet de la falaise au sud, l'Espace naturel sensible de la Brasque à l'ouest, le parking des 3 chênes à l'est et le haut du vallon de Castelette au nord.

Les données ont été recueillies du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Trois dispositifs ont été utilisés pour les collecter : les écocompteurs pédestres, le comptage de parkings et des enquêtes en face à face (3 jours par mois pendant 12 mois).

Le croisement de plusieurs outils dessine un faisceau de preuves qui permet d'estimer la fréquentation globale du site à 226 000 visites par an. Quelques chiffres clés sont intéressants à noter :

- * un nombre de passages important au cours des ailes de saison avec
 - * des mois d'avril, mai et octobre parmi les plus fréquentés
 - * des pics de fréquentation sur les jours fériés du mois de mai
- * un risque de saturation des parkings évalué à 45 jours dans l'année

Concernant les profils des visiteurs, notons que : 56 % sont déjà venus, 16 % habitent à l'étranger et 50 % viennent à la journée. Le site est apprécié pour son caractère exceptionnel et sa dimension spirituelle et religieuse. 7 visiteurs sur 10 visitent la grotte. Ils prennent le temps sur le site avec une durée moyenne de visite de 3h50.

Un questionnaire a été soumis aux habitants de Plan d'Aups Sainte-Baume et des communes limitrophes. Il en ressort les éléments suivants : le site est perçu comme exceptionnel et comme un espace naturel, mais aussi comme un terrain de jeu et de détente pour les habitants. Selon les habitants, quatre sujets doivent guider la démarche de gestion du site : la sensibilisation à l'environnement, la bonne intégration paysagère des aménagements, la gestion de la circulation et du stationnement et la limitation de la fréquentation dans un objectif de préservation du site.

Dès 2025, un observatoire de la fréquentation va être mis en place par le Parc, avec les ressources humaines permanentes disponibles, afin de suivre quelques indicateurs permettant de disposer des tendances d'évolution de la fréquentation. Le rapport complet de l'étude de fréquentation est disponible sur le site Internet du Parc.

CHIFFRES CLÉS



1 750 ha

de superficie concernée



2 COPIL



3 réunions bilatérales



1 commune concernée



LUTTE CONTRE LA CIRCULATION MOTORISÉE **illicite en espace naturel**



COMMISSION

Tourisme, Accueil & Sports de nature

CONTACT RÉFÉRENT

Tiphaine FERMI

PARTENAIRES TECHNIQUES

ONF, Gendarmerie nationale et OFB

PARTENAIRES FINANCIERS

DREAL, Métropole Aix-Marseille-Provence

PUBLICS CIBLES

Pratiquants de loisirs motorisés type motos et quads

COÛT DE L'ACTION

10 000 €

MESURE 33 : Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

Afin de soutenir les communes et les gestionnaires dans leur lutte contre la circulation motorisée illégale au sein des espaces naturels, le Parc a signé en 2021 une convention de partenariat avec l'Office national des forêts pour soutenir l'organisation d'opérations de police dans les zones subissant la plus forte pression de circulation.

Au cours de l'année 2024, neuf patrouilles d'une demi-journée ont eu lieu : six en Nord Sainte-Baume et trois en Sud Sainte-Baume.

Cinq d'entre elles ont mobilisé, en plus du personnel de l'ONF, les autres services de police : OFB et Gendarmerie. Ces patrouilles ont permis l'établissement de 34 verbalisations et deux délits au total dont 20 pour circulation motorisée ou stationnement non autorisé en espace naturel, auxquelles s'ajoutent trois verbalisations relatives à la chasse.

Il est important de noter que les verbalisations ont en majorité eu lieu durant les week-end et jours fériés.

Les patrouilles se sont étalées durant toute l'année. Le printemps et l'automne restent les périodes au cours desquelles on constate le plus de verbalisations. Il est à noter que le nombre de verbalisations est en très légère diminution par rapport à l'an dernier.

Après avoir édité un guide juridique et technique de la circulation motorisée en espace naturel à destination des élus en 2020, le Parc

a souhaité poursuivre son action afin de faciliter une organisation adaptée de la circulation motorisée en espace naturel et de se rendre disponible pour accompagner les choix d'organisation de la circulation des véhicules terrestres à moteur en espace naturel qui pourraient être faits sur son territoire.



CHIFFRES CLÉS



3 réunions organisées



12 communes concernées

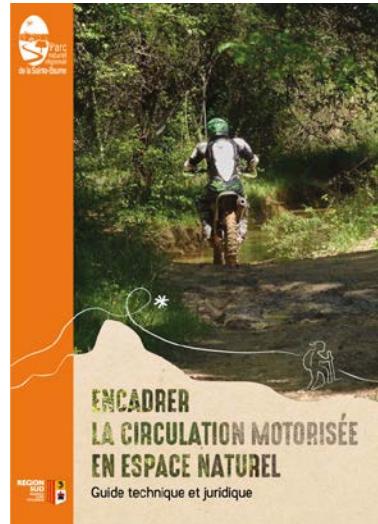


9 patrouilles organisées

↳ **6** Nord Sainte-Baume
↳ **3** Sud Sainte-Baume



34 verbalisations



SENSIBILISATION DU PUBLIC PAR LES **écogardes et la GRF**

MESURE 31 : Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels



COMMISSION

Tourisme, Accueil & Sports de nature

CONTACTS RÉFÉRENTS

Claire CEONE et Nikita MELUSSI

PARTENAIRES TECHNIQUES

ONF, ONCFS, DDTM 13/83, SDIS 13/83, policiers municipaux & ruraux, gendarmerie, Départements du Var et des Bouches-du-Rhône, communes adhérentes, ADCCFF 13/83, Région Sud, Entente Valabre

PARTENAIRES FINANCIERS

Région Sud, DREAL, Métropole Aix-Marseille-Provence

PUBLICS CIBLES

Grand public

COÛT DE L'ACTION

241 468 €

Depuis 2018, le Parc s'est engagé dans la gestion et le suivi de la fréquentation du public sur ses sites emblématiques. Il dispose de deux écogardes à l'année, d'une équipe d'écogardes saisonniers en avant-saison, ainsi que de Gardes Régionaux Forestiers (GRF) présents sur la période estivale.

La présence des gardes sur le terrain permet au Parc de recueillir des informations sur la fréquentation des espaces naturels, de poursuivre le travail de sensibilisation sur le risque incendie, d'éclairer les visiteurs sur les comportements à adopter en espace naturel et de les informer sur les patrimoines naturels et culturels à découvrir sur le territoire.

La reconduction des dispositifs de renfort d'écogardes d'avant-saison et de la Garde Régionale Forestière en 2024 a démontré une nouvelle fois toute son efficacité. Ces campagnes de sensibilisation servent l'intérêt de diffuser des messages importants aux publics, en termes de réglementation des espaces naturels et particulièrement sur le risque incendie en été.

Cette septième saison aura accueilli un total de 18 gardes, 6 en avant-saison qui ont poursuivi sur la période estivale comptant au total 18 agents saisonniers. Que ce soit dans les massifs forestiers, sur les marchés, dans les campings et les centres de loisirs ou encore à l'occasion du festival de Néoules, la présence des gardes participe à donner de la visibilité aux actions de la Région Sud dans la lutte contre les incendies, tout en communiquant sur l'existence du Parc et ses

missions. Cette année, ils ont également assuré une présence à l'occasion de deux autres manifestations de plein air, dont la Fête de Parc en juin à Belgentier et le BoM festival en juillet à Plan d'Aups Sainte-Baume. L'animation auprès d'un nouveau public tel que les camps de scoutisme s'est avérée réussie et un coup de main a été donné aux CCFF du Beausset pour surveiller le site de Notre-Dame-du-Beausset-Vieux les vendredis.

Les jours de fermeture de massif ont révélé de solides liens et une belle collaboration avec les partenaires du terrain (ONF, CCFF, Sapeurs-forestiers, Gendarmerie).

Au total, 33 744 personnes auront été touchées d'avril à août. Globalement, la connaissance de l'existence du risque incendie s'avère aujourd'hui largement diffusée (70%) mais la connaissance de la réglementation précise reste encore à faire connaître (34%).



CHIFFRES CLÉS



12 sites de surveillance en espace naturel



6 structures d'accueil et de loisirs



3 manifestation en plein air



7 marchés hebdomadaires

Auriol, Brignoles, Garéoult, Le Beausset, Nans-les-Pins, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Trets



16 communes touchées

Auriol, Le Beausset, Brignoles, Le Castellet, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Plan d'Aups Sainte-Baume, Riboux, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, Trets



5 journées de fermeture des massifs

dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône

AR Prefecture

083-218300648-20251114-2025_085D-DE
Reçu le 17/11/2025



ÉDUCTION AU TERRITOIRE



PROJETS « DÉCOUVRE TON PARC » ET nouvelle formule pour « À l'école du Parc »

COMMISSION

Culture, Éducation, Interprétation

CONTACT RÉFÉRENT

Benoît MILAN

PARTENAIRES TECHNIQUES

Membres du réseau éducation du Parc

PARTENAIRES FINANCIERS

Région Sud

PUBLICS CIBLES

Écoles des communes du Parc

COÛT DE L'ACTION

40 000 €

MESURE 34 : Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

« *À l'école du Parc* » et « *Découvre ton Parc* » sont deux dispositifs mis en œuvre par le Parc dans le cadre de son partenariat avec l'Education nationale, qui permettent de toucher un public scolaire de plus en plus large. Pour l'année scolaire 2024-2025, le Parc propose son dispositif scolaire « *À l'école du Parc* » à destination des cycles 2 et 3 (du CE1 au CM2) de toutes les écoles des 28 communes du Parc et des deux communes associées. La période d'inscription, de mai à septembre 2024, s'est clôturée avec la réception de 60 candidatures pour un total de 55 classes retenues pour le 1er degré et de 37 candidatures pour un total de 16 classes retenues pour le 2nd degré.

Cette année scolaire était spéciale à plus d'un titre ! Tout d'abord, le Parc n'a proposé aucun projet thématique : les professeurs des écoles avaient en effet la liberté de candidater sur la thématique qu'ils souhaitaient, du moment que cette dernière corresponde à une problématique de notre territoire et permette de travailler des notions inscrites au sein des programmes officiels. La garantie pour le Parc que les projets « *À l'école du Parc* » s'inscrivent parfaitement dans la continuité pédagogique des projets de classe et viennent les illustrer par des exemples locaux et concrets.

Bien que plus difficile à mettre en place d'un point de vue opérationnel, cette « nouvelle formule » a véritablement séduit les professeurs avec un taux record de candidatures et des projets très originaux issus de l'imagination des professeurs : « Comment cohabiter avec le loup ? »,

« Comment se repérer dans le temps grâce aux patrimoines bâtis de notre commune ? » « La création d'un jardin sec dans l'école pour attirer les insectes »... et bien d'autres.



CHIFFRES CLÉS



54 projets
retenus

« À l'école du Parc »

↪ **1 350**

élèves touchés

↪ **2 700**

journées-élève



12 projets
retenus

« Découvre ton Parc »

↪ **300**

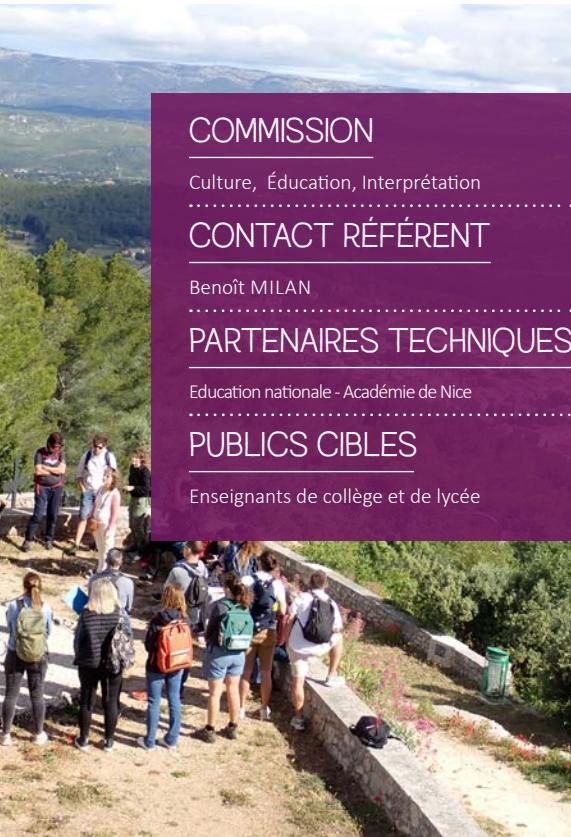
élèves touchés

↪ **300**

journées-élève



PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION du second degré



COMMISSION

Culture, Éducation, Interprétation

CONTACT RÉFÉRENT

Benoît MILAN

PARTENAIRES TECHNIQUES

Education nationale - Académie de Nice

PUBLICS CIBLES

Enseignants de collège et de lycée

Inscrit au Plan académique de formation sur une logique thématique de 3 ans, le Parc propose aux enseignants de collège et de lycée de découvrir et de comprendre les enjeux liés aux forêts du territoire. Ces formations constituent un lien privilégié avec les enseignants du second degré au niveau local, 50 % des enseignants formés sont issus des collèges et des lycées du territoire du Parc. Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, ces formations complètent et enrichissent les projets éducatifs déployés sur le territoire, en particulier le dispositif lycéen « Découvre ton Parc ». L'objectif est également d'inviter les enseignants à découvrir et comprendre les potentialités éducatives des sites à proximité de leurs établissements scolaires afin de les inciter à pratiquer des démarches expérimentales en milieu naturel avec leurs classes.

Grâce à un travail collaboratif avec les chargés de mission académiques pour définir une problématique porteuse de sens en Éducation au développement durable, des repérages de terrain pour trouver le site adapté, une pré-identification des ressources ou données scientifiques et des acteurs de terrain mobilisables, un programme de formation d'une journée sur une commune du Parc a pu être proposé. La matinée était orientée sur la pratique de terrain, la mise en place de démarche expérimentale, la découverte de protocole scientifique que les enseignants peuvent facilement reproduire avec leur classe et la compréhension des enjeux thématiques en lien avec le changement climatique.

MESURE 34 : *Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire*

Le changement climatique constitue le fil rouge de ces formations sur une logique de 3 ans, avec la thématique des forêts sur 2023 – 2025.

Ces formations permettent d'acculturer les enseignants à ce qu'est un Parc naturel régional, de leur faire acquérir de la connaissance scientifique fiable, de les sensibiliser à l'érosion de la biodiversité et à la vulnérabilité des forêts face au changement climatique, de valoriser et d'échanger sur leurs initiatives pédagogiques et surtout de leur donner envie de s'engager dans des projets pluridisciplinaires locaux en lien avec leur territoire de vie. Le but est également de créer du lien entre les enseignants des différentes communes du Parc autour des enjeux relatifs à la biodiversité des forêts.

A l'échelle du premier plan académique de formation portant sur le lien entre les forêts du territoire et le changement climatique, 87 enseignants du second degré ont bénéficié de la formation, dont une 50e d'enseignants issus d'établissements scolaires du territoire ou de proximité. Les enseignants sont issus de disciplines très diverses même si on constate une majorité de représentants des Sciences de la vie et de la terre, mais également de Français, de Mathématique, d'Histoire-Géographie ainsi que des documentalistes. Ces formations mobilisent de nombreux partenaires locaux comme des propriétaires forestiers, des écogardes, des inspecteurs académiques, des associations locales, des représentants des sapeurs-pompiers, des experts forestiers, les chargés de mission Forêt et Éducation du Parc.



CHIFFRES CLÉS

87 enseignants formés



UN JEU DE RÔLE

pour incarner les acteurs du territoire

COMMISSION

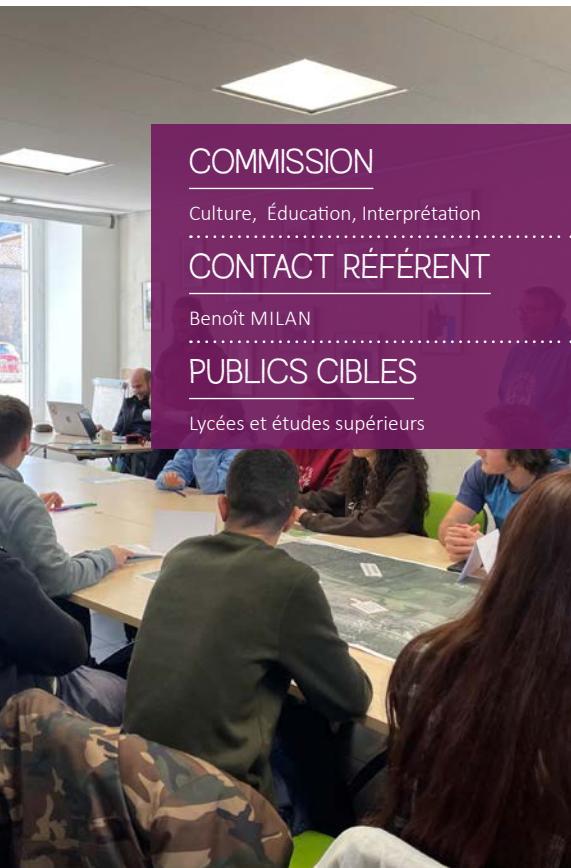
Culture, Éducation, Interprétation

CONTACT RÉFÉRENT

Benoît MILAN

PUBLICS CIBLES

Lycées et études supérieurs



MESURE 34 : Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

Les missions d'un Parc naturel régional ou d'un gestionnaire de milieu peuvent être parfois difficiles à appréhender pour les jeunes habitants du territoire. Pour y remédier, le Parc de la Sainte-Baume a choisi de créer un jeu de rôle permettant d'incarner et représenter différents acteurs du territoire.

Le Parc accueille toute l'année des classes de collège ou de lycée en visite sur la forêt relique de la Sainte-Baume. Afin de mobiliser davantage les élèves et de les impliquer dans ce projet de médiation, un jeu de rôle a été créé en se basant sur une situation réelle.

En 2021, le Parc organise une réunion avec la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume, l'Office National des Forêts, l'agriculteur et l'éleveur de la commune. Cette réunion se tient dans un contexte autour de l'utilisation de pesticide sur certaines parcelles agricoles et sur la présence de chiens de protection proche de sites fréquentés.

Ce contexte est le même que la réunion organisée avec les élèves, où des groupes vont représenter chacun des cinq acteurs. Une fiche personnage est donnée à chaque groupe afin qu'il puisse incarner une posture et la défendre en réunion.

Un débat est ensuite lancé sur certaines thématiques, en laissant les élèves choisir leurs arguments et les solutions à apporter. Un agent du Parc, souvent aidé des professeurs accompagnants, est présent pour distribuer la parole et recentrer le débat si cela est nécessaire.

À la fin du débat, quand un consensus est trouvé par l'ensemble des élèves, le Parc présente les solutions prises à l'époque de cette réunion. Souvent, les élèves sont très proches de la réalité et leurs réflexions convergent vers des idées constructives et réalisables.

Ce jeu de rôle rencontre un fort succès auprès des élèves et des enseignants. En effet, il est très dynamique et permet de s'impliquer concrètement sur le sujet. Il permet aussi de se rendre compte de la complexité des relations sur un site naturel, du processus de concertation à mettre en place et de la multitude d'acteurs à prendre en compte dans les décisions.



CHIFFRES CLÉS



6 classes bénéficiaires



160 élèves sensibilisés
« Découvre ton Parc »

TÉMOIGNAGES

Elodie Blanchard, enseignante aménagement au Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Aix Valabre, avec une classe de 2ème année de BTS Gestion et protection de la nature

« Savoir que c'est un cas concret donne une dimension réaliste au jeu dans lequel les étudiants ont su se projeter. Il est intéressant de comprendre les enjeux des différents acteurs et la difficulté à habiter ensemble sur ce territoire. Si nous étions venus découvrir la Sainte-Baume sans votre intervention, nous n'aurions pas eu le même regard sur ce plateau. Nous aurions simplement porté un regard sur le paysage et sa richesse écologique sans le rendre vivant avec la présence des acteurs qui apprennent à le partager et le préserver. Les étudiants ont vraiment apprécié cette journée. »

CRÉATION DU PREMIER LIVRET SCOLAIRE

La Sainte-Baume à la loupe

COMMISSION

Culture, Éducation, Interprétation

CONTACT RÉFÉRENT

Benoît MILAN

PARTENAIRES TECHNIQUES

Ensemble des chargés de mission du Parc

PARTENAIRES FINANCIERS

Région Sud

PUBLICS CIBLES

Classes du territoire du Parc, cycles 2 à 4

MESURE 34 : Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

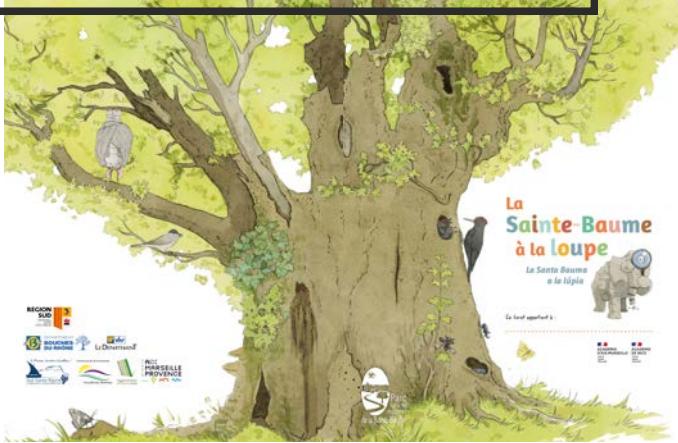
Le Parc se dote d'un outil scolaire, complémentaire aux projets de terrain proposés dans le cadre de « À l'école du Parc ». Une toute nouvelle ressource pédagogique mise à disposition des professeurs des écoles : le livret « La Sainte-Baume à la loupe ».

Découvrir les missions du Parc et les richesses patrimoniales de son territoire, tel est l'objectif de ce livret scolaire, qui propose une immersion ludique et scientifique au cœur des enjeux du massif de la Sainte-Baume. Réalisé grâce à l'expertise de l'ensemble des chargés de mission du Parc et de nos partenaires académiques de Nice et d'Aix-Marseille, il est destiné aux élèves de cycle 3 des écoles et établissements scolaires du Parc. Les élèves peuvent, par l'entremise de jeux, de quizz, de questionnaires, découvrir le Parc et ses enjeux de territoire.

Certaines pages thématiques du livret proposent de mener des débats / échanges avec l'ensemble des classes. Pour aider les enseignants à aborder ces temps d'échanges, plusieurs fiches débat ont été créées. Elles donnent des exemples, des clés de compréhension et des données scientifiques pour alimenter au mieux les débats entre les élèves. Les fiches d'aide au débat et le corrigé du livret est disponible en accès libre sur l'Espace Éducation du site internet du Parc.

COÛT DE L'ACTION

5 000 €



Et si on sortait ?

E se sortessiam ? *

Avant de chausser tes bottes de sept lieues, réfléchissons à quelques conseils pour te promener dans la nature en toute sécurité, tout en respectant les autres promeneurs et le milieu naturel. Sur cette illustration, entoure en vert les comportements que tu penses appropriés et en rouge les comportements qui te paraissent inadéqués. Pour chaque exemple, peux-tu expliquer pourquoi ?

Nos forêts face au risque incendie

Un feu de forêt est un incendie qui se propage dans une étendue boisée. En été, ces feux sont fréquents dans nos espaces naturels.

Souignons tous vigilants, 9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine. C'est pourquoi il est important de rappeler qu'en forêt et à proximité (moins de 200 mètres de sa lisière), toute source de feu est interdite, y compris au bord d'un cours d'eau !

Peux-tu expliquer comment réagir en cas d'incendie ? Si tu te trouves en espace naturel ? Si tu te trouves dans un bâtiment ?

Pas de cigarette, de feu de camp ni de barbecue.

La Région Sud s'engage chaque été dans la lutte contre les incendies en déployant la Garde Régionale Forestière pour informer et sensibiliser les visiteurs sur les comportements adaptés en milieu naturel.

CHIFFRES CLÉS



1 500
livrets scolaires distribués



45 classes bénéficiaires

LES RENDEZ-VOUS DU PARC

sorties, conférences & animations



COMMISSION

Culture, Éducation, Interprétation

CONTACT RÉFÉRENT

Mélaine CACHET-GAUJARD

PARTENAIRES TECHNIQUES

Provence Verte & Verdon Tourisme, Office de tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Office de tourisme de la Vallée du Gapeau, Sud Sainte-Baume Provence Tourisme, DDTM, CERPAM, les bons agneaux, Fromagerie Les Vallons, Naturelles Balades, Atelier Biscott, Ecllosion 13, LPO PACA, Château de l'Escarelle, La Roda/Trad'Caramy, Les Amis de la Cuisine Provençale, Le potager du cabanon, l'Asinerie du Poljé, CAUE Var, Comitat Prouvençau de la Santo Baumo, Les amis de la Cadière d'Azur, Commune de la Cadière d'Azur, Parc départemental de Saint-Pons, la prune de Brignoles, Domaine de la Michelle, SMBVH, SVED, Les amis du vieux Beausset, La cueillette de Julie, L'atelier Ladanum, Frédéric DURAND, commune d'Évenos, Médiathèque de Signes, Éric BLANCO, Association des villes sanctuaires, Hostellerie de la Sainte-Baume, Michel SALVI

PARTENAIRES FINANCIERS

Région Sud

PUBLICS CIBLES

Grand public

COÛT DE L'ACTION

5 000 €

MESURE 34 : Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

Comme chaque année, le Parc propose des sorties à destination de tous les habitants du territoire et des visiteurs pour leur faire découvrir le territoire, au travers de thématiques et de disciplines variées. Fruit d'un travail collaboratif entre le Parc et ses partenaires, la programmation 2024 des « Rendez-vous du Parc » a pu compter 26 animations entre avril et novembre.

Les Rendez-vous du Parc sont l'une des expressions concrètes de la mission de sensibilisation et d'éducation au territoire du Parc. Un catalogue papier a été édité, mêlant l'ensemble des thématiques sur lesquelles le Parc travaille pour proposer une offre de manifestations diversifiée sur l'ensemble du territoire. Cette année, deux thématiques étaient mises à l'honneur : l'eau et le provençal.

Ces manifestations ouvertes au public ont été proposées gratuitement à partir du mois d'avril et jusqu'au mois de novembre. Au programme : démonstrations et initiations, visites commentées, conférences, ciné-débat et autres événements.

Afin de compléter cette offre, les sorties de nos partenaires ont pu être valorisées sur divers supports numériques (newsletter dédiée et agenda en ligne du Parc).

Nouveauté 2024, le top départ des « Rendez-vous du Parc » avait été lancé début avril, à Garéoult, avec un événement de présentation de la programmation, en compagnie des acteurs du territoire qui ont co-

construit les sorties avec le Parc.

Grâce à cette nouvelle programmation, plus de 1500 personnes ont pu (re)découvrir les patrimoines naturels, culturels, le terroir et les savoir-faire.

Le temps fort du programme a été la « Fête du Parc : l'eau en couleurs », une journée festive, qui s'est tenue à Belgentier, au bord du Gapeau. Petits et grands ont pu découvrir l'eau sous toutes ses coutures, dans la bonne humeur et avec les nombreuses animations proposées par des partenaires investis dans la préservation de la ressource en eau.



CHIFFRES CLÉS



8 000
brochures éditées



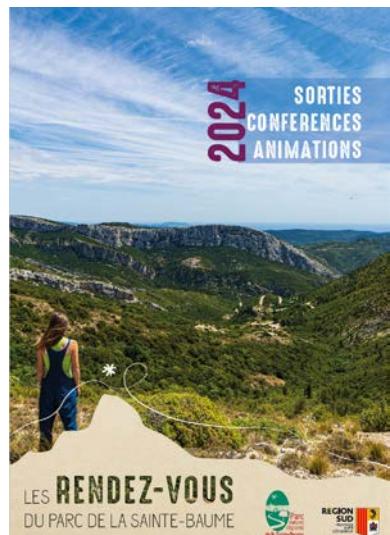
27 sorties
programmées
↳ dont **23** maintenues



36 animateurs
de sorties



367 participants
Hors Fête du Parc, World Clean Up Day et Nettoyons le Sud





La Sainte-Baume dévoilée...

OU quand l'interprétation s'invite sur le territoire

Les Unités d'Interprétation

- La montagne à ciel ouvert
- La montagne aux 1000 cascades
- Une encluse préhistorique
- La montagne bleue des eaux
- Mémoire de pierre
- Les secrets de la colline préromaine
- L'archipel des villages perchés



CONGRÈS des PARCS
APPRENDRE EnSEMBLE

Le schéma d'interprétation est un document qui se fonde sur l'identité du territoire et qui s'attache à ses habitants et ses patrimoines municipaux. Cet outil d'aide à la décision à destination des communes et gestionnaires du territoire offre un diagnostic des éléments historiques, de sa symbolique et de son catalogue d'éléments concrets. Il vise à faciliter la mise en œuvre de projets de développement durable et de préservation du patrimoine culturel et naturel.





PARTICIPATION AUX RÉSEAUX



LE RÉSEAU TOURISME DURABLE A FÊTÉ SES 10 ANS D'ACTIONS EN RÉGION SUD !



Les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'emploient depuis 2014 à être des destinations de tourisme durable et à construire une offre touristique responsable, notamment avec les bénéficiaires de la marque Valeurs Parc. Avec l'appui de la Région Sud, un travail structuré autour du tourisme durable a été mené en réseau, dans lequel le Parc de la Sainte-Baume s'est investi dès sa création. Un bilan des actions menées lors de ces 10 dernières années a été présenté à l'occasion d'une réunion anniversaire et a réuni les partenaires du projet : élus, directeurs et chargés de mission tourisme des 9 Parcs naturels régionaux, fédération des Parcs naturels régionaux, Comité régional du Tourisme et élus régionaux, professionnels engagés dans la marque Valeurs Parc naturel régional. Au-delà de la célébration, un temps de travail fut dédié à la co-construction des objectifs et des orientations stratégiques pour poursuivre le projet. Les participants ont pu réfléchir et abonder les orientations stratégiques proposées lors de cette séance de travail. Au total, quatre axes stratégiques ont été discutés et validés par les participants pour poursuivre le projet. La journée

s'est clôturée à l'Hôtel Mas des Grès & Restaurant Sous les Platanes, hôtes Valeurs Parc pour cette occasion par un traditionnel soufflé de bougies.

PARCOURS ÉCO-SOLUTIONS

Le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur lance un parcours en ligne innovant qui vise à guider les professionnels du tourisme dans leur transition. Cette initiative unique, combinant des fiches conseils et de courtes vidéos inspirantes, propose une approche positive du passage à l'action pour changer ses pratiques.

Intitulé « Parcours éco-solutions », cette balade en ligne a été conçue pour répondre aux besoins spécifiques des acteurs du tourisme qui souhaitent réduire leur empreinte écologique et adapter leur offre aux nouvelles attentes du secteur. Les fiches sont une mine d'informations pratiques pour économiser l'eau et l'énergie, favoriser les écomobilités et protéger le vivant. Les vidéos représentent une dose d'inspiration grâce aux témoignages de pionniers de l'écotourisme.

De la cuisine « zéro gaspi » au potager agroécologique, de la douche connectée aux bassins de phytoépuration, on y retrouve mille et une solutions pour passer à l'action ! 24 pages thématiques proposent des conseils pour optimiser les espaces verts, la gestion de l'eau,

PARCS NATURELS RÉGIONAUX de Provence-Alpes-Côte d'Azur

REGION SUD

Boostez votre **transition écologique** avec les **super-héros** de l'écotourisme !

Baladez vous dans le **PARCOURS ÉCO-SOLUTIONS** pour accéder aux **FICHES CONSEIL** et aux **VIDÉOS** À consulter sur notre site internet ecosolutions-pnrssud.fr

l'énergie, le stationnement et bien d'autres aspects du tourisme durable, 20 fiches conseil fournissent des recommandations concrètes pour réduire l'impact environnemental et 31 vidéo inspirantes mettent en avant les témoignages des pionniers de l'éco-tourisme. Avec plus de 1 400 fiches pratiques téléchargées et plus de 7500 vues de vidéos en 2024, l'initiative a su convaincre et encourager les professionnels de passer à l'action. De nouvelles fiches et vidéos verront le jour en 2025.

LES CHEMINS NOUS PARLENT... UNE SÉRIE DE PODCASTS



Après plus de 2 855 km parcourus, 54 h d'enregistrements et plusieurs mois de montage, le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur a dévoilé le projet « Les chemins nous parlent », une série de 18 podcasts originaux, deux par Parc, pour découvrir les patrimoines de ces territoires ruraux d'exception.

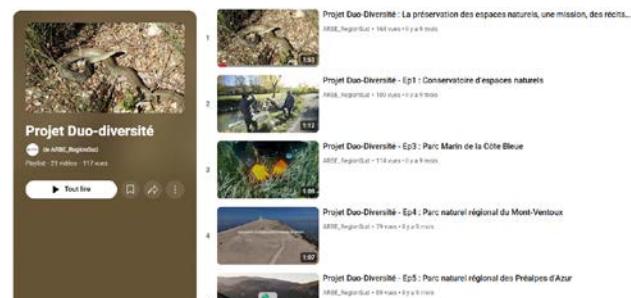
Réalisés par Chloé Sanchez – Corps Sonore, ces podcasts immersifs nous font découvrir des sons, des voix, des histoires captés en Camargue, dans les Alpilles, le Mont-Ventoux, le Luberon, les Baronnies provençales, la Sainte-Baume, le Verdon, les Préalpes d'Azur et le Queyras. D'une durée chacun d'environ 5 minutes, ils sont en écoute sur

des bornes nomades spécialement conçues pour le projet. Au nombre de 4 aujourd'hui, elles devraient à terme équiper toutes les maisons de Parc de la Région Sud. « Les chemins nous parlent » ont également été réalisés pour enrichir la plateforme régionale de randonnée dans les Parcs naturels régionaux, cheminsdesparcs.fr, sous forme de découvertes sonores. A la maison quand vous préparez votre itinéraire ou lors de votre balade avec vos écouteurs, nous vous proposons une nouvelle expérience de voyage et d'immersion dans ces territoires.

« LA PRÉSÉRATION DES ESPACES NATURELS, UNE MISSION, DES RÉCITS... », LA COLLECTION EN 20 ÉPISODES DU PROJET DUODIVERSITÉ

Découvrez le récit des gestionnaires d'espaces naturels, dont les Parcs naturels régionaux et les actions qu'ils mettent en œuvre pour préserver l'incroyable biodiversité et les milieux naturels ô combien importants de notre région en 20 épisodes de quelques minutes seulement. Ces reportages ont été réalisés dans le cadre d'un projet de coopération (projet Duodiversité) entre la Région Sud et le Costa Rica, pionnier dans la protection de la biodiversité.

L'un d'eux se déroule en Sainte-Baume (épisode 6) et aborde la question des « contrats forestiers ». Le Parc les met en place avec les propriétaires forestiers



www.youtube.com/playlist?list=PLBegkOez9UxxhwkhGOqmhdafhxdcG7sJh

volontaires pour favoriser le cycle naturel des forêts et les connexions écologiques. Dans cette vidéo, on vous emmène à Plan d'Aups Sainte-Baume, chez Guy Farnarier, un de ces propriétaires qui œuvrent pour la préservation des habitats naturels et de la biodiversité qui y est liée.

EXPÉRIMENTATION SUR LA THÉMATIQUE DE L'EAU AUTOUR DE « CADRES VIDES »



Dans le cadre d'une collaboration avec la Région Sud, un dispositif expérimental temporaire, type « cadre vide », a été implanté en deux points du territoire. A travers ces deux cadres, les visiteurs ont pu observer, d'une part, le havre de fraîcheur créé par les gorges du Caramy (Tourves), d'autre part, le massif de la Sainte-Baume depuis le Pic de Bertagne (Plan d'Aups). Le but de ce dispositif était de sensibiliser sur la fragilité de la ressource en eau. Un QRcode apposé sur ces cadres permettait aux randonneurs et aux passants d'obtenir davantage d'informations sur notre massif karstique, château d'eau de la Basse-Provence, dont le sous-sol renferme de grandes réserves d'eau invisible.

« J'EXPLORE LA FRANCE ET SES MERVEILLES »

La rentrée littéraire 2024 s'est enrichie de la sortie d'un livre jeunesse aussi varié qu'original, une invitation à la balade en métropole comme dans les Outre-mer. Les jeunes lecteurs peuvent y découvrir toute la richesse naturelle d'un pays où le nombre d'espèces animales approche les 120 000 et celui des espèces de fleurs dépasse les 32 000 mais aussi des chapitres sur notre alimentation, la

production, l'énergie, l'urbanisme, tout cela expliqué aux enfants à partir de 9 ans. Pour les Parcs naturels régionaux de France, un tel partenariat s'inscrit dans leur mission de médiation auprès de tous les publics, avec un accent particulier vers la jeunesse. Grâce à cette encyclopédie d'un nouveau genre, la défense de l'environnement vient nourrir la curiosité des jeunes lecteurs, les inviter à passer à l'action et peut-être faire naître quelques vocations. Les Parcs emmènent le lecteur pour un voyage naturel, culturel ou gastronomique à travers toute la France. Créé en partenariat avec Casterman et les Parcs naturels régionaux de France, « J'explore la France et ses merveilles » est écrit par Justine de Lagausie et dessiné par Mélody Denturck et Alex Viougeas.



« ECHOS DE NOS VALEURS », UN PODCAST #VALEURSPARC SUR LES ÂNES DE LA SAINTE-BAUME

La Fédération des Parcs porte des actions de communication depuis quelques années pour valoriser le réseau Valeurs Parc sur nos territoires. Il y a 3 ans, le Parc de la Sainte-Baume a reçu le blogueur Chez Erwan. Cette année c'est la podcasteuse Alice ROY, qui s'est rendue en Sainte-Baume pour tourner un podcast, de la série « Echos de nos Valeurs » avec Christelle POLI, à l'asinerie du Poljé et avec la participation de Philippe HAMEAU, de l'ASER Centre-Var. Pendant une quinzaine de minutes, vous plongez dans l'univers de Christelle, artisan passionnée, qui par la fabrication de ses savons au lait d'ânesse, allie respect de la nature et circuit très court.

Laissez vous porter par cette histoire singulière et toutes les autres de la série : www.parcs-naturels-regionaux.fr/valeurs-parc/podcasts



LE SYSTÈME D'INFORMATION TERRITORIAL : UN OUTIL D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MUTUALISÉ EN INTER-PARCS



Le Système d'Information Territorial (SIT) est un dispositif mutualisé des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous forme d'un portail cartographique accessible, il rassemble les données produites par les Parcs et leurs partenaires. Il organise, capitalise, valorise et confronte ces données pour fournir une aide aux acteurs, décideurs, habitants et visiteurs afin de mieux appréhender nos territoires.

Le Parc de la Sainte-Baume contribue à l'enrichissement de cette connaissance et à sa publication.

En 2024, le travail mutualisé avec la cellule du SIT PACA a permis :

- * la saisie de 313 données naturalistes versées au système d'information sur la nature et les paysages
- * la création de 2 nouvelles applications « métier » pour le Parc de la Sainte-Baume : «urbanisme et projets d'aménagement» et «écogardes»
- * le développement des 12 autres applications « métier » précédemment créées

Les géomaticiens du SIT PACA ont accompagné l'analyse des projets prévus par les PLU/PLUi du territoire dans le cadre de la constitution du dossier de classement au titre de la loi 1930 pour les services de la DREAL (Inspection des sites et paysages).

CHEMINS DES PARCS, L'INCONTOURNABLE DE LA RANDONNÉE

L'outil Interparcs Chemin des parcs continue à se développer avec trois nouvelles randonnées publiées en 2024. La priorité est donnée pour proposer une offre de randonnées sur les communes qui bénéficient le moins de mise en valeur d'itinéraires. Parallèlement, **@cheminsdesparcs** continue de se déployer sur les réseaux sociaux Facebook & Instagram.







VIE INSTITUTIONNELLE



LEADER

en Provence Verte Verdon Sainte-Baume

94

projets soutenus

CLÔTURE DE LA PROGRAMMATION 2014 – 2022

Le programme européen LEADER, Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale, vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Cette programmation est en cours de clôture, avec un bilan qui s'annonce d'ores et déjà très positif :

- * 12 appels à projets
- * 94 projets soutenus :
 - * 55 projets encouragent les filières touristiques, agroalimentaires et l'artisanat
 - * 19 projets valorisent les patrimoines naturels, agricoles, culturels et industriels
 - * 10 projets favorisent le lien social : jeunesse, culture, santé, économie
 - * 8 projets appuient les innovations durables : recyclage, énergies renouvelables, économie circulaire
 - * 2 projets contribuent à la coopération

Pour un coût total moyen de 49 000€ par projet et une juste répartition entre les porteurs publics (33%) et privés (67%).

ENVELOPPE TOTALE DU FEADER

3 019 275 € de FEADER

5 032 126 € avec les Contreparties Nationales

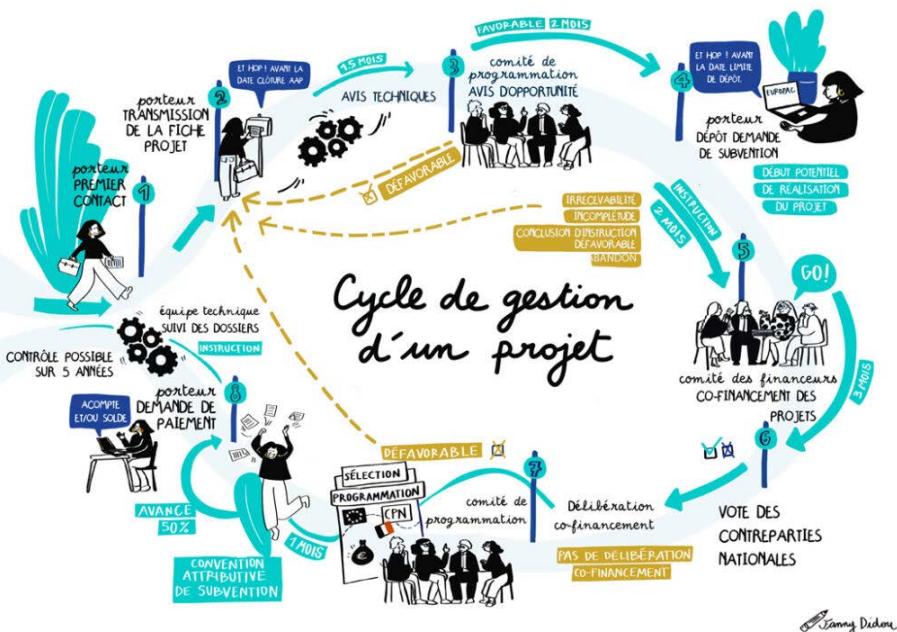


LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2023 - 2027

Le programme fait peau neuve ! Doté d'une nouvelle stratégie qui s'intitule : « **LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume : la résilience, cap d'un territoire en transition où se conjuguent sobriété, proximité et qualité de vie** » elle s'articule désormais autour de trois objectifs :

- ✿ le renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique
- ✿ le développement d'une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires
- ✿ l'amélioration de la qualité de vie et le renforcement du lien social par une offre de services adaptés et la valorisation des patrimoines

Un premier appel à projets a été lancé, ce sont 25 fiches-projet qui ont été réceptionnées et 11 avis favorables émis par le Comité de programmation, l'instance décisionnelle du programme. Un second appel à projets ouvrira à l'automne 2025.



CHIFFRES CLÉS

€1479 832 €

d'enveloppe versés par le FEADER et complétés par les contreparties publiques nationales



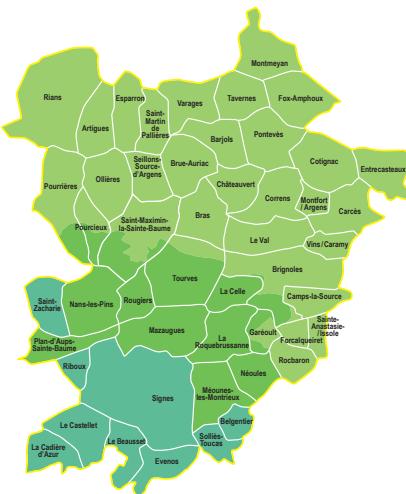
57 communes sur le territoire Provence Verte Verdon Sainte-Baume



pour 157 000 habitants



3 nouveaux axes stratégiques



ÉTAPE SAINTE-BAUME

de la tournée des Parcs de la Région Sud

Avec plus de 30 % du territoire couvert par ses 9 Parcs naturels régionaux, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage depuis de nombreuses années pour l'environnement et le rayonnement de son territoire.

Ce 19 février, le Parc accueillait l'un de ses représentants, Christophe MADROLLE, conseiller régional et président de la commission « Biodiversité, mer et littoral, Parcs naturels régionaux, Risques ».

Cette journée d'échanges autour des grands enjeux du territoire de la Sainte-Baume a notamment permis d'aborder les aménagements du site de l'hostellerie, de la grotte et de leurs abords.

D'autres actions menées par le Parc ont également été présentées offrant l'opportunité de découvrir la vision portée et partagée par les élus locaux sur ce site majeur et emblématique de notre région qu'est la Sainte-Baume.



LE CONSEIL SCIENTIFIQUE & prospectif du Parc

Mesure 35 : Mobiliser les acteurs et les habitants

CONTACT RÉFÉRENT : Thierry DARMUZEY & Aude MOTTAUX

PARTENAIRES TECHNIQUES : GREC-SUD, Conseil scientifique et prospectif du PNR Sainte-Baume, Air PACA

PARTENAIRES FINANCIERS : DREAL PACA, Métropole Aix

PUBLICS CIBLES : Elus et acteurs territoriaux

Le groupement régional des experts du climat (GREC-SUD) a réalisé un cahier territorial du changement climatique pour le Parc. Sur base de connaissances scientifiques il dresse le portrait futur du Parc, les évolutions attendues et les pistes d'atténuation et d'adaptation qu'il serait bon de suivre pour préserver ce territoire.

Le changement climatique a d'ores et déjà des effets mesurables sur le territoire Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Il a une incidence sur l'agriculture, les forêts, les ressources en eau, la biodiversité, mais aussi la vie, le travail et les loisirs des habitants. Le Parc, en collaboration avec les habitants et les acteurs locaux, mène déjà de nombreuses actions sur l'aménagement du territoire, la gestion forestière, l'agriculture, le tourisme durable ou encore la préservation du patrimoine et de l'environnement.

Pour répondre aux enjeux du changement climatique et pour faire émerger des solutions d'atténuation et d'adaptation, le Parc a invité le GREC-SUD (Groupe régional d'experts sur le climat en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur), composé de chercheurs et spécialistes interdisciplinaires, à publier un cahier à caractère scientifique visant à préciser les enjeux et effets locaux du changement climatique d'ici 2050, mais aussi définir des solutions concrètes d'adaptation et d'atténuation. L'objectif général de cette initiative est de définir des futurs désirables, malgré les contraintes et de faciliter le passage à l'action.



LE CONSEIL CITOYEN DU PARC

Ensems fem viure lo Parque

CONTACT RÉFÉRENT : Aude MOTTIAUX

PUBLICS CIBLES : Habitants et acteurs du territoire

Tantôt veilleur, tantôt lanceur d'alerte ou encore relais d'informations, le Conseil de Parc, devenu cette année Conseil citoyen du Parc en raison d'un changement de dénomination, continue de porter des projets concrets, comme certains de ceux présentés ci-après.

L'ÉNERGIE CITOYENNE SE PRODUIT EN SAINTE-BAUME

Une nouvelle dynamique énergétique émerge au sein du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ! Des citoyens engagés ont créé un collectif ambitieux baptisé PERLS : Production Energie Renouvelable Locale et Solidaire. L'objectif de PERLS est double : produire une électricité locale décarbonée et développer l'autoconsommation collective. PERLS vise d'abord à installer des panneaux solaires sur des bâtiments publics soigneusement sélectionnés grâce à une étude du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Et PERLS voit encore plus grand : une coopérative d'énergie citoyenne est en préparation pour permettre aux habitants d'investir directement dans la transition énergétique de leur territoire.

UN OBSERVATOIRE DES SAISONS QUI ENTRE DANS SA 2^e ANNÉE

L'Observatoire des Saisons, dit « ODS », est un programme de sciences participatives permettant aux citoyens de

tout âge de contribuer à la recherche scientifique sur le changement climatique en s'intéressant à la phénologie des espèces animales et végétales d'un site, au rythme des saisons. Il a été lancé à Mazaugues sur le site du Vallon de l'Epine en avril 2023. Le 14 avril 2024 se fêtait la première année de l'Observatoire de Saisons. Une grosse manifestation était organisée pour l'occasion avec le concours de nombreuses associations-membres.

L'EAU, UNE PRÉOCCUPATION POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE



www.pnr-saintebaume.fr/publication/toponimia-de-laiga-en-santa-bauma/

Mesure 35 : Mobiliser les acteurs et les habitants



livret sur la toponymie de l'eau et participé à l'organisation de la Fête du Parc qui portait sur ce même thème. Le 16 juin, le Conseil citoyen était mobilisé à Belgentier pour la Fête « L'eau en couleurs », à travers tout un tas de propositions pour apprendre, agir et s'exprimer autour des enjeux de la ressource en eau, parmi lesquelles on retrouve :



- ✿ Les objets anciens servant au transport de l'eau et apportant un éclairage sur les mœurs de nos parents, grands-parents,
- ✿ Les hydronymes permettant d'interpréter le territoire du Parc présenté sur notre toute nouvelle carte toponymique
- ✿ Une goutte d'eau était proposée comme support et mur d'expression libre... quand l'eau nous abreuve de mots !
- ✿ Un atelier de compostage offrant de joindre le geste à la parole et de saisir toute la richesse de la faune qui compose notre sol et son besoin d'équilibre et d'humidité pour fonctionner
- ✿ Les travaux valorisés dans le N°50 de la revue Pays Sainte-Baume portant spécialement sur la thématique de l'eau était à découvrir
- ✿ Enfin, le Guide Sainte-Baume qui a fait la part belle aux membres de la Commission Eau dans sa dernière édition... que l'on pouvait se procurer sur place

Au-delà des réunions de commissions thématiques qui se déroulent tout au long de l'année, comme il le fait depuis 2019, le Conseil citoyen du Parc est allé à la rencontre des citoyens du territoire en participant, activement, aux Forums des associations organisés dans les communes du territoire... l'occasion pour beaucoup de citoyens rencontrés de découvrir ce qu'est le Parc. Il répète cette opération chaque année dès la rentrée de septembre. En 2024, le stand de notre instance de participation citoyenne a pu être installé au cœur des Forums des associations de pas moins de dix communes.



Les membres du Conseil citoyen du Parc sont également restés mobilisés aux côtés du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sur les projets en cours : les ABC intercommunaux de Pourrières et Trets, les opérations de ramassage des déchets tels le Word Clean Up Day et Nettoyons le Sud pour contribuer à la préservation de notre environnement, etc.

Le Conseil citoyen du Parc est une instance participative de conseils et de propositions agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc. Il rassemble des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires fonciers et forestiers, du monde associatif, de la société civile, etc. Il a un rôle mobilisateur et fédérateur. Le Conseil de Parc se fait le relais auprès des citoyens et acteurs du territoire des projets portés par le Parc.

COMMUNICATION et sensibilisation

CONTACTS RÉFÉRENTS : Anaïs DESMARÉCAUX & Aude MOTTAUX
PUBLICS CIBLES : Élus, partenaires et grand public

Le Pôle communication du Parc s'efforce de développer de plus en plus d'outils pour mieux faire comprendre les actions du Parc et ses missions. L'objectif est de valoriser et de vulgariser le travail effectué par les chargés de mission thématiques en collaboration avec leurs partenaires.

La diversité des publics cibles nécessite une variété de productions : des documents techniques aux outils pédagogiques, en passant par une communication instantanée qui permet de découvrir en temps réel les actions menées. Chaque année donc, l'ensemble de ces productions s'enrichit.

Depuis 2022, le Parc externalise de manière plus ponctuelle la création d'outils valorisant les actions thématiques réalisées. De nombreux projets sont ainsi conçus et produits en interne, notamment des outils pédagogiques et de vulgarisation, des rapports techniques et des bilans.

DANS L'ŒIL DE LA PRESSE

Le Parc entretient des relations avec la presse afin de valoriser les actions qu'il mène tout en étant régulièrement sollicité pour des reportages de tout type, radiophoniques et audiovisuels, sur son territoire. Le Parc, avec ses membres et ses partenaires, accueille au mieux les équipes de tournage, en leur transmettant les démarches à entreprendre pour respecter la réglementation en

vigueur (propriété foncière, prise de vue aérienne, etc.) et intégrer ses préconisations relatives aux dérangements des espèces, notamment sur les zones Natura 2000. Le Parc a ainsi contribué en 2024 à la réalisation de plusieurs reportages (presses écrite, numérique et audiovisuelle confondues) parmi lesquels nous retrouvons :

Terre sauvage, paru en juillet 2024. C'est dans la rubrique « Sentiers Sauvages » de ce numéro 426 que 14 pages sont consacrées à la Sainte-Baume, sa crête et son massif. Elles abordent tant le Parc naturel régional, sa faune, sa flore, ses spécificités et ses enjeux que quatre randonnées permettant de découvrir différents milieux et de s'adresser à différents publics.



Détour en France « La Sainte-Baume, une histoire d'eau »

La Sainte-Baume, c'est une montagne sacrée, mais c'est aussi une histoire d'eau. Avec Aurore Fauchas, chargée de mission Ressources en eau,

Vous y apprenez ce qu'est la Provence karstique et le fonctionnement des cours d'eau qui affluent sur notre territoire. La Sainte-Baume, la Camargue, les Alpilles et le Luberon sont quatre territoires de Parc mis à l'honneur dans ce numéro 253.

Radio Grenouille a créé des capsules sonores sur la biodiversité, à partir d'un guide créé par le Département des Bouches-du-Rhône, le livret de la biodiversité « Nature de Provence », un encouragement à écouter ce que raconte l'écosystème. Au total, 20 capsules sonores font chacune un focus sur une espèce de la faune ou de la flore des différents milieux de notre écosystème. L'idée était de tendre le micro à des personnes spécialistes en la

4. SE RELIER AVEC LE BLAIREAU

Avec Gaëtan Ayache, Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Découvrez le Blaireau, un animal nocturne forestier, mais surtout un véritable architecte du sous-sol capable de créer des galeries parfaitement organisées et très complexes...



26 JANVIER 2024 **SE RELIER AVEC LA BIODIVERSITÉ** 4:28

matière, comme ce fut le cas avec le blaireau raconté par notre chargé de mission Natura 2000, Gaëtan Ayache.

Une autre série d'émissions, intitulées « Démystifions... », réalisées quant à elles par les étudiants de Médiation scientifique en environnement de l'Université Aix-Marseille a été créée dans l'objectif d'apporter des éléments de compréhension à cette peur qui nous tenaille à l'évocation de certaines



espèces tels l'araignée, la chauve-souris, la méduse, le requin, le serpent ou encore le loup ! C'est sur cette dernière espèce que Gaëtan Ayache est intervenu en studio.

Secrets d'Histoire, « Marie-Madeleine : si près de Jésus... » Ce numéro présenté par Stéphane Bern interroge le « mystère Marie-Madeleine ». Il débute dans le massif de la Sainte-Baume, en Provence. C'est là, dans une grotte naturelle creusée par l'érosion – devenue un haut lieu de pèlerinage – que la sainte aurait achevé sa vie terrestre au milieu du premier siècle de notre ère, bien loin des abords de Jérusalem où commence cette histoire. Une histoire de coup de foudre, en quelque sorte, entre Jésus et celle qui deviendra une figure féminine majeure du christianisme.

La presse quotidienne régionale n'est évidemment pas

Centre Var

La boîte à outils pédagogiques de la Sainte-Baume

Écoutez du patrimoine régional à travers le sonore des plus élaborés et d'apprentissage afin de sensibiliser de façon ludique les scolaires et le grand public aux richesses patrimoniales.

Q

Méli-mélo

Le patrimoine à pied

Les cartes sur table du patrimoine bâti

Sainte-Baume

Nouvel outil pour découvrir à pied tout le territoire

Carte de jeu du GR® de pays Montagne Sainte-Baume, des panneaux d'information ont été installés tout au long du parcours pour faire découvrir l'histoire et l'environnement de la montagne.

D

Montagne Sainte-Baume

Les pétales de la moustache

D'Aubagne à La Ciotat



La Sainte-Baume et la résilience de nos forêts face au climat

Le GR® de pays Montagne Sainte-Baume, qui traverse la montagne, offre un itinéraire de découverte de la flore et de la faune de la Sainte-Baume. Des panneaux éducatifs sont placés tout au long du sentier pour sensibiliser les visiteurs à la biodiversité et à la résilience des forêts face au changement climatique.

A









en reste, suivant au plus près les actions menées par le Parc et s'en faisant le relais dans leur média. **Var Matin**, **La Provence** et **La Marseillaise** suivent le Parc pas à pas.

SUR LES RÉSEAUX

Le Parc est également présent sur trois réseaux sociaux : **Facebook**, **LinkedIn** et **Instagram**, ce qui permet de toucher un public toujours plus large et diversifié. Plusieurs campagnes ont été initiées afin de mettre davantage en avant des actions récurrentes ou pérennes ou encore des acteurs du territoire.



Avec la campagne « **Un été éclairé avec la garde** », deux épisodes ont été proposées par nos Gardes Régionaux Forestiers (GRF) autour des bons comportements à

adopter en espace naturel : le premier portait sur les chiens à tenir en laisse lors de nos balades, le second sur la construction de barrages de galets et leur impact immédiat sur la rivière.



Avec la campagne « **Visages de la Sainte-Baume** », ce sont les acteurs qui font le territoire qui ont fait l'objet de notre attention afin de faire découvrir leurs savoir-faire et leur attachement du territoire à travers le travail photographique réalisé par Denis Caviglia. Une dizaine d'entre eux (au nombre de 60) ont été ainsi promus.



Avec la campagne « La faune sauvage en images », nous avons valorisé les captures réalisées par nos pièges photographiques en divers emplacement du territoire. Un partage qui permet de découvrir la faune sans la déranger. Les élus 2024 furent : #1 La Genette commune #2 Le Blaireau #3 Le Petit rinolophe #4 Le Pic noir. Ces collections sont amenées à se poursuivre en 2025.



parcnaturelbaume
Audio d'origine

parcnaturelbaume [La faune sauvage en images #Episode 2 - Le Blaireau]

Connaîtrez-vous le Blaireau commun (Miles meles) ? Facilement reconnaissable avec sa tête ronde de noir et blanc, et son pelage luisant noirâtre. C'est l'un des rares de la famille des mustélidés prédateurs en moyenne 12 kg et mesure 80 cm de long environ. Véritable archéte, il est capable de creuser plusieurs centaines de mètres de galeries de terrier pour pouvoir vivre jusqu'à 70 années, avec des résultats d'assassinat et même des sorties de brousse ! Pratique !

Nous suivrez la mission Natura 2000, Gérald Ayché, vous en dit plus dans l'un des 20 épisodes du podcast de Radio Grenouille : "Se réfugier avec la Biodiversité".
<https://www.radiogrenouille.com/natura-les-episodes/se-refugier-avec-la-biodiversite/>

Suivez nos toutes nos Chroniques naturelles sur <http://www.pn-sainte-baume.fr/dcouvrir-la-sainte-baume/chroniques-naturelles/>
N'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux :
Facebook : [pn.saintebame](https://www.facebook.com/pn.saintebame)
Twitter : [@pn_saintebame](https://twitter.com/pn_saintebame)
Instagram : [@pn_saintebame](https://www.instagram.com/pn.saintebame)

Image issue du suivi Natura 2000 en Sainte-Baume

parcnaturelbaume@opendatafrance13 @DepartementVar
@PNsaintebame @decouvertnature @naturastateconservatoire
@oy_jean @oyasaka @oyasaka @oyasaka @oyasaka @oyasaka

Voir les statistiques

Écouter le mix

54

Parc naturel régional de la Sainte-Baume
Publié par Aude Pnr Sainte-Baume
10 décembre 2024 • 5

[La faune sauvage en images #EPISODE 4 • Le Pic noir, charpentier de nos forêts]... En voir plus

5 77 F 27.60 Insta TRAILCAM01 07/14/2024 05:43AM

2 commentaires 12 partages

CHIFFRES CLÉS



24 K

visites sur le site



2800

abonnés
↳ 846 nouveaux abonnés en 1 an



3 newsletters parues



2852

vues sur la chaîne Youtube

↳ **15.1 K** impressions
↳ **+ 11** abonnés



176 publications sur Calaméo



+209

abonnés Instagram



140 interactions sur les contenus



+613

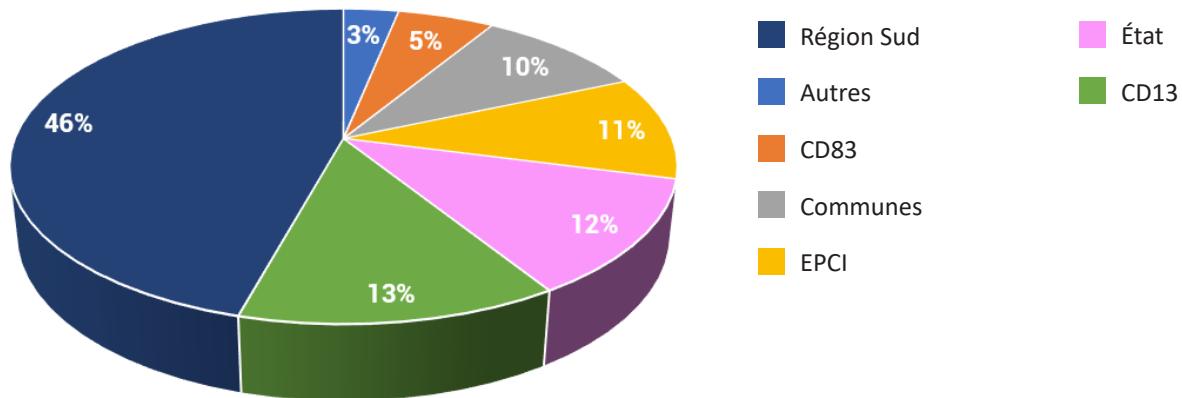
abonnés Facebook



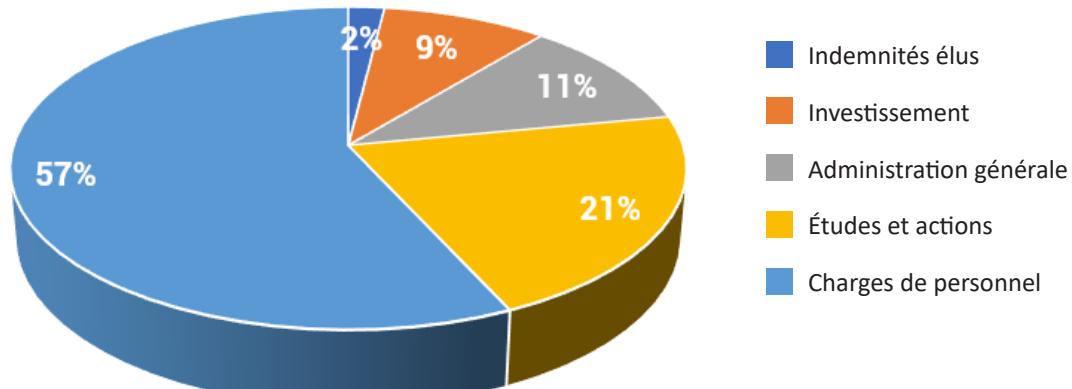
12,55K interactions sur les contenus

DONNÉES financières et sociales

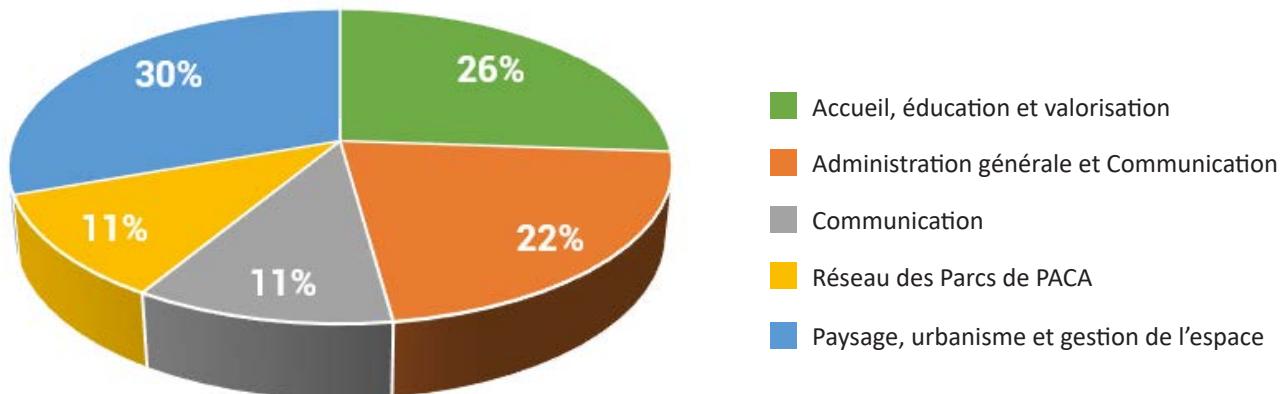
RECETTES RÉELLES 2024 - TOTAL 1,9 M€



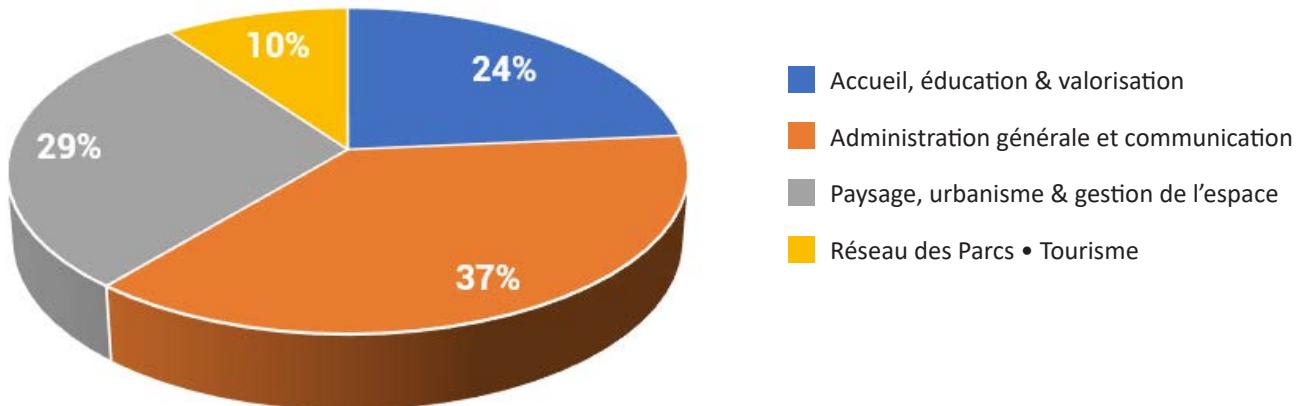
DÉPENSES RÉELLES 2024 - TOTAL 2,2 M€



RÉPARTITION DU NOMBRE D'AGENTS PAR PÔLE · TOTAL 23 ETP



RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTEUR





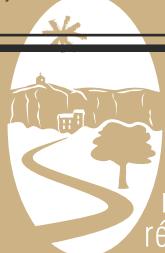
RÉDACTION & mise en page : Parc naturel régional de la Sainte-Baume - **Crédits photos & illustrations :** couverture : Olivier OCTOBRE - Pages internes : Perrine ARFAUX - PNR Sainte-Baume (pages 27, 29, 30, 82), Gaëtan AYACHE- PNR Sainte-Baume (pages 10, 12), Christian BEL DIT BERBEL (page 51), Fanny BERNARD (page 74), Amandine CARRÉ - PNR Sainte-Baume (page 36), Denis CAVIGLIA (pages 19, 28, 91), Claire CEONE - PNR Sainte-Baume (pages 69, 70), Anna CHABOURINE (page 81), CINA (pages 73, 74), Thierry DARMUZEY - PNR Sainte-Baume (pages 13, 15, 16) Anaïs DESMARÉCAUX - PNR Sainte-Baume (pages 6, 59, 60, 63, 64, 72, 93), Aurore FAUCHAS - PNR Sainte-Baume (pages 23, 24), LEGTA Aix-Valabre (pages 77, 78), Juliette LOQUET (page 80), Benoît MILAN- PNR Sainte-Baume (pages 7, 75, 76), Gilles MONACO (pages 49, 50, 65), Aude MOTTIAUX - PNR Sainte-Baume (Edito, pages 82, 84, 94, 96), Olivier OCTOBRE (pages 25, 35, 36, 40, 58, 66), Parcs naturels régionaux de France (page 87), Frédéric PORTALIER (pages 10, 11), PNR Sainte-Baume (pages 20, 33), Aurélie RAGONNET - PNR Sainte-Baume (pages 61, 67, 68), Michel SALVI (page 17), Stéphanie SINGH - PNR Sainte-Baume (pages 41, 43, 45, 48, 50, 90), Association S'PECE (page 74), Alaric STEPHAN - PNR Sainte-Baume (pages 34, 37, 38), Émilie VANVOLSEM (pages 9, 79, 80), Wego production - Jean-Claude FLACCOMIO (Edito, pages 22, 32, 38, 54, 55).

GLOSSAIRE

ABC : Atlas de la biodiversité communale
ADCCFF : Association départementale des comités communaux feux de forêt
ARS : Agence Régionale de Santé
ASP : Agence de service et de paiement
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCI : Chambre de commerce et de l'industrie
CDES : Commissions Départementales des Sentiers et Itinéraires
CEN : Conservatoire d'espaces naturels
CERPAM : Centre d'étude et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée
CNPF : Centre national de la propriété forestière
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CoSP : Conseil Scientifique et Prospectif
COFOR : Communes forestières
CPIE : Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement
CRIGE : Centre Régional de l'Information Géographique
CRSPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CRT : Comité Régional du Tourisme
CSS : Commission de Suivi des Sites
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense des forêts contre les incendies
DOCOP : Document d'objectif
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EVP : Estimation des Volumes Prélevables
FFCAM : Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne
FFME : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
FNE : France Nature Environnement
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GAL : Groupe d'Action Locale
GREC : Groupe Régional d'Experts sur le Climat
GRF : Garde Régionale Forestière
ICPE : Installations classées protection de l'environnement
IMBE : Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie
INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
LNPCA : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAEC : Mesure agro-environnementale et climatique
OFB : Office Français de la Biodiversité
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office national des forêts
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
OPP : Observatoire Photographique des Paysages
PAEC : Projet agro-environnemental et climatique
PAC : Politique agricole commune

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial
PGRE : Plans de Gestion de la Ressource en Eau
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNRSB : Parc naturel régional de la Sainte-Baume
PPA : Personne Public Associée
PSE : Paiements pour Services Environnementaux
RREN : Réseau Régional des Espaces Naturels
Protégés
SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIG : Système d'Information Géographique
SIT : Système d'Information Territoriale
SLD : Stratégie Locale de Développement
SSNATV : Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var.
SSPVV : Syndicat Mixte Provence Verte Verdon
STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
URACOFOR : Union Régionale des Communes Forestières
WWF : World Wildlife Foundation
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZRE : Zone de Répartition des Eaux
ZSC : Zone Spéciale de Conservation



Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth · 2219 CD80 · Route de Nans
83640 Plan d'Aups Sainte-Baume
04.42.72.35.22
secretariat@pnr-saintebaume.fr
www.pnr-saintebaume.fr



MOUNTAGNO SACRADO, TERRO DE PROUVÉNÇO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 14 novembre 2025
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

Date de dépôt en Préfecture : 17 NOV. 2025

Date de publication de la délibération : 18 NOV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présentes et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHEZ, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre EMERIC,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Secrétaire de séance : M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/085

**PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE BAUME - PRÉSENTATION DU
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2024**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités de l'année 2024 du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Pierre EMERIC,
Conseillère Municipale,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activités du Parc Naturel Régional de la sainte Baume, concernant l'année 2024.

La Secrétaire de séance,

Basile BRUNO,



Le Maire,

Gérard FABRE.